



TROISIÈME
CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA
PRÉVENTION DU CRIME
ET LE
TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

NATIONS UNIES

Département des affaires économiques et sociales

**TROISIÈME
CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA
PRÉVENTION DU CRIME
ET LE
TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

Stockholm, 9-18 août 1965

Rapport établi par le Secrétariat



NATIONS UNIES

New York, 1967

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/CONF.26/7

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : 67. IV. 1

Prix : 1 dollar des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Mandat	1-2	1
II. — Préparation	3-4	1
III. — Participation	5-15	1
IV. — Ordre du jour	16-18	2
V. — Documentation	19-22	2
VI. — Fonctions dirigeantes	23-26	3
VII. — Organisation des travaux	27-29	5
VIII. — Autres activités	30-35	5
IX. — Publicité	36	6

Première partie. — Délibérations du Congrès

I. — Séance plénière inaugurale	37-62	7
II. — Rapports relatifs aux discussions	63-291	10
A. — Rapport sur la séance plénière consacrée à la recherche. Rapporteur : M. Pedro Solis (Philippines)	64-88	10
B. — Rapport sur le point 1 de l'ordre du jour. L'évolution sociale et la criminalité. Rapporteur : M. Marshall Clinard (Etats-Unis d'Amérique)	89-113	13
C. — Rapport sur le point 2 de l'ordre du jour. Les forces sociales et la prévention de la criminalité. Rapporteur : D ^r T. Asuni (Nigéria)	114-153	17
D. — Rapport sur le point 3 de l'ordre du jour. L'action préventive de la collectivité. Rapporteur : M ^{lle} Zuleika S. Kenworthy (Brésil)	154-204	20
E. — Rapport sur le point 4 de l'ordre du jour. Mesures pour combattre la récidive. Rapporteur : M. Norval Morris (Australie)	205-229	25
F. — Rapport sur le point 5 de l'ordre du jour. Le régime de la probation et autres mesures non privatives de liberté. Rapporteur M. Maarten E. Tjaden (Pays-Bas)	230-264	28
G. — Rapport sur le point 6 de l'ordre du jour. Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes. Rapporteur : M. Duncan Fairn (Royaume-Uni)	265-291	31
III. — Séance plénière de clôture	292-299	34

Deuxième partie. — Conférences

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Le problème d'une administration pénitentiaire équitable et efficace . . .	300-309	36
II. — Tribunaux de camarades et innovations connexes en Union soviétique .	310-322	37
III. — Moyens de prévenir la criminalité dans les sociétés en voie d'évolution rapide	323-335	38
IV. — La jeunesse et la délinquance dans l'Afrique d'aujourd'hui	336-347	40

Annexes

I. — Résolution adoptée par le Congrès	42
II. — Liste des participants	42
III. — Règlement intérieur du Congrès	74
IV. — Liste des documents	77

INTRODUCTION

I. — Mandat

1. Le troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été organisé conformément à l'alinéa *d* de l'annexe à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 1950, qui tendait à ce qu'un congrès international consacré à ces questions soit convoqué tous les cinq ans. Le premier Congrès s'était tenu à l'Office européen des Nations Unies, à Genève (Suisse), en 1955, et le deuxième, qui avait accepté l'hospitalité du Gouvernement du Royaume-Uni, s'était réuni en 1960 à Church House et à Carlton House (Londres)¹.

2. Le Gouvernement suédois a généreusement invité les Nations Unies à tenir à Stockholm leur troisième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Secrétaire général a accepté cette invitation au nom des Nations Unies et le Congrès a eu lieu à *Folkets Hus*, Stockholm, du 9 au 18 août 1965.

II. — Préparation

3. Le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui s'est réuni en janvier 1963, a notamment étudié la question de l'organisation du troisième Congrès des Nations Unies et a donné son avis sur l'ordre du jour du Congrès et sur divers aspects de sa préparation et de son organisation². Le Secrétaire général a informé la Commission des questions sociales à sa quinzième session qu'il avait l'intention d'organiser le Congrès d'après les suggestions du Comité consultatif spécial³. Six des sept questions proposées par le Comité ont été portées à l'ordre du jour et on a décidé de tenir une réunion plénière spéciale sur la recherche. Le Secrétariat des Nations Unies a établi le règlement intérieur du Congrès dont le texte est reproduit à l'annexe III.

4. Le Congrès a été organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par le Gouvernement suédois. Ce dernier a nommé un Comité suédois d'organisation composé de fonctionnaires représentant divers services de l'administration suédoise et présidé par M. Torsten Eriksson, directeur général de l'administration pénitentiaire suédoise, qui a fourni au Congrès

les services nécessaires en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU.

III. — Participation

5. Les catégories suivantes de personnes pouvaient assister au Congrès : des experts désignés par les gouvernements invités à participer au Congrès ; des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'intéressent directement ou indirectement aux questions de défense sociale et des personnes qualifiées participant à titre individuel.

6. Le Secrétaire général a invité tous les Etats Membres de l'ONU et neuf autres gouvernements à se faire représenter au Congrès. A cette occasion, il a exprimé l'espoir que les gouvernements qui avaient désigné auprès du Secrétariat des correspondants en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants conformément à la résolution 357 (XII) du Conseil économique et social les incluent parmi les membres de leur délégation au Congrès. Il a également précisé qu'en raison de la nature du Congrès, les experts désignés par les gouvernements n'agiraient qu'en leur nom personnel.

7. Trois institutions spécialisées et trois organisations intergouvernementales s'intéressant aux questions inscrites à l'ordre du jour ont été invitées à se faire représenter au Congrès.

8. Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que la Fondation internationale pénale et pénitentiaire ont été invitées à participer au Congrès.

9. Sous réserve de l'acceptation de leurs demandes par le Secrétariat de l'ONU, étaient admises à prendre part au Congrès à titre individuel : les personnes s'intéressant directement au domaine de la défense sociale, notamment les représentants des instituts de criminologie et des organisations nationales non gouvernementales s'occupant de défense sociale.

10. Le Secrétaire général a également invité à assister au Congrès à titre individuel, à moins qu'ils ne soient désignés comme représentants par leurs gouvernements, tous les correspondants nationaux des Nations Unies en matière de défense sociale.

11. Au total, 1.083 personnes ont participé au Congrès. La liste des participants, établie par catégories, figure à l'annexe II au présent rapport.

¹ Pour les rapports relatifs aux deux congrès antérieurs, voir documents A/CONF.6/1 et A/CONF.17/20 (publications des Nations Unies, numéros de vente : 56.IV.4 et 61.IV.3).

² E/CN.5/371, par. 35 à 69.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 12, annexe I, projet 38.1.

12. Trois cent cinquante-quatre experts, désignés par 74 gouvernements, ont participé au Congrès.

13. L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont envoyé des représentants au Congrès, de même que le Conseil de l'Europe et la Ligue arabe. Douze personnes ont participé au Congrès en qualité de représentants ou d'experts de ces organisations.

14. Trente-neuf organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont envoyé 65 représentants. La Fondation internationale pénale et pénitentiaire a envoyé quatre représentants. Parmi les représentants de ces organisations, dix personnes ont participé au Congrès à plus d'un titre.

15. Six cent cinquante-huit experts, dont certains venaient de pays qui n'étaient pas officiellement représentés au Congrès et d'autres de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes, ont participé au Congrès à titre individuel.

IV. — Ordre du jour

16. Le programme du Congrès avait pour thème général la *Prévention de la criminalité*. Ce thème a été interprété largement de manière à examiner à la fois les activités sociales de caractère général et les mesures spéciales destinées à prévenir la criminalité. L'ordre du jour du Congrès comprenait les questions suivantes :

- 1) L'évolution sociale et la criminalité ;
- 2) Les forces sociales et la prévention de la criminalité (notamment le rôle du public, de la famille, des moyens d'éducation et des possibilités d'emploi) ;
- 3) L'action préventive de la collectivité (notamment l'élaboration et l'exécution de programmes médicaux, de police et sociaux) ;
- 4) Mesures pour combattre la récidive (notamment du point de vue des conditions défavorables de la détention préventive et de l'inégalité dans l'administration de la justice) ;
- 5) Probation et autres mesures non privatives de liberté (notamment probation des adultes) ;
- 6) Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes.

17. La réunion plénière spéciale consacrée à la recherche précédant les réunions des sections visait à mettre en lumière dans l'examen des six points de l'ordre du jour l'importance et les besoins de la recherche en matière de défense sociale et à appeler l'attention sur les divers problèmes de recherche que présuppose l'amélioration des politiques et des programmes par le progrès des connaissances techniques.

18. Pendant le Congrès, quatre fins d'après-midi, les séances normales des sections une fois levées, ont été consacrées à des conférences suivies par des questions et des réponses en séance plénière. Le Secrétaire général

a invité quatre personnes faisant autorité dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants à prendre la parole devant le Congrès. La Fondation internationale pénale et pénitentiaire, qui a généreusement fait don de 20.000 francs suisses en vue de contribuer au financement du Congrès, a patronné le programme de conférences ; ses quatre représentants ont présidé à tour de rôle les quatre séances consacrées aux conférences. On trouvera une analyse de ces conférences dans la deuxième partie du présent rapport.

V. — Documentation

19. Conformément aux recommandations précises faites par le Comité consultatif spécial de 1963, la documentation de base du Secrétariat des Nations Unies, à la différence de celle des deux Congrès précédents, n'a pas comporté d'études d'ensemble, mais de brefs exposés sur les différents points de l'ordre du jour ; ces exposés, qui devaient servir de base de discussion, ont présenté les éléments du problème, indiquant les préoccupations des divers pays à son sujet et précisant les principales questions qui se posent.

20. Trois numéros de la *Revue internationale de politique criminelle* ont servi de documentation de base au Congrès. Ces numéros concernaient respectivement l'évaluation des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile (n° 21)⁴, la formation théorique et pratique du personnel appelé à s'occuper des délinquants jeunes ou adultes aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement (n° 22)⁵, ainsi que les tendances et les besoins de la recherche dans le domaine de la défense sociale, y compris les problèmes de méthodes et différents aspects de la planification et de la coordination (n° 23)⁶.

21. A la demande du Secrétariat des Nations Unies, les trois institutions spécialisées participant au Congrès, de même que le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et plusieurs organisations non gouvernementales ont soumis des mémoires concernant les divers points de l'ordre du jour. Le National Council on Crime and Delinquency (New York) s'était engagé, dans le cadre de ses activités consultatives, à préparer un rapport sur le jeune adulte délinquant, qui a été publié en tant que document des Nations Unies se rapportant au point 6 de l'ordre du jour. On trouvera à l'annexe IV une liste complète des documents du Congrès.

22. Pendant la durée du Congrès le Secrétariat a publié au fur et à mesure des besoins divers documents dont l'ordre du jour et le programme des séances prévues pour la journée.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.IV.3.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 65.IV.1.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 65.IV.4.

VI — Fonctions dirigeantes

23. A sa séance inaugurale, le Congrès a, conformément à l'article 13 du règlement intérieur, élu aux fonctions dirigeantes les personnes ci-après :

Président :

M. Herman Kling, ministre de la justice, Suède ;

Vice-Présidents :

M. Yoshitsugu Baba, procureur général, Japon ;

Sir Charles Cunningham, sous-secrétaire d'Etat permanent, Royaume-Uni ;

M. Louis Damour, premier président honoraire de la Cour de cassation, France ;

M. Abdoulaye Diop, président de chambre à la Cour d'appel, Sénégal ;

M. Torsten Eriksson, directeur général de l'administration pénitentiaire, Suède ;

M. Hedi Khfacha, secrétaire d'Etat à la justice, Tunisie ;

M. Hussein Mahanna, ministre de la justice, Syrie ;

M. Thurgood Marshall, juge à la Cour of Appeals of the Second Circuit des Etats-Unis (New York) et *Solicitor-General Designate*, Etats-Unis d'Amérique ;

M. Nicola Reale, président de chambre à la Cour suprême de cassation, Italie ;

M. Conrado V. Sanchez, président de la Cour d'appel, Philippines ;

M. L. N. Smirnov, président de la Cour suprême de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, URSS ;

M. Eduardo Varas Videla, juge à la Cour suprême, Chili ;

M. Stanislaw Walczak, ministre de la justice, Pologne.

24. M. Philippe de Seynes, Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, M^{lle} Julia Henderson, directeur aux affaires sociales, et M. Edward Galway, chef de la Section de la défense sociale, ont représenté le Secrétaire général au Congrès. M. Georges Kahale a été nommé secrétaire exécutif du Congrès.

25. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a désigné avant le Congrès le Président, les Vice-Présidents et les Rapporteurs de la réunion plénière spéciale sur la recherche et de chacune des six sections. La liste des membres des bureaux soumise à l'approbation du Congrès à sa première réunion plénière était la suivante :

Réunion plénière spéciale consacrée à la recherche

Président :

M. Thorsten Sellin (Etats-Unis d'Amérique), président de la Société internationale de criminologie ;

Vice-Président :

M. Valentin Soine (Finlande), directeur général de l'administration pénitentiaire ;

Rapporteur :

M. Pedro Solis (Philippines), chef de la Division des recherches en matière de prévention du crime, Ministère de la justice ;

Membres du groupe restreint (panel) :

M. William Clifford, consultant principal des Nations Unies dans la République démocratique du Congo ;

M^{me} Loreley Friedman (Chili), directeur du Centre des recherches criminologiques, Université du Chili ;

M. Daniel Glaser (Etats-Unis d'Amérique), professeur de sociologie à l'Université de l'Illinois ;

M. Roger Hood (Royaume-Uni), chargé de cours pour les questions d'administration sociale, Université de Durham ;

M. I. I. Karpets (URSS), directeur de l'Institut pour la prévention du crime, Moscou ;

Secrétariat des Nations Unies :

M. Edward Galway ;

M^{lle} Hélène Pfander (secrétaire).

Section I. — L'évolution sociale et la criminalité

Président :

M. Ahmed M. Khalifa (République arabe unie), directeur du Centre national des recherches sociales et criminologiques, Le Caire ;

Vice-Président :

M. F. L. Okwaare (Ouganda), commissaire des prisons ;

Rapporteur :

M. Marshall Clinard (Etats-Unis d'Amérique), professeur de sociologie à l'Université du Wisconsin ;

Membres du groupe restreint (panel) :

M. G. V. Coelho, représentant de l'UNESCO ;

M. Franco Ferracuti (Italie), directeur du programme de criminologie, Centre de recherches en matière de sciences sociales, Université de Porto Rico ;

D^r T. C. Gibbens (Royaume-Uni), chargé de cours en matière de psychiatrie légale, Université de Londres ;

M. Bernard Russell (Etats-Unis d'Amérique), directeur du Service de la délinquance juvénile et du développement de la jeunesse, Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, Washington (D.C.) ;

M. S. Zivs (URSS), chef de service à l'Institut des sciences politiques et juridiques de l'Académie des sciences, Moscou ;

Spécialiste de la recherche :

M. W. H. Nagel (Pays-Bas) professeur de criminologie, Université de Leiden ;

Secrétariat des Nations Unies :

M^{me} Elisabeth A. Fabricant ;

M. Ivan Nicolle (Secrétaire).

Section II. — Les forces sociales et la prévention de la criminalité

Président :

M. Nikola Srzentic (Yougoslavie), juge au Tribunal constitutionnel ;

Vice-Président :

M. Kong Heng (Cambodge), directeur des services pénitentiaires ;

Rapporteur :

D^r T. Asuni (Nigéria), psychiatre au Centre neuro-psychiatrique de Abeokuta ;

Membres du groupe restreint (panel) :

M. Carlos Castillo Rios (Pérou), secrétaire général du Conseil national des mineurs, Ministère de la justice ;

M. Mustapha El Aougi (Liban), juge à la Cour d'appel ;

M. Sheldon Glueck (Etats-Unis d'Amérique), titulaire de la chaire de droit Roscoe Pound *Emeritus*, Faculté de droit de l'Université Harvard ;

M. I. I. Kortchak (RSS d'Ukraine), procureur adjoint ;

M. William C. Kvaraceus (expert patronné par l'UNESCO), professeur de pédagogie et directeur des études sur la jeunesse, Lincoln Filene Center, Université Tufts, Medford (Mass.), Etats-Unis d'Amérique ;

M. C. H. Lindsey (expert patronné par l'OIT), inspecteur au Service de placement des jeunes, Royaume-Uni ;

M. Paul Lutz (expert patronné par l'OIT) conseiller à la Cour d'appel de Paris, France ;

Spécialiste de la recherche :

M. Knud Sveri (Suède), professeur adjoint, Université de Stockholm ;

Secrétariat des Nations Unies :

M. James Riby-Williams ;

M^{lle} M. C. Hellin (secrétaire).

Section III. — L'action préventive de la collectivité

Président :

M. Maurice Veillard-Cybulski (Suisse), président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse ;

Vice-Président :

M. Antonio Ferrer Sama (Espagne), professeur de droit pénal ;

Rapporteur :

M^{lle} Zuleika S. Kenworthy (Brésil), juge au Tribunal des mineurs ;

Membres du groupe restreint (panel) :

D^r P. Baan, représentant de l'OMS ;

M. Wilfred H. Chinn (Royaume-Uni), conseiller en matière de développement social, Ministère du développement des territoires d'outre-mer ;

M. H. Féraud, représentant de l'Interpol ;

M. J. N. Kawuki (Ouganda), chef du service de la protection sociale et des réfugiés, Ministère de la planification et du développement communautaire, Kampala ;

D^r T. A. Lambo (expert patronné par l'OMS), professeur de psychiatrie et chef du Département de psychiatrie, de neurologie et de neuro-chirurgie, Université d'Ibadan, Nigéria ;

M. Alfonso Quiroz Cuaron (Mexique), professeur de criminologie ;

M. David Reifen (Israël), président par intérim du Tribunal des mineurs, Tel-Aviv ;

Spécialiste de la recherche :

M. Walter C. Reckless (Etats-Unis d'Amérique), professeur de sociologie, Université de l'Etat d'Ohio ;

Secrétariat des Nations Unies :

M^{me} Elizabeth A. Fabricant ;

M^{lle} M. C. Hellin (secrétaire).

Section IV. — Mesures pour combattre la récidive

Président :

M. Manuel López-Rey (Bolivie), expert des Nations Unies en Turquie ;

Vice-Président :

M. L. G. Maximov (RSS de Biélorussie), procureur adjoint ;

Rapporteur :

M. Norval Morris (Australie), professeur de droit à l'Université de Chicago ;

Membres du groupe restreint (panel) :

Sir Charles Cunningham (Royaume-Uni), sous-secrétaire d'Etat permanent ;

M. Mohamad Ali Hedayati (Iran), professeur de droit à l'Université de Téhéran ;

M. George E. Henries (Libéria), *attorney-general* adjoint ;

M. F. D. L. Ratnaïke (Ceylan), commissaire des prisons ;

M. J. L. Robson (Nouvelle-Zélande), secrétaire à la justice ;

Spécialiste de la recherche :

M. Israel Drapkin (Chili), directeur de l'Institut de criminologie, Université hébraïque de Jérusalem ;

Secrétariat des Nations Unies :

M. V. N. Pillai ;

M^{lle} Hélène Pfander (secrétaire).

Section V. — Probation et autres mesures non privatives de liberté

Président :

M. Paul Cornil (Belgique), secrétaire général du Ministère de la justice, président du Comité européen pour les problèmes criminels du Conseil de l'Europe ;

Vice-Président :

M. Bohumil Repik (Tchécoslovaquie), juge à la Cour suprême ;

Rapporteur :

M. Maarten E. Tjaden (Pays-Bas), chef du Service de la probation et de la libération conditionnelle, Ministère de la justice ;

Membres du groupe restreint (panel) :

M. Myrl Alexander (Etats-Unis d'Amérique), directeur du Bureau fédéral des prisons, Département de la justice ;

M. Samuel Amperey Obuobi (Ghana), directeur adjoint du Département de la protection sociale et du développement communautaire ;

M. T. G. Street (Canada), président des Services fédéraux de probation, Département de la justice ;

M. Toshio Suzuki (Japon), chef de la Section des affaires générales, Service pénitentiaire, Ministère de la justice ;

M. Alfons Wahl (République fédérale d'Allemagne), conseiller auprès du Ministère fédéral de la justice ;

M. Stanislaw Walczak (Pologne), ministre de la justice ;

Spécialiste de la recherche :

M. Karl O. Christiansen (Danemark), professeur de criminologie ;

Secrétariat des Nations Unies :

M. V. N. Pillai ;

M^{lle} Hélène Pfander (secrétaire).

Section VI. — Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes

Président :

M. J. H. McClemens (Australie), juge à la Cour suprême de la Nouvelle-Galles du Sud ;

Vice-Président :

M. François Mateta (République démocratique du Congo), secrétaire général du Ministère de la justice ;

Rapporteur :

M. Duncan Fairn (Royaume-Uni), sous-secrétaire d'Etat adjoint chargé du Département des prisons ;

Membres du groupe restreint (panel) :

M. Jean Benglia (Sénégal), juge et chef des services d'éducation surveillée des mineurs ;

M. Jean-Charles Cantin (Canada), membre du Parlement ;

M. Milton Rector (Etats-Unis d'Amérique), directeur du National Council on Crime and Delinquency ;

M. Adel Younés (République arabe unie), vice-président de la Cour de cassation ;

Spécialistes de la recherche :

M. R. C. Andry (expert patronné par l'UNESCO), chargé de cours en matière de psychologie, Institut pédagogique, Université de Londres ;

M^{me} Katja Vodopivec (Yougoslavie), directeur de l'Institut de criminologie, Université de Ljubljana ;

Secrétariat des Nations Unies :

M. James Riby-Williams ;

M. Ivan Nicolle (secrétaire).

26. Conformément aux articles 28 et 29 du règlement intérieur, le Comité directeur du Congrès était composé des membres suivants : M. H. Kling, président du Congrès ; M. E. Galway, représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; M. T. Eriksson, représentant du gouvernement hôte (président du Comité directeur) ; M. A. M. Khalifa, président de la section I (République arabe unie) ; M. N. Srzentic, président de la section II (Yougoslavie) ; M. M. Veillard-Cybulski, président de la section III (Suisse) ; M. M. López-Rey, président de la section IV (Bolivie) ; M. P. Cornil, président de la section V (Belgique) ; M. C. H. McClemens, président de la section VI (Australie, rapporteur du Comité directeur) ; M. T. Sellin, président de la réunion plénière spéciale (Etats-Unis d'Amérique) ; M. Y. Baba, représentant du gouvernement hôte pour le prochain Congrès quinquennal (Japon) ; M. L. N. Smirnov, membre désigné par cooptation (URSS, vice-président du Comité directeur) ; M. G. Kahale (secrétaire exécutif du Congrès).

VII. — Organisation des travaux

27. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès ont été réparties entre six sections. Les sections I et IV ont tenu deux séances chacune ; les sections II, III, V et VI ont tenu quatre séances chacune. Le Congrès s'est réuni quatre fois en séance plénière et s'est également réuni quatre fois pour entendre les conférences d'ordre général mentionnées plus haut.

28. Les langues de travail du Congrès étaient l'anglais, le français, le russe et l'espagnol ; l'interprétation simultanée de chacune de ces langues dans les trois autres a été assurée, en tant que de besoin, pour toutes les séances des sections, les séances plénières et les conférences.

29. On a adopté au troisième Congrès une méthode de travail différente de celle qu'avaient suivie les deux Congrès antérieurs ; en effet les discussions ont été ouvertes et dirigées par de petits groupes choisis par le Secrétaire général compte dûment tenu du principe de la répartition géographique, comme le montre la liste des membres des bureaux qui figure au paragraphe 25 plus haut.

VIII. — Autres activités

30. Le Gouvernement suédois a bien voulu organiser des visites en groupe dans un certain nombre d'établissements pour délinquants adultes et jeunes délinquants situés à Stockholm et aux environs ; ces visites ont eu lieu le 13 août 1965 sous la direction de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire suédoise. Un programme destiné aux femmes des participants avait été prévu le même jour.

31. Par ailleurs le Gouvernement suédois a organisé une exposition internationale à laquelle tous les gouvernements invités à participer au Congrès ont été priés de prêter leur concours. Cette exposition avait pour but de montrer les innovations en matière de planification et de construction des établissements pénitentiaires et de rééducation. Elle s'est tenue dans le bâtiment où le Congrès s'est réuni.

32. Durant le Congrès ont eu lieu trois présentations de films. On a projeté :

1) *The Prison Community* (National Film Board of Canada, Montréal [Québec]) ;

2) *Actualités psychiatriques* (n° 2) (Smith Kline and French Laboratories, Philadelphie [Pennsylvanie]) ;

3) *A Sense of Belonging* (Office central de l'Information, Londres) ;

4) *Take an Option on Tomorrow* (Cinémathèque, Division de la jeunesse, Etat de New York, Albany [New York]).

5) *Ritorno nella Società* (Ministère de la justice, Direction générale des établissements de prévention et des établissements pénitentiaires, Rome) ;

6) *The Ex-Con* (Université de l'Indiana, Centre audio-visuel, Bloomington [Indiana]).

33. Dans le cadre de l'hospitalité offerte au Congrès, la ville de Stockholm a donné à la Mairie une réception

à tous les participants ; le Gouvernement suédois a organisé des dîners et des réceptions ont été offertes par l'Organisation des Nations Unies, par plusieurs délégations et par diverses organisations non gouvernementales.

34. Un stand avait été installé à *Folkets Hus* pour la vente des publications des Nations Unies et d'autres publications consacrées à la défense sociale ; le personnel avait été fourni par C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, dépositaire des publications des Nations Unies en Suède, qui a distribué sous forme imprimée une liste de toutes les publications exposées.

35. Divers groupements et associations professionnels ont tenu des réunions pendant le Congrès. Sur leur demande, des salles avaient été mises à leur disposition à *Folkets Hus*.

IX. — Publicité

36. La presse et la radio ont suivi de près les travaux du Congrès. Un attaché de presse de l'ONU a publié des communiqués et a organisé des conférences de presse avec des fonctionnaires des Nations Unies, des membres des bureaux du Congrès ainsi que des interviews de représentants pour diffusion dans leurs pays respectifs. Des articles concernant les travaux du Congrès ont été publiés dans les journaux du monde entier.

Première partie

DÉLIBÉRATIONS DU CONGRÈS

I. — Séance plénière inaugurale

37. M. Herman Kling, ministre de la justice de Suède, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du gouvernement hôte. Il a rappelé que la Suède avait accueilli en 1878 le deuxième Congrès mondial sur les questions pénitentiaires auquel les statuts de la Commission internationale pénale et pénitentiaire avaient été adoptés.

38. Depuis, a poursuivi M. Kling, des mesures avaient été prises pour améliorer à la fois la stratégie et la tactique employées dans la lutte contre le crime, et des progrès constants avaient été enregistrés dans la mise au point de nouvelles méthodes de traitement des délinquants et de prévention de la criminalité. M. Kling a exprimé la conviction qu'en alliant l'humanité aux soins appropriés on arriverait à réduire la récidive et que les progrès de l'instruction parmi les êtres humains tout comme l'amélioration des conditions sociales conduiraient à une diminution générale de la criminalité. Notant qu'à l'époque actuelle on tendait à surestimer le critère d'efficacité, M. Kling a souligné que les méthodes sévères et les méthodes humaines risquaient de donner des résultats assez semblables, comme le montraient certaines recherches, ce qui pouvait à son tour se traduire par un recul des tendances humanitaires dans la politique criminelle, si celles-ci n'étaient pas, en quelque sorte, rentables. Dans ces conditions, il estimait que l'on devait continuer à se montrer humain indépendamment des résultats escomptés puisque c'était là un devoir envers les autres hommes. Voilà pourquoi les congrès mondiaux de ce genre étaient importants et il était normal que les Nations Unies aient pris l'initiative des efforts déployés pour surmonter les sentiments de vengeance et pour adopter des méthodes dignes de la société elle-même dans le traitement de ceux qui avaient enfreint la loi.

39. Parlant de l'importance que présentait la recherche pour la définition de la politique criminelle, M. Kling a souligné que l'insuffisance des données dont on disposait sur les causes fondamentales de la criminalité ne devait pas servir d'excuses à l'inaction. La mise à l'essai de méthodes humaines devait se poursuivre de façon ininterrompue.

40. M. Kling a noté que le Congrès donnerait aux participants l'occasion de se familiariser avec les installations dont disposait la Suède pour le traitement des délinquants et la prévention du crime et avec la politique suivie dans ce domaine. Il a ajouté qu'il serait recon-

naissant aux participants des critiques qu'ils seraient amenés à adresser au système pénitentiaire de son pays.

41. De l'avis de M. Kling, il était particulièrement réconfortant de noter qu'en Suède comme ailleurs l'idée que le délinquant devait être traité de façon humaine s'était substituée dans une large mesure, chez le public, aux tendances agressives envers les délinquants. Les soins aux délinquants et leur traitement, qui jadis relevaient essentiellement des activités philanthropiques, préoccupaient désormais le grand public. Ce changement d'attitude à l'égard de la politique criminelle était mis en évidence par les lieux de réunion des deux Congrès de Stockholm. En 1878, le Congrès s'était réuni dans la Maison de la noblesse alors que le Congrès actuel se tenait dans la Maison du peuple.

42. A l'issue de son allocution, M. Kling a invité M. Philippe de Seynes, Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, M^{lle} Julia Henderson, Directeur aux affaires sociales et M. Edward Galway, Chef de la Section de la défense sociale, à prendre place à la table du Congrès.

43. Au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Philippe de Seynes a remercié le Gouvernement et le peuple suédois ainsi que les autorités de la ville de Stockholm de l'hospitalité généreuse offerte au Congrès et a dit son émotion à l'idée de se retrouver, à l'occasion du Congrès, dans la patrie du regretté Secrétaire général Dag Hammarskjöld, qui avait compris la valeur exceptionnelle d'un vaste système d'échanges, d'idées et d'expériences comme celui qu'incarnait le Congrès et qui était susceptible d'affecter la vie internationale plus profondément que les instruments diplomatiques entre les Etats.

44. M. de Seynes a constaté qu'à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les réalisations obtenues ne répondaient pas aux espoirs exprimés. L'un des résultats importants était que l'on avait appris à reconnaître la place centrale qui revenait au facteur qualitatif humain dans le processus du développement.

45. Selon M. de Seynes, si l'on ne parvenait pas à maintenir l'ordre et le droit dans un pays cela suffisait à ralentir, voire à arrêter son développement. Or, pour assurer l'ordre public, il ne suffisait pas d'augmenter les effectifs de la police ; on savait désormais que cela dépendait dans une large mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique d'ensemble de défense sociale. Tous les bienfaits du développement écono-

mique risquaient d'être compromis gravement par une recrudescence tant soit peu sensible de la délinquance, ce qui pouvait se produire dans des pays qui subissaient des transformations sociales rapides si des mesures judicieuses de prévention du crime et de lutte contre la criminalité n'étaient pas adoptées à temps.

46. M. de Seynes a rappelé qu'il y avait quelques jours à peine, le Conseil économique et social, conscient des rapports étroits qui existaient entre la lutte contre la criminalité et le développement économique et social, avait adopté une résolution approuvant le principe selon lequel la prévention de la délinquance juvénile et de la criminalité des adultes devait s'inscrire dans le cadre de plans généraux de développement économique et social. Cette formule présenterait de nombreux avantages pratiques. Elle obligerait les gouvernements à une réflexion concrète sur des problèmes dont le lien avec le développement ne leur apparaissait pas toujours de prime abord ; elle inciterait les responsables de la défense sociale à analyser leurs activités dans la perspective d'objectifs précis et de mesures spécifiques destinées à les atteindre et faciliterait en outre le choix des priorités.

47. M. de Seynes a signalé que les spécialistes étaient unanimes à déplorer bon nombre des méthodes classiques de traitement des délinquants. Les planificateurs, a-t-il ajouté, n'étaient pas encore pleinement conscients du coût élevé de la criminalité étant donné que peu de recherches systématiques avaient été effectuées jusqu'ici en dépit des sommes considérables dépensées dans la lutte contre le crime. Au Royaume-Uni, en 1963, la lutte contre le crime et le traitement des délinquants avaient coûté, selon les estimations, 100 millions de livres sterling. Dans les pays scandinaves, les services de police et les services pénitentiaires avaient coûté, en 1963, au moins 150 millions de dollars, soit mille fois plus que ce qui avait été dépensé pour la recherche criminologique dans ces pays. L'Etat de New-York dépensait actuellement 665 millions de dollars par an dans la lutte contre le crime.

48. Il ne suffisait pas de mesurer le coût de la criminalité selon le critère des dépenses publiques ; c'étaient les pertes en ressources humaines qu'il convenait surtout de mettre en lumière. A cet égard, la jeunesse présentait un problème spécial qui était une des préoccupations majeures des organismes des Nations Unies. La jeunesse, a relevé M. de Seynes, constituait le domaine par excellence des investissements en ressources humaines. Un peu partout, l'on s'efforçait d'orienter l'énergie des jeunes vers la poursuite du bien. M. de Seynes a rappelé cependant que des efforts devaient être accomplis pour que les programmes en faveur des jeunes atteignent les secteurs de la population qui en avaient le plus besoin en vue de la prévention de la délinquance.

49. M. de Seynes a fait remarquer que si la criminalité juvénile était un fléau où se rejoignaient les pays riches et les pays pauvres, les premières étapes du développement économique et de l'urbanisation s'accompagnaient habituellement d'un accroissement de la délinquance juvénile. Il convenait de

s'interroger sur les liens qui pouvaient exister entre la proclivité criminelle des jeunes et le sens de la révolte qui pouvait les animer en présence de certaines conditions économiques et sociales qui ne méritaient pas qu'on s'y ajuste. Il fallait espérer que la recherche comparée aiderait à l'évaluation des méthodes préventives. La thérapeutique individuelle avait été préconisée par ceux qui estimaient que la délinquance juvénile était un problème émotionnel alors que ceux qui y voyaient un symptôme de l'influence du milieu étaient de plus en plus favorables à une action sur le milieu.

50. M. de Seynes a conclu en rappelant aux participants que tous les efforts consacrés à la prévention du crime et au traitement des délinquants avec l'aide de la science moderne du comportement humain devaient être motivés par les profonds mobiles humanitaires qui avaient conduit à la création de la Commission internationale pénale et pénitentiaire en 1872. Pour reprendre les termes de la Charte des Nations Unies, ce n'était que par « la foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine » que les efforts déployés au présent Congrès aideraient à atteindre l'objectif commun : améliorer l'existence humaine.

51. M. de Seynes a déclaré ouvert le troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, puis M. Kling a été élu Président par acclamation.

52. Le Congrès a entendu une allocution de M. Torsten Eriksson, Directeur général de l'administration pénitentiaire suédoise, intitulée « Réflexions sur le régime pénitentiaire suédois ».

53. Rappelant que des documents contenant des données de base telles que le texte du nouveau Code pénal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1965, la Loi de 1961 relative à la protection de l'enfance et un bref exposé du système pénitentiaire suédois, avaient été distribués à tous les participants, M. Eriksson a annoncé qu'il se proposait de décrire au Congrès de façon plus détaillée le fonctionnement du système pénitentiaire de son pays en prévision des visites qui allaient être organisées dans les établissements pénitentiaires.

54. A propos du problème des jeunes délinquants, M. Eriksson a mentionné l'absence de tribunaux de mineurs en Suède, fait qui frappait la plupart des visiteurs étrangers, et il a précisé que c'étaient les Conseils de la protection de l'enfance, créés en 1902, qui s'occupaient des jeunes inadaptés et des jeunes délinquants. M. Eriksson a souligné que si les membres de ces Conseils étaient désignés à l'échelon local par des groupements politiques, il n'y avait en réalité aucun risque de voir leurs décisions influencées par la politique des partis. En règle générale, les membres des Conseils n'appartenaient pas nécessairement au parti qui détenait la majorité au Parlement local, et chacun pouvait être désigné par cooptation membre de ces Conseils s'il était compétent et qualifié. Les délinquants âgés de moins de 15 ans relevaient exclusivement de la compétence des Conseils de la protection de l'enfance. Cependant, les mesures que ces Conseils pouvaient prendre se limitaient uniquement au traitement et aux

soins, et ils n'étaient pas habilités à imposer une peine sous quelque forme que ce soit. Dans le cas des délinquants âgés de plus de 15 ans, aux mesures décrétées par le tribunal pouvaient s'ajouter des mesures de protection de l'enfance. Les Conseils de la protection de l'enfance ont été, en Suède, une réussite.

55. Parlant des nouveaux établissements pénitentiaires suédois, M. Eriksson a indiqué que certains visiteurs étrangers s'étaient montrés surpris de la multitude de petits établissements dotés d'un personnel important par rapport au nombre relativement faible de délinquants. En fait, la Suède comptait 100 établissements de grandeurs diverses, desservis par 3.000 personnes qui s'occupaient de 5.000 délinquants.

56. M. Eriksson a précisé que quatre grands principes présidaient à la construction des nouveaux établissements, à savoir : 1) le principe des petits groupes visant à faciliter l'observation de chaque détenu et les contacts avec lui ; 2) la nécessité pour l'établissement de disposer d'un vaste terrain où devaient être mises en place des installations adéquates d'activités récréatives ; 3) le recours aussi large que possible à la technique moderne en matière de sécurité et de communications intérieures ; 4) l'affectation des détenus à des emplois appropriés.

57. Rappelant l'opinion, émise lors des discussions internationales, selon laquelle la main-d'œuvre pénitentiaire devait être intégrée dans l'économie nationale, M. Eriksson a cité l'exemple de la Suède qui s'était fixé pour objectif de verser au détenu une rémunération égale à celle qu'un travailleur libre recevrait pour un travail comparable. Mais, a-t-il ajouté, ceci supposerait pour le détenu des obligations financières semblables à celles de son homologue libre. Il a souligné toutefois que pour atteindre cet objectif, le travail, dans les établissements pénitentiaires, devait être organisé et mécanisé de la même manière qu'à l'extérieur. Or dans beaucoup de pays l'idée que les criminels exerceraient un emploi rémunéré alors que d'honnêtes gens risqueraient de demeurer sans emploi rencontrait toujours une forte opposition. La Suède n'était pas une exception à la règle mais elle avait tiré profit de la pénurie de main-d'œuvre provoquée par l'expansion économique consécutive à la deuxième guerre mondiale pour transformer radicalement son système de main-d'œuvre pénitentiaire. M. Eriksson a noté avec satisfaction l'esprit de coopération et la bonne volonté dont les syndicats avaient fait preuve en intégrant des prisonniers libérés dans le marché de la main-d'œuvre libre. A cet égard, il a mentionné que le bâtiment où se réunissait le Congrès appartenait à une confédération syndicale.

58. Passant aux établissements pénitentiaires ouverts, M. Eriksson a souligné que l'objectif final du système pénitentiaire suédois était de faire du traitement en établissement ouvert la règle, les établissements pénitentiaires fermés devenant l'exception. Outre qu'ils étaient traités dans une plus grande liberté, les détenus bénéficiaient de privilèges plus nombreux. Un détenu pouvait, par exemple, recevoir dans sa chambre, sans être surveillé, la visite de sa femme ou d'autres membres de sa famille. Un autre trait intéressant était le système

des congés qui remontait à 1937, époque où la loi avait autorisé les conseils des prisons à octroyer aux détenus des congés leur permettant de se rendre auprès des membres de leur famille gravement malades ou d'assister à leur enterrement. La portée de ces congés a été élargie en 1945 par un amendement instituant deux types de congés, spécial et ordinaire. Le système de congés était plus sévère dans les établissements fermés. Le premier congé était de 48 heures et les congés suivants de 72 heures, non compris la durée du déplacement. Les avantages des congés semblaient l'emporter sur les inconvénients, au nombre desquels on comptait les cas de fuite, d'ailleurs assez rares. Ce système non seulement supprimait le risque de couper entièrement le détenu de la vie normale mais il l'aidait aussi à maintenir des liens affectifs avec ses proches. Surtout il n'y avait pour ainsi dire pas d'homosexuels dans les établissements pénitentiaires suédois.

59. Passant au traitement en liberté qui représentait l'aspect le plus prometteur du système pénitentiaire, M. Eriksson a signalé que la Suède était satisfaite des types de supervision les plus courants, telles que la probation et les mesures prises pour la réadaptation des détenus placés sous le régime de la liberté surveillée. Une proposition visant à autoriser la libération conditionnelle et surveillée des détenus ayant purgé la moitié de leur peine au lieu des deux tiers était actuellement à l'étude. La durée de la libération conditionnelle et surveillée des jeunes délinquants ainsi que des récidivistes adultes avait été fixée compte tenu du traitement futur et la loi la qualifiait expressément de « transfert en vue de soins donnés en dehors de l'établissement ».

60. M. Eriksson a précisé qu'en Suède le traitement en établissement et le traitement dans la collectivité se fondaient en un système unique, ce qui nécessitait une formation multilatérale pour tous ceux qui se consacraient au traitement et à la réadaptation des délinquants. Il était réconfortant de noter que les femmes diplômées des universités qui sollicitaient des emplois dans les deux branches du système pénitentiaire devenaient de plus en plus nombreuses et l'expérience avait montré qu'elles réussissaient dans leur travail aussi bien que leurs homologues de sexe masculin.

61. Pour conclure, M. Eriksson a estimé que le succès, en Suède, du traitement dans la collectivité dépendait pour une large part des efforts et de l'esprit de coopération des particuliers qui s'étaient portés volontaires pour surveiller des délinquants bénéficiant du régime de la mise à l'épreuve ainsi que de détenus libérés. Ces surveillants bénévoles appartenaient à tous les milieux, même au milieu parlementaire, et étaient habituellement placés sous la supervision du spécialiste qui dirigeait les services de traitement de la collectivité, ou « consultant de protection ».

62. Conformément aux articles pertinents du règlement intérieur, le Congrès a ensuite élu ses Vice-Présidents et a approuvé la liste des autres membres des bureaux proposée par le Secrétaire général. Ayant souscrit, au nom du Congrès, aux diverses désignations, le Président a levé la séance inaugurale.

II. — Rapports relatifs aux discussions

63. Les projets de rapports relatifs aux délibérations de la réunion plénière spéciale sur la recherche et à celles des six sections rédigés par les rapporteurs ont été présentés au Congrès le dernier jour, lors de deux séances plénières. Quelques amendements portant sur des points soulevés effectivement au cours des débats antérieurs ont été acceptés par les rapporteurs intéressés. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, le Congrès a reconnu que les rapports finaux constituaient un résumé pertinent de ses délibérations. Les sept textes sont reproduits ci-après.

A. — RAPPORT SUR LA SÉANCE PLÉNIÈRE CONSACRÉE A LA RECHERCHE

Rapporteur : M. Pedro Solis (Philippines)

64. Il est reconnu que beaucoup de pays sont de plus en plus conscients de l'importance que revêt la recherche scientifique appliquée à la prévention du crime et au traitement des délinquants, ainsi que de la nécessité d'encourager davantage cette tendance. Les progrès dans le domaine de la connaissance qu'ont les êtres humains d'eux-mêmes et de leur comportement ne vont pas de pair avec le progrès de leurs connaissances et de leur maîtrise de l'univers extérieur. Dans toute société, les modifications de la nature de la criminalité ne se font pas en marge de la structure et des institutions sociales de celle-ci. La criminalité est un phénomène qui subsiste dans toutes les sociétés et semble généralement s'accroître à mesure que la structure sociale devient plus complexe. L'intuition et le bon sens ne suffiront plus pour résoudre ces problèmes. Il faudra tirer parti systématiquement des données de l'expérience et ce n'est que par l'application de méthodes scientifiques, c'est-à-dire le recours à la logique et aux méthodes d'investigation qui sont communes à toutes les sciences empiriques, que l'on peut espérer trouver des solutions. Il faudra tenir compte de toutes les connaissances, si imparfaites soient-elles, que les études scientifiques permettent d'acquérir.

65. La recherche criminologique doit porter non seulement sur l'étude des conditions sociales et des caractéristiques particulières des personnes sur lesquelles ces conditions ont un effet criminogène ainsi que de l'interdépendance de ces facteurs, mais aussi sur l'étude des répercussions de tout le système de traitement des délinquants, depuis le moment de leur arrestation et de leur jugement jusqu'au moment où on leur applique les mesures punitives ou de traitement arrêtées par les autorités judiciaires et administratives. Les crimes traduisent des situations complexes ; il faut étudier le rôle joué respectivement par les agents de la société, les victimes et par les délinquants eux-mêmes.

66. Malgré les études de plus en plus subtiles qui ont été faites en matière de criminalité, les progrès accomplis dans le domaine de la prévention du crime ont été lents. Il y a à cela de multiples raisons, notamment le fait que l'on hésiterait à employer des méthodes expérimentales qui répugneraient à la conscience sociale et que les moyens dont on dispose pour mesurer

l'efficacité des mesures préventives sont trop rudimentaires. Il y a lieu de mettre au point des moyens d'évaluation plus précis que ceux qui sont fournis par les statistiques criminelles traditionnelles. Jusqu'à ces derniers temps, la plupart des organismes correctionnels avaient tendance à négliger ou à éviter les études d'évaluation qui leur permettraient d'augmenter leur efficacité, peut-être à cause d'une certaine méfiance à l'égard de la recherche théorique et peut-être aussi parce qu'ils reculaient devant toute tentative de mesurer leurs réussites et leurs échecs. Une attitude nouvelle vis-à-vis de la recherche scientifique commence maintenant à se manifester dans les organismes correctionnels de certains pays. Certains organismes commencent à considérer la recherche concernant les principes directeurs et les méthodes à suivre pour le traitement des délinquants comme un moyen administratif nécessaire et craignent moins de reconnaître ouvertement l'échec ou l'inutilité du traitement appliqué à tel ou tel type de délinquant.

67. Il reste néanmoins beaucoup à faire dans la pratique quant à l'organisation de la recherche en vue de mettre au point la méthode de collaboration la plus efficace entre les organismes officiels et les centres ou instituts de recherche. L'une de ces méthodes consisterait à confier les travaux de recherches à des spécialistes compétents appartenant à des centres ou instituts universitaires et qui auraient accès aux renseignements disponibles auprès des organismes correctionnels qui seraient habilités à aider ces organismes à mettre au point des expériences rigoureuses en matière de traitement et auraient toute latitude pour évaluer les résultats acquis. D'une manière générale, il est souhaitable que la recherche criminologique, qu'elle soit effectuée dans le cadre d'une université ou ailleurs, soit assez indépendante. Dans l'organisation des travaux de recherche, il y a lieu de tenir compte de la nécessité d'assurer une étroite collaboration entre ceux qui effectuent des recherches et ceux qui en appliquent les résultats et de faire en sorte que les travaux soient menés sur une base interdisciplinaire.

68. On reconnaît que les recherches criminologiques effectuées par les administrations pénales elles-mêmes ont une portée nécessairement limitée du fait que les détenus dans les établissements ne constituent qu'une faible proportion des délinquants dans la société et ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population délinquante. Bien entendu, les recherches auxquelles procèdent les institutions pénales et autres organismes sociaux ne portent que sur les problèmes qui intéressent directement leur action propre ; ces études doivent donc être complétées par celles qu'effectuent des centres de recherche nationaux et universitaires et coordonnées avec elles, de manière à réunir toutes les données nécessaires concernant la criminalité et son traitement dans l'ensemble du pays.

69. Un système de communications bien organisé est indispensable si l'on veut que les recherches soient menées de façon économique et coordonnée, sans gaspillage dû à des chevauchements ou au double

emploi, et pour que l'on puisse en tirer le maximum de profit pour la mise au point d'une politique et d'une pratique en matière pénale. Cela est particulièrement important à un moment où, dans la plupart des pays, les ressources disponibles pour la recherche sont encore limitées. Beaucoup de moyens nécessaires à la recherche moderne sont relativement coûteux, et des économies suffisantes peuvent être réalisées si l'on met en commun certaines ressources et si l'on utilise l'équipement disponible avec d'autres groupes qui se livrent à des recherches dans le domaine économique et social.

70. Il y aura lieu de créer des centres permettant d'assurer un échange régulier de renseignements entre les divers centres de recherche concernant les enquêtes déjà effectuées, en cours ou envisagées. Les échanges de ce genre à l'échelon international poseront des problèmes particuliers de financement, de langue et de mise au point de normes et de bases de comparaisons communes et acceptées.

71. Les résultats des recherches doivent également être communiqués par les centres de recherche aux organismes sociaux intéressés, et des mécanismes ou moyens de communication appropriés doivent être créés pour permettre aux administrateurs, aux magistrats et aux autres personnes qui s'occupent des délinquants de dégager en commun les conséquences pratiques qui découlent des recherches effectuées.

72. Il y a lieu de souligner en outre qu'aussi bien la recherche que le traitement dans le domaine de la criminologie doivent être organisés et dirigés de manière à assurer le respect des droits de l'homme et l'application des principes de la justice à chaque individu. Des considérations de ce genre qui relèvent de l'éthique fixent une limite à la mesure dans laquelle des schémas idéals de recherche peuvent être appliqués dans le domaine de l'action sociale pour lutter contre le crime et l'éliminer.

73. Dans l'idéal, il serait évidemment souhaitable de parvenir à l'approximation expérimentale la plus précise possible. En fait, cela exige des conditions dans lesquelles un groupe plus étendu de personnes se prêterait à tel ou tel type de traitement que ce n'est possible et où les différents cas seraient répartis entre des groupes de « traitement » et des groupes « témoins » selon des méthodes qui comporteraient au moins une certaine possibilité de sondage. Il peut être difficile de réunir ces conditions idéales et il sera souvent nécessaire de recourir à des schémas établis après coup (par exemple sur la base d'une comparaison des résultats obtenus avant et après la mise en application d'une nouvelle méthode de traitement) ou de faire usage des autres méthodes, moins raffinées, de comparaison qui peuvent être utilisables.

74. Les études sur les résultats de traitements isolés comportent des limites évidentes. La plupart du temps, elles fournissent des renseignements sur les individus pour lesquels un traitement a échoué, mais non sur ceux pour lesquels il a réussi, et elles n'apportent que peu d'indications sur ce qui aurait pu être obtenu si d'autres méthodes de traitement avaient été appliquées

aux mêmes types de délinquants. Ce qu'il faut, dans l'avenir, ce sont des études comparées de l'efficacité relative des différents types de traitement appliqués à des types différents de délinquants. Ces études de la criminalité ultérieure de groupes de délinquants qui ont subi des méthodes différentes de traitement ou qui ont été pris en charge par des organismes sociaux différents exigeront des techniques spéciales pour le classement des délinquants, établi d'une manière telle qu'il puisse s'appliquer aux diverses solutions et aux divers éléments de ces méthodes de traitement et qu'il puisse aussi se prêter à une exploitation utile en ce qui concerne les renseignements touchant la criminalité future. D'où l'importance de la recherche typologique concernant les délinquants et de l'étude intensive du contenu ou du processus de traitement afin de déterminer avec précision quels sont les éléments des divers traitements qui agissent effectivement sur telle ou telle catégorie de délinquants.

75. Il faut élargir la notion de processus de traitement, afin qu'elle englobe la série entière des étapes successives du processus judiciaire et social. Les effets des diverses procédures peuvent et doivent être soumis à une investigation empirique. Par exemple, il faudrait étudier de façon systématique, dans l'optique de la criminalité ultérieure, la divulgation ou la non-divulgation des noms des délinquants. De même, la pratique suivie en ce qui concerne la mise en liberté provisoire sous caution fournit un autre exemple d'une procédure qui reste à étudier, même au niveau le plus élémentaire, afin de déterminer, non seulement l'effet immédiat des variations de la pratique, mais aussi les répercussions à plus lointaine échéance de ces variations sur la carrière ultérieure des délinquants. En outre, les améliorations qu'il sera possible d'apporter à la politique pénale dépendront aussi de la faculté que l'on aura de mieux comprendre les facteurs sociologiques et psychologiques qui sont à la base des décisions judiciaires.

76. Il convient de souligner que des études fondamentales descriptives sont encore nécessaires, même dans les pays où la recherche est parvenue à un certain degré de subtilité technique. Dans la plupart des pays, la recherche criminologique est relativement jeune et les connaissances existantes sont encore élémentaires. Il reste à vérifier un grand nombre d'hypothèses sur lesquelles reposent des procédures bien établies, par exemple, l'hypothèse selon laquelle des enquêtes avant condamnation sont utiles dans tous les cas, quel que soit le genre de renseignements nécessaires et effectivement utilisés par les tribunaux lorsqu'ils prennent leur décision quant à la façon la plus judicieuse de traiter un délinquant. Là encore, on fait constamment état de « l'opinion publique », sans que celle-ci soit vraiment confirmée par les renseignements du genre de ceux que pourraient fournir des sondages d'opinion systématiques.

77. Pour ce qui est des méthodes de la recherche, il importe de mettre en relief un certain nombre de points. Il faut améliorer les dossiers des délinquants si l'on veut que ces dossiers présentent quelque intérêt pour la recherche. A cet effet, une collaboration est nécessaire entre les organismes de recherche et les

organismes sociaux qui réunissent les données pour leurs propres besoins. Qui plus est, le rassemblement de données adéquates de recherche devra être planifié compte tenu de l'objet et du schéma précis des travaux de recherche eux-mêmes. En particulier, lorsque l'on introduit des innovations dans les méthodes de traitement, des études d'évaluation doivent être intégrées d'emblée dans l'ensemble de ces mesures, ce qui signifie que les chercheurs devront être associés à la planification initiale et non pas seulement appelés à intervenir plus tard dans un rôle passif.

78. Il y a lieu de reconnaître aussi que les résultats de la recherche seront rarement définitifs ; ils seront d'une validité limitée dans le temps pour cette simple raison que les conditions de la criminalité changeront et que les méthodes de traitement ou leur application seront modifiées de diverses manières. Les techniques de la recherche prospective, en particulier, devront être continuellement adaptées et mises à jour. Il y a un risque réel de voir interpréter des études de portée limitée ou ancienne sans faire les réserves nécessaires, ce qui conduirait à les accepter comme concluantes et à les faire appliquer sans discernement par les administrateurs et les responsables de la politique criminelle. Des études pilotes de ce genre pourront certes inspirer des mesures pratiques, mais elles devront être refaites ou développées pour pouvoir fournir une base solide aux décisions de politique criminelle.

79. La recherche tendait jusqu'ici à s'intéresser plus spécialement aux effets du traitement sur les délinquants individuels, sans consacrer une attention suffisante à des considérations de portée plus large comme, par exemple, la dissuasion en général ou la protection de la société. Les travaux de recherche entrepris au sujet du traitement en établissement peuvent avoir à examiner de plus près des questions telles que l'utilité des méthodes pénales pour le reclassement des délinquants et déterminer de façon plus précise les types d'individus qui doivent être traités de cette manière à cause de la menace qu'ils constituent pour la société.

80. La recherche consacrée au traitement a peut-être tendu jusqu'à présent à se préoccuper surtout de la criminalité et des criminels, sans tenir suffisamment compte des effets qu'entraînent, pour les délinquants, les systèmes de prévention et de lutte, les procédures judiciaires, le rôle de telle ou telle profession et le type de personnel qui participe au processus de traitement. Selon certains indices, il semble que l'on soit désormais décidé à étudier davantage la question de savoir comment « la réaction de la société » influe sur le niveau de la criminalité.

81. On a eu tendance à trop limiter les critères qui servent à déterminer l'efficacité des mesures de prévention et de traitement. Il sera nécessaire de mettre au point des indices plus nuancés et plus diversifiés de récidive. Des critères multiples seront ensuite établis, les statistiques classiques des nouvelles condamnations étant complétées par des renseignements sur l'adaptation sociale et individuelle, le comportement ultérieur dans le travail, et ainsi de suite. D'ailleurs, ces renseignements eux-mêmes devront être contrôlés par des données

indiquant dans quelle mesure le comportement criminel a été remplacé par d'autres formes de déviation sociale ou de maladie mentale. Certes, la recherche criminologique reste axée sur la criminalité telle qu'elle est définie par la loi, mais on parviendra à mieux comprendre la nature de la criminalité en étendant les études au contexte plus vaste des déviations du comportement social en général.

82. Pour ce qui est des pays en voie de développement, il importe d'insister sur la nécessité de disposer de renseignements de base du type le plus rudimentaire. Ici, il faut donner la priorité au rassemblement classique de données essentielles, la recherche proprement dite étant réduite à sa plus simple expression, à savoir la tenue à jour de dossiers complets et des études simples de cas, même si celles-ci sont plus subjectives qu'on ne le voudrait. La discipline qui oblige à tenir des dossiers complets constitue en soi une contribution utile à la formation de ceux qui sont appelés à s'occuper des délinquants.

83. S'il est vrai que les pays en voie de développement auront sans doute besoin d'une assistance extérieure considérable pour mettre en place des programmes de recherche, ce processus ne se fera pas à sens unique. Il est important de ne pas négliger les possibilités qui existent d'étudier les conditions inhérentes aux transformations sociales rapides et il faut reconnaître que beaucoup de pays en voie de développement possèdent de riches traditions culturelles, des structures sociales équilibrées et des leviers de contrôle social qui sont encore relativement efficaces pour empêcher la criminalité. Certains de ces éléments pourraient fort bien se révéler utiles aussi pour réduire la criminalité dans des pays plus développés. Les systèmes sociaux plus simples et plus souples de ce genre offrent une excellente occasion de procéder à des expériences dans le domaine de l'action communautaire en vue de prévenir le crime, et la criminologie peut en tirer un grand profit en cherchant à préciser et à élargir ainsi les notions touchant les rapports qui existent entre les forces sociales et la civilisation d'une part, et la criminalité, de l'autre.

84. Dans une mesure plus ou moins grande selon les pays, la recherche pratique consacrée aux problèmes de la délinquance doit se préoccuper d'un vaste éventail de problèmes sociaux. Dans certains pays, il a été plus facile de prouver que des équipes interdisciplinaires travaillant à l'échelon de la famille et s'intéressant principalement à la pathologie sociale et à la santé mentale ont obtenu de meilleurs résultats en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile, la participation accrue de la collectivité aux affaires locales, l'élargissement des activités de groupe pour la jeunesse et le traitement de l'alcoolisme, que pour la réduction de la délinquance ou des déviations de comportement en tant que telles. Lorsque la délinquance est indissociable des problèmes que posent les enfants sans foyer, abandonnés, vivant dans un état de misère extrême ou dépourvus de toute discipline stable et d'un appui quelconque, la recherche criminologique peut avoir pour tâche principale de déterminer les obstacles qui s'op-

posent à l'intégration des jeunes dans la société ou au traitement efficace et au reclassement ; la recherche devra aussi étudier de façon systématique l'efficacité relative des différents moyens propres à neutraliser des facteurs criminogènes de ce genre, par exemple en renforçant le rôle de la mère dans la famille, en resserrant les liens entre l'école et la famille, en stimulant la responsabilité à l'égard de la collectivité, et ainsi de suite. À certaines étapes du développement social, il peut être nécessaire d'examiner au préalable des situations de cet ordre, et notamment le milieu purement matériel, plutôt que de s'attacher directement à comprendre et à combattre la délinquance, celle-ci étant le problème ou le symptôme immédiat.

85. Certes, il faut reconnaître que certains aspects de la théorie criminologique ne sont pas acceptables au même titre pour des pays qui ont des régimes sociaux ou politiques différents, mais il n'en reste pas moins que certains principes fondamentaux des méthodes de recherche sociale peuvent recevoir une application universelle en vue de l'étude des problèmes sociaux. C'est ainsi, par exemple, que la méthode consistant à confier la recherche criminologique à des équipes est actuellement employée avec succès dans des pays dont les conceptions sociales sont très différentes.

86. La recherche doit se fonder sur des méthodes rigoureuses correspondant à la nature des problèmes à étudier. Il faudra pour cela davantage de chercheurs ayant reçu la formation requise. On devra reconnaître que cette formation représente une fonction essentielle des instituts de criminologie et d'autres centres de recherche et des fonds suffisants devront leur être alloués à cette fin.

87. Un participant a déclaré que la recherche criminologique soulevait essentiellement des problèmes d'organisation, de communication et d'intégration avec la politique et la pratique, de méthodologie et de techniques, ainsi que de stratégie. En ce domaine, il est évident que les priorités varient, dans une certaine mesure, d'un pays à l'autre, selon le degré de développement et les ressources financières de chaque pays, les connaissances qu'il a acquises et le personnel professionnel dont il dispose.

88. On est généralement d'accord pour reconnaître que la recherche criminologique en est encore à un stade relativement peu avancé en tant que discipline scientifique. Il serait peu raisonnable d'espérer résoudre rapidement ou intégralement les problèmes complexes dont elle doit s'occuper. La recherche n'est pas une panacée ; elle ne saurait se substituer à l'action, ni servir d'excuse pour ne pas prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en mettant à profit les données les plus complètes disponibles à un moment considéré. Sans recherches systématiques, on retarderait le progrès vers la solution des problèmes que pose la criminalité ; mais la recherche criminologique restera stérile si elle ne bénéficie pas de l'intérêt réel et profond et de l'appui total de la société et de ceux qui tracent les grandes lignes de sa politique en matière pénale, ainsi que des administrateurs et des spécialistes dans le domaine criminologique.

B. — RAPPORT SUR LE POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

L'ÉVOLUTION SOCIALE ET LA CRIMINALITÉ

*Rapporteur : M. Marshall Clinard
(Etats-Unis d'Amérique)*

89. Au cours du débat, les participants se sont efforcés de déterminer si et de quelle manière certaines transformations qui surviennent dans une société ont des incidences sur la délinquance et la criminalité. Le débat a porté aussi sur la question de savoir si le système juridique traduit bien les transformations sociales, c'est-à-dire s'il s'adapte aux changements qui se produisent dans la structure institutionnelle et les modes de comportement d'une société ou d'une nation. On a fait observer que tous les pays subissent des transformations, mais que le monde d'aujourd'hui paraît être tout particulièrement caractérisé par des transformations rapides et importantes. Certains changements sont peut-être imperceptibles à court terme et le rythme du changement peut varier d'une société à une autre, et à l'intérieur d'une même société il arrive que certains cadres institutionnels soient plus stables que d'autres.

90. Des changements dans les institutions sociales interviennent dans toutes les sociétés, et ce serait une erreur de penser que le changement est essentiellement inhérent aux pays en voie de développement ; en fait, on a des raisons de penser que certains types d'évolution sociale peuvent même être plus rapides dans les pays développés. De même, on a rappelé que de nombreux pays dits développés sont, dans certaines de leurs régions, pratiquement aussi sous-développés que les pays qualifiés et peu développés.

91. Il a été reconnu que l'on ne pouvait expliquer dans tous les pays la criminalité uniquement par des raisons d'ordre économique. Alors que les pays en voie de développement auraient tendance à imputer leur taux de criminalité et de délinquance uniquement à la misère et au chômage, et tandis que certains pays développés auraient tendance à attribuer une partie de leur criminalité à la misère dans les zones de taudis, l'incidence du crime et de la délinquance apparaît fort élevée dans les pays qui sont économiquement très développés. Cet état de choses est fort déconcertant et, en un sens, assez décourageant pour les pays en voie de développement. Tant dans les pays très industrialisés que dans les pays en voie de développement, il est sans doute nécessaire de chercher la réponse à la question posée en premier lieu dans des facteurs autres qu'économiques à proprement parler, c'est-à-dire l'urbanisation, l'évolution des valeurs et des normes de conduite et les changements dans les modalités de l'encadrement social.

92. Nonobstant certaines opinions divergentes, la plupart des participants ont estimé que les causes de la délinquance et de la criminalité doivent être recherchées non pas tellement du côté de l'individu ou de sa famille que sur le plan des changements plus généraux d'ordre social et politique qui surviennent dans le milieu auquel il appartient. Par conséquent, lorsque l'on s'attache à

élaborer des mesures de défense sociale, il faut tenir compte de cette optique.

93. On a souligné qu'au Japon, par exemple, où le développement industriel et le niveau de vie ont rapidement progressé, il y a eu une sensible aggravation de la criminalité parmi les jeunes depuis la deuxième guerre mondiale. La diffusion des idées de liberté et d'égalité et l'interprétation qui a été donnée de ces idées par la jeunesse ont incité beaucoup de jeunes à vouloir se procurer de plus en plus de biens de consommation et de plaisirs. Beaucoup d'entre eux semblent avoir, à cet égard, un appétit quasi illimité. De ce point de vue, ce n'est pas la misère qui est à l'origine du crime, mais bien le désir de disposer d'une variété extrême de biens de consommation et de jouir de la vie.

94. La législation ne suit pas toujours les transformations sociales qui se produisent dans une société, si bien que des crimes ou délits sont commis et des lois qui ne sont sociologiquement plus acceptables pour la société rendent les individus criminels. On a cité, par exemple, le cas de lois sexuelles dans de nombreux pays qui paraissent n'être plus conformes aux sentiments et aux attitudes de la population dans son ensemble. Un autre exemple est fourni par l'existence de lois aux termes desquelles l'ivresse est un délit, et des efforts sont actuellement accomplis dans plusieurs pays pour modifier ces lois. On affirme souvent que les lois bénéficient de l'appui de l'opinion, mais ce n'est pas toujours vrai. Il faudrait donc entreprendre des recherches sur l'évolution des conceptions morales de la population. Dans certains cas, d'ailleurs, de nouvelles lois pénales témoignent bien des changements survenus dans les nouvelles valeurs fondamentales et de l'affirmation de celles-ci, comme le prouve l'exemple de la nouvelle législation adoptée dans certains pays afin d'éliminer la discrimination raciale ou de garantir l'égalité des femmes. On a exprimé l'espoir qu'un nombre accru de pays adopteraient des lois visant à éliminer la discrimination raciale et d'autres formes de discrimination, étant donné que ces types de discrimination constituent une violation des droits de l'homme.

95. On a fait observer que l'on avait de plus en plus recours, dans la plupart des pays, à des mesures d'intervention sociale par voie législative pour compenser le déclin des cadres que constituaient la famille, le groupe religieux, la tribu, le village ou la caste. On a admis, d'une façon générale, que, lors de l'élaboration des lois nouvelles, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, il fallait se garder de recourir de façon exclusive à la sanction pénale, étant donné que cela conduit à désigner comme criminelles des personnes qu'il n'y aurait pas lieu, par ailleurs, de considérer comme telles. Au lieu de mesures strictement juridiques, il faudrait s'efforcer de faire face aux nouvelles formes de déviation sociale au moyen d'autres types de sanctions. Il est possible aussi d'éliminer, par le recours à d'autres mesures, certaines catégories de délinquants, tels que les ivrognes ou les auteurs de certaines infractions au code de la route.

96. Presque tous les pays ont indiqué une aggravation de la criminalité et de la délinquance, qui tient probablement aux transformations sociales survenues dans la société et qui conduisent à la violation de règles juridiques. Certains participants appartenant à des pays à économie planifiée ont indiqué que la délinquance et la criminalité avaient diminué ces dernières années. Ce phénomène a été attribué aux changements survenus dans le système social, principalement grâce à l'élimination du chômage, au développement de l'instruction, à la mise en place d'un réseau plus vaste d'activités culturelles et récréatives, ainsi qu'au renforcement de la morale parmi la jeunesse et grâce aussi aux mesures prises pour faire participer le citoyen moyen à la condamnation des déviations dans le comportement. Le fait d'avoir remplacé les mesures pénales par des sanctions non pénales pour certains délits ou infractions aurait contribué également à cette réduction de la criminalité et de la délinquance.

97. Il faut utiliser avec beaucoup de circonspection les statistiques criminelles qui mesurent l'augmentation apparente de la délinquance et de la criminalité, de même qu'il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les statistiques de différents pays en ce domaine. Par exemple, l'aggravation de la délinquance ou de la criminalité juvénile peut s'expliquer par la croissance démographique dans les groupes d'âge inférieurs et par l'application de méthodes permettant un dénombrement plus complet, ainsi que par le fait que les services de la police et de la justice disposent de moyens plus étendus, ce qui peut les mettre en mesure de suivre un plus grand nombre de personnes et de faire appliquer de façon plus rigoureuse certaines lois. Il peut arriver aussi qu'en certaines périodes l'opinion publique tolère moins facilement certains délits, ce qui incite les pouvoirs publics à appliquer la loi en procédant à un plus grand nombre d'arrestations. L'accroissement statistique de la délinquance peut aussi s'expliquer par le transfert de l'encadrement social, qui passe du niveau de la famille et d'autres institutions sur le plan des mesures légales prises par l'Etat, alors même que le nombre absolu des délits n'a pas changé. L'adoption de lois nouvelles ou l'usage plus grand qui est fait des lois en vigueur en raison des transformations survenues dans la société, peut aussi avoir pour effet d'accroître l'incidence de la délinquance et de la criminalité. Le fort accroissement de l'usage qui est fait des véhicules à moteur a sans doute aussi pour effet d'ajouter au volume total de la délinquance et de la criminalité. De même, le fait que les lois réprimant les abus de consommation d'alcool par les jeunes sont appliquées de façon plus rigoureuse fait augmenter les statistiques de la délinquance. L'accroissement de la délinquance et de la criminalité peut également s'expliquer par l'intérêt plus actif manifesté par l'opinion et, de ce fait, par la tendance qu'a la police d'arrêter un plus grand nombre de personnes appartenant à certains groupes d'âge ou qui ont commis certains types de délits.

98. Lorsque l'on procède à une étude comparée de la criminalité et de la délinquance dans divers pays, il faut faire preuve d'une extrême prudence : en effet, les

statistiques n'ont pas toutes la même exactitude, les conditions varient d'un pays à l'autre quant à l'ampleur des renseignements statistiques disponibles ou au degré d'application des lois, sans compter le fait que les lois ne sont pas toujours identiques ou comparables. Ainsi, par exemple, lorsqu'on compare des pays en voie de développement et des pays développés, du fait qu'il y a relativement moins de véhicules à moteur dans les premiers et que les gens connaissent moins bien la façon de les conduire, on y dénombrera moins de délits de ce type, ce qui peut rendre difficile toute comparaison précise de l'incidence de la délinquance et de la criminalité dans les deux groupes de pays.

99. D'habitude, les statistiques de la délinquance et de la criminalité sont fournies pour l'ensemble du pays, et les idées émises sur l'accroissement ou la baisse de la criminalité sont fondées sur ces statistiques pour faire ressortir l'effet de l'évolution sociale. C'est là une méthode pleine de dangers, car il peut en réalité y avoir de grandes différences à l'intérieur d'un même pays. Les statistiques fournies pour un pays donné peuvent aussi refléter le degré d'urbanisation ou le fait qu'aucune distinction n'est établie entre les zones urbaines et les zones rurales quant à la criminalité.

100. Il est sans doute nécessaire de développer la législation à mesure qu'une société devient plus complexe dans son organisation sociale et son développement industriel. De ce fait, on peut s'attendre à voir augmenter l'incidence de la criminalité. A ce propos, les pays en voie de développement se heurtent à des problèmes particuliers à mesure qu'ils progressent vers un type plus hautement industrialisé. On peut citer, à titre d'exemple, les « délits économiques ». Ainsi, certains pays peuvent être amenés à adopter une assurance-maladie obligatoire, ce qui, à son tour, fera naître des cas de fraude qui n'existaient pas auparavant ; le perfectionnement de la réglementation de la circulation ou de nouvelles formes de fiscalité peuvent aussi avoir pour effet d'augmenter la délinquance.

101. Au cours du débat, on a exprimé à maintes reprises l'opinion que la criminalité est liée à l'urbanisation et, selon une thèse qui a été soutenue, le taux de criminalité est plus élevé dans les grandes agglomérations, il augmente à mesure que s'accroît la dimension de la ville, et la criminalité est aggravée par l'évolution de la structure sociale en ce qui concerne les habitants des campagnes qui s'installent à la ville. Par contre, on a fait valoir aussi que, dans certains cas, l'urbanisation ne s'est pas accompagnée d'une aggravation de la criminalité.

102. S'il est vrai qu'il existe en matière de criminalité des différences à d'autres égards entre pays développés et pays en voie de développement, ces deux groupes de pays semblent néanmoins avoir ceci de commun que l'urbanisation va de pair avec un accroissement de la délinquance et de la criminalité. L'urbanisation, en effet, semble autoriser un plus grand anonymat. Elle suscite des valeurs sociales différentes, dont certaines incitent à la criminalité et à la délinquance ; elle pousse à une plus grande liberté d'action, elle fait naître davantage de tentations d'enfreindre la loi, et elle

provoque un déclin général de l'encadrement social, tel qu'il était assuré par la famille et sa réputation ou les associations à l'échelon de la tribu, du village, de la caste, etc. ; enfin, l'urbanisation entraîne une rupture dans la communication entre les divers groupes d'âge du fait que les membres de la famille ne travaillent plus au foyer et que les jeunes et les vieux n'ont ni les mêmes occupations ni la même éducation. L'urbanisation peut susciter de nouvelles normes, donner matière à de nouvelles formes d'encadrement social et nécessiter des changements dans le système légal, voire dans les mesures de traitement correctionnel. Cette vague d'urbanisation est irréversible, il faut donc l'accepter comme un fait et mettre au point les mesures propres à y faire face.

103. Les effets de l'urbanisation semblent se faire sentir avec une acuité particulière chez les jeunes. C'est surtout pour cette raison que presque partout dans le monde les délinquants se recrutent parmi les jeunes des villes. Une forte proportion des délits et des crimes sont commis par des personnes âgées de moins de 20 ans. Plusieurs participants ont souligné que l'essor des villes a souvent pour conséquence l'apparition chez les jeunes d'une forme de culture distincte, affranchie des contrôles imposés par les adultes, une forme de culture qui a des normes et des règles particulières qui peuvent facilement mener à certains types de crimes et de délits qu'on commet volontiers pour se distraire ou pour avoir des sensations nouvelles ou se procurer des biens matériels. Dans la plupart des pays, la jeunesse tend à se tenir en marge de la société en général. Plusieurs pays ont signalé que les jeunes ont tendance à se révolter contre les normes établies par l'ensemble de la société.

104. Il ressort de certaines indications que les mobiles qui poussent les jeunes à commettre des délits varient quelque peu selon qu'il s'agit de pays développés ou moins développés. Dans les pays développés, le comportement des jeunes peut être dû à la prospérité, au fait que, dans les conditions de la vie urbaine, ils ont moins de difficultés à vaincre et sont moins soumis à l'obligation de travailler. De longues années de scolarité peuvent élargir le fossé entre les jeunes et les adultes et les empêcher de jouer un rôle important dans la société. Dans les taudis des sociétés d'abondance, l'existence d'une culture distincte chez les jeunes peut avoir des conséquences graves. En revanche, dans les pays moins développés et en voie de développement, l'influence de la vie urbaine sur les immigrants ruraux, la dissolution des tribus et la perte d'autres liens, ainsi que la vie dans les taudis, avec les déviations qu'elle entraîne souvent dans les normes et les principes, peuvent contribuer beaucoup à la criminalité des jeunes.

105. Un autre facteur qui renforce tout particulièrement la délinquance juvénile est la tendance qui se manifeste dans beaucoup de sociétés contemporaines vers une individualisation plus poussée. Outre l'urbanisation, l'industrialisation et l'élimination progressive des contrôles sociaux, la liberté d'action de l'individu revêt de nos jours une importance de plus en plus grande. Les idéaux démocratiques, notamment tels qu'ils sont enseignés dans les écoles, l'importance attachée à

l'individu et à son besoin de liberté d'action, le désir fréquemment exprimé d'affranchir l'individu des contrôles traditionnels, peuvent avoir des conséquences considérables sur le comportement des jeunes. Comme l'un des orateurs l'a dit, la criminalité et la délinquance sont peut-être le prix qu'il faut payer pour assurer la liberté de l'individu dans le monde entier, liberté qui pousse parfois celui-ci à se révolter contre l'ordre social établi. Il est donc indispensable de mettre particulièrement l'accent sur l'amélioration des institutions sociales capables d'enseigner aux jeunes que la liberté doit s'accompagner du sens de la responsabilité.

106. Le taux proportionnellement élevé de la criminalité chez les jeunes pose pour les pays en voie de développement de grands problèmes pour l'avenir. Il y a, dans ces pays, un plus grand pourcentage d'individus âgés de moins de 20 ans que dans beaucoup de pays développés ; dans certains pays en voie de développement, la proportion des jeunes gens appartenant à ce groupe d'âge atteint jusqu'à 50 %. On a signalé en outre que, dans certaines régions, comme l'Afrique, la population des villes se compose principalement de jeunes. En pareil cas, il serait inexact de parler d'une sous-culture des jeunes ; on peut bien caractériser ces villes comme étant dominées par une culture juvénile, la population plus âgée étant en minorité. La forte proportion de jeunes dans les villes dans de nombreux pays en voie de développement crée une situation particulièrement dangereuse à mesure que des valeurs nouvelles viennent ébranler la structure sociale traditionnelle et des changements de caractère technique, tels que l'introduction de véhicules à moteur, prennent de l'ampleur.

107. Il a été généralement reconnu que le recul de l'encadrement familial, dû à des changements tels que l'urbanisation, a beaucoup contribué à l'augmentation de la criminalité et de la délinquance. En même temps, on a été généralement d'accord pour reconnaître qu'il serait difficile de restaurer, dans les conditions de la vie urbaine, le rôle traditionnel de la famille. Un certain nombre de participants ont souligné la nécessité de trouver les moyens de renforcer autant que possible le cadre familial dans les villes. Cela a été jugé particulièrement important pour les familles venant des régions rurales. Les gouvernements doivent mettre l'accent sur l'importance que revêt la famille et accorder, chaque fois qu'il est possible, une aide sociale pour la renforcer. A ce propos, on a reconnu la nécessité de trouver les moyens nécessaires pour aider les familles à s'adapter aux conditions difficiles de la vie urbaine.

108. Les changements rapides qui surviennent dans la société d'aujourd'hui et le développement de l'instruction et de l'alphabétisation provoquent des conflits de plus en plus nombreux entre les jeunes et les adultes, notamment dans les régions urbaines des pays en voie de développement. Dans les conditions de la vie urbaine, on constate souvent un déclin de la notion de l'honneur familial ; les familles, au lieu d'encourager les pouvoirs publics à appliquer le châtiment nécessaire, cherchent au contraire à les

empêcher de l'infliger, sans pour autant prendre elles-mêmes les mesures qui s'imposent.

109. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance qui s'attache à faire participer l'opinion publique aux efforts déployés pour faire face aux problèmes que posent les transformations sociales ; à cette fin, on a souligné la nécessité de faire appel au concours d'un plus grand nombre de citoyens moyens plutôt que de compter exclusivement sur les organismes gouvernementaux et sur les procédures légales. Dans les régions urbaines en particulier, la lutte contre la délinquance et la criminalité doit être considérée comme entrant aussi dans les attributions du citoyen moyen. Cela peut nécessiter certains efforts à l'échelon des collectivités locales ; on confierait à des groupes administratifs restreints le soin de s'occuper de la criminalité et il faudrait assurer la participation plus active de personnes appartenant à des groupes où les possibilités de délinquance et de criminalité sont plus élevées, notamment des personnes appartenant aux classes inférieures et les jeunes des villes. A ce propos, on a mentionné un programme mis en œuvre à Porto Rico à titre d'essai, prévoyant le renvoi des jeunes toxicomanes urbains guéris dans leur communauté locale pour qu'ils s'occupent des problèmes de toxicomanie. On a dit que cette méthode pourrait offrir des possibilités analogues en ce qui concerne l'emploi d'anciens délinquants et de criminels qui seraient chargés d'aider à changer la mentalité qui règne dans leur communauté locale.

110. Malgré les transformations profondes dans la société en général, la plupart des pays en voie de développement n'ont pas introduit d'innovations suffisantes dans les programmes qu'ils ont mis en œuvre pour résoudre le problème de la délinquance et de la criminalité. On a souligné cependant que les jeunes nations doivent faire preuve de la plus grande prudence dans leur choix des mesures à adopter pour combattre la délinquance et la criminalité. Etant donné l'évolution dans les conceptions de la nature de la criminalité et de la délinquance, ainsi que les problèmes particuliers que ces pays ont à résoudre et les ressources dont ils disposent, les méthodes utilisées dans d'autres parties du monde peuvent ne pas être applicables chez eux.

111. Le développement des moyens d'enseignement peut ne pas suffire en lui-même à empêcher les déviations dans le comportement des jeunes. Il faut leur inculquer des notions plus précises sur les valeurs sociales et sur les problèmes que posent les relations sociales ainsi qu'une compréhension plus profonde des objectifs et des valeurs nationaux.

112. On a fait valoir qu'il fallait procéder à des recherches approfondies sur les rapports entre les transformations sociales et la criminologie. Les changements dans l'échelle des valeurs ne conduisent pas nécessairement à la criminalité. Il faut montrer de quelle manière précise les changements influent sur le comportement des délinquants et des criminels. De nombreuses études existantes sur le comportement criminel qui traitent d'une situation révolue ne sont peut-être plus valables ou applicables en raison des changements

survenus dans la société par la suite. Il faut multiplier les études sur les transformations sociales contemporaines et sur les rapports qui existent entre ces transformations et la criminalité. Ces études et prévisions de tendances futures pourraient beaucoup contribuer à la mise au point d'un programme plus efficace et plus réaliste pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

113. La délinquance et la criminalité semblent exister à des degrés divers et sous des formes variées dans des pays ayant des structures politiques et des systèmes économiques différents et se trouvant à des stades différents de développement économique. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité de procéder à des études comparées plus coordonnées sur les rapports entre les transformations sociales et la délinquance et la criminalité. L'un des systèmes suggérés a été de procéder à des études longitudinales portant sur des groupes d'enfants et d'adolescents pendant une certaine période afin de déterminer les effets des transformations sociales. Les recherches en matière de transformations sociales se heurtent cependant à des difficultés résultant du fait qu'il est difficile de mettre au point des indices quantitatifs adéquats pour mesurer des facteurs tels que « le recul de l'encadrement familial » ou « l'existence de conceptions individualistes ». Plusieurs participants ont estimé que les Nations Unies devraient entreprendre un programme de recherches comparées et coordonnées de ce genre et élargir la portée des études déjà entreprises dans ce domaine.

C. — RAPPORT SUR LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

LES FORCES SOCIALES ET LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (NOTAMMENT LE RÔLE DU PUBLIC, DE LA FAMILLE, DES MOYENS D'ÉDUCATION ET DES POSSIBILITÉS D'EMPLOI)

Rapporteur : Dr T. Asuni (Nigéria)

114. Les forces sociales exercent, à maints égards, une certaine influence dans le domaine de la lutte contre la délinquance juvénile et la criminalité des adultes. Parmi les facteurs qui entrent en jeu, on peut citer l'opinion publique, la religion, l'éducation, l'urbanisation, la migration des régions rurales vers les régions urbaines et l'industrialisation. Si, comme on l'a fait observer, ces facteurs ne peuvent être considérés en eux-mêmes comme empêchant ou favorisant nécessairement la criminalité, ils n'en sont pas moins susceptibles d'engendrer certaines attitudes collectives vis-à-vis des valeurs sociales fondamentales et de l'orientation sociale, à la suite de transformations rapides dans les domaines social, économique et politique. C'est pourquoi, si l'on veut que les programmes de mesures préventives en matière de défense sociale donnent des résultats tant soit peu satisfaisants, il faut tenir compte de ces facteurs essentiels et des attitudes auxquelles ils donnent naissance.

115. La manière dont le public peut participer aux mesures préventives dépend, entre d'autres éléments, du système économique et politique du pays intéressé. Dans

les collectivités où l'opinion exerce une forte influence sur les pouvoirs publics, il y a une plus grande concordance entre la législation et l'administration de la justice, d'une part, et le sentiment général de la justice et la moralité, d'autre part. Si bien organisées et perfectionnées que soient les institutions policières, judiciaires et pénales, leurs efforts ne permettront pas d'aboutir aux meilleurs résultats possibles sans la participation et la collaboration du public.

116. Plusieurs participants ont exposé différentes façons dont le public est amené à participer aux mesures prises pour prévenir la criminalité. Dans certains pays, on a constitué des unités populaires de milice bénévole, dont la tâche est d'assurer l'ordre et le respect de la loi. Un autre exemple est fourni par le rôle confié aux écoliers dans le contrôle de la circulation. Le public peut également prendre part à l'administration de la justice et à l'application des peines. C'est ainsi que, dans certains pays, on a créé des tribunaux de camarades qui siègent dans des centres professionnels particuliers et s'occupent de diverses formes d'infraction. Par exemple, des conducteurs pris en état d'ivresse sont jugés par des clubs de conducteurs, dans l'espoir que cette façon de procéder dissuadera d'autres conducteurs à se comporter de la même manière. Dans un pays, plus du quart de toutes les infractions sont jugées de la même manière, c'est-à-dire par des tribunaux de camarades.

117. Dans la plupart des pays, le public prend part aussi, d'une façon ou d'une autre, aux mesures prises pour le reclassement des délinquants. Des citoyens privés prêtent leur concours à l'œuvre de redressement éducatif entreprise dans les établissements pénitentiaires et aident ainsi à relever le niveau de formation technique des détenus. Ils aident aussi à trouver un emploi pour les prisonniers libérés et les anciens détenus et ils peuvent faire fonction d'agents bénévoles chargés du traitement post-institutionnel.

118. La participation du public à des mesures préventives peut revêtir également d'autres formes, comme par exemple le programme de police urbaine, mis en œuvre à titre d'essai en Californie, où l'on a établi une Division de relations communautaires (Community Relations Division) pour établir une liaison étroite avec le public. Celle-ci a organisé des groupes de discussion, auxquels participent notamment des membres du corps enseignant et du clergé, ainsi que des hommes d'affaires ; par ailleurs, les fonctionnaires de la police initient les écoliers, au cours de causeries organisées, aux règles que tout bon citoyen doit connaître. La police organise en outre des réunions sportives à l'intention des enfants, notamment dans les quartiers moins favorisés de la ville. On a également nommé des agents de police bénévoles. Toutes ces mesures visent à faire disparaître l'image menaçante, autoritaire et lointaine de la police.

119. Parmi les moyens auxquels on a recours pour diminuer la criminalité, on a également cité les organisations de jeunesse, établies et dirigées par des organismes bénévoles, où les intéressés reçoivent un certain degré de formation et d'enseignement.

120. On a signalé le danger de voir le public prendre la loi en ses mains et en abuser ; il faut, pour prévenir ce risque, que le public ait reçu un bon enseignement civique et qu'il fasse preuve d'objectivité.

121. On a cité l'exemple d'un pays où le programme de lutte contre la délinquance a été décentralisé pour faciliter la participation et la coopération du public. L'Etat lui-même ne joue essentiellement qu'un rôle d'orientation et de coordination. Des dispositions sont prises de concert avec des établissements privés pour le traitement des jeunes, et des organisations charitables travaillent en liaison étroite avec les services sociaux.

122. Il est indispensable d'éduquer le public afin d'assurer au maximum sa coopération à la mise en œuvre de programmes de prévention. C'est ainsi qu'on peut utiliser avec profit des programmes d'éducation des adultes et d'élimination de l'analphabétisme pour éveiller le sens de la responsabilité familiale et améliorer la formation des agents chargés de veiller à l'application de la loi et pour faire en sorte que le public prenne part plus activement aux mesures prises pour prévenir la criminalité.

123. On a mentionné la nécessité d'attribuer une place importante, dans les programmes de formation de personnel, aux méthodes visant à assurer le concours du public et d'avoir recours aux moyens de communication audio-visuels pour obtenir la coopération volontaire du public.

124. Un exposé a été fait sur les mesures prises en Guinée depuis un certain temps pour combattre la criminalité. Au nombre de ces mesures, on a signalé la création de complexes industriels dans les régions rurales, visant à limiter la migration interne des travailleurs non qualifiés ainsi que la réduction radicale de l'importation de l'alcool et le renvoi de tout travailleur trouvé en état d'ébriété. Ces mesures auraient beaucoup contribué à faire diminuer la criminalité.

125. Certains participants ont été d'avis que la prospérité semblait être l'une des causes favorisant la criminalité, alors que d'autres ont soutenu que la thèse selon laquelle les transformations économiques et sociales s'accompagnent toujours d'une augmentation de la criminalité n'était pas nécessairement vraie.

126. Le développement économique est actuellement au premier plan des préoccupations des pays en voie de développement. On a donc insisté sur la nécessité, pour les pays en voie de développement, de faire entrer dans leurs comités de planification des spécialistes des sciences sociales, au moins pour éviter que les plans de développement ne comportent des éléments ayant un caractère criminogène. Lors de l'élaboration de ces plans de développement, il faut tenir compte du rôle que peuvent jouer le public, la famille, les moyens d'enseignement et les possibilités d'emploi dans la prévention de la criminalité.

127. Divers participants ont souligné le rôle de la famille en tant que force sociale essentielle pour la prévention de la délinquance. On a dit que l'industrialisation encourageait la délinquance du fait qu'elle avait pour effet de transformer les adolescents en unités de

travail et de les dépersonnaliser. L'exode rural affaiblit la cohésion de la famille. L'attitude des adolescents envers leurs parents se modifie à un point tel que la surveillance des parents s'affaiblit et les enfants tombent peu à peu dans une conduite répréhensible. Plutôt que d'inspirer de l'exemple et des préceptes familiaux, les adolescents ont tendance à se détacher de leur famille. L'industrialisation a également pour effet de changer le comportement des parents envers leurs enfants, dans le cas où le père et la mère travaillent tous les deux, si bien que les enfants sont laissés sous la garde de personnes âgées, dont la surveillance est inefficace.

128. On a fait valoir que l'Etat devrait constituer des comités d'assistance sociale et des centres chargés de donner des conseils et accorder, dans certains cas, des allocations pour venir en aide aux familles nécessiteuses et pénaliser les familles qui négligent leur devoir. La meilleure façon d'élever les jeunes, c'est à l'intérieur d'un groupe compact comme la famille, dont les membres discutent de leurs difficultés en commun. Là où les fonctions et la structure de la famille changent ou s'affaiblissent, il faut constituer d'autres groupes se prêtant au dialogue pour s'y substituer ; par exemple, en cas d'abandon par les parents, la meilleure solution consiste à élever les enfants abandonnés non pas dans un établissement, mais dans des foyers appropriés bien choisis.

129. D'après les résultats de certains travaux de recherche, une forte proportion des délinquants adultes se recrute parmi les personnes inadaptées et les enfants délinquants ; un fort pourcentage d'entre eux souffre de diverses aberrations de la personnalité, de tensions mentales et de conflits intérieurs, ainsi que de mauvaises habitudes acquises ; beaucoup d'entre eux viennent de foyers brisés ou appartiennent à des familles où les parents n'ont pas su accomplir leur devoir comme il faut. Un grand nombre d'enfants délinquants ont quitté l'école trop tôt et n'ont reçu ni une instruction scolaire suffisante ni une formation professionnelle adéquate. Ces recherches montrent également qu'une forte proportion de jeunes délinquants adultes n'ont jamais acquis même les habitudes rudimentaires de travail continu et utile ; que le plus grand pourcentage d'enfants délinquants viennent des collectivités où les processus de détérioration et de désintégration sont très marqués, qui se traduisent par l'apparition de certaines normes culturelles incompatibles avec les normes adoptées par la majorité des citoyens et que, d'autre part, des programmes inadéquats en matière de probation, de libération conditionnelle et de traitement institutionnel contribuent beaucoup à la récidive.

130. Les anthropologues, les spécialistes des sciences sociales, les psychologues et les médecins devraient participer et collaborer davantage à la recherche dans le domaine de la prévention de la criminalité.

131. Il est urgent de procéder à des études de criminologie comparée ; ces travaux devraient comporter l'exécution des mêmes expériences dans diverses régions. Cette méthode permettrait de mieux identifier les facteurs d'ordre étiologique qui sont constants et ceux

qui sont imputables aux conditions propres à telle ou telle forme de civilisation régionale.

132. Un autre secteur important de la recherche est celui des instruments de prédiction, de manière à mieux dépister les délinquants potentiels suffisamment tôt pour pouvoir intervenir à temps ; cette méthode prospective pourrait contribuer aussi à rendre plus efficace l'administration de la justice pénale.

133. Il existe un réel besoin d'assurer, à l'échelon de la police et des tribunaux, le rassemblement d'un plus grand nombre de données détaillées et précises. C'est seulement lorsqu'on connaîtra l'ampleur de la criminalité déclarée et de la criminalité cachée que l'on pourra prendre les mesures nécessaires pour la combattre. Il faudrait entreprendre aussi des études sociologiques sur l'ensemble de la population. Tout projet devrait comporter, dès le stade préparatoire, des mécanismes d'évaluation, pour que l'on puisse mieux juger les résultats en se fondant sur des données sérieuses. A cet effet, les spécialistes des sciences sociales devront participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de mesures concrètes.

134. On a constaté également que l'on manquait gravement de connaissances précises quant aux effets des mesures de prévention : il est donc nécessaire de développer beaucoup les travaux de recherche en ce domaine. Il y a lieu d'examiner la question de savoir comment on pourrait le mieux faire connaître les expériences scientifiques effectuées dans divers pays. Certains participants ont indiqué que ce qu'il fallait surtout, c'est appliquer les résultats de la recherche tels qu'ils existent déjà, alors que d'autres ont souligné qu'il fallait procéder d'abord à de plus amples travaux de recherche.

135. En raison de sa fonction pédagogique et didactique, d'une part, et de sa fonction d'agent du changement, d'autre part, l'école peut faire beaucoup pour influencer les enfants et les adolescents dans le bon sens comme dans le mauvais. Il est indispensable que l'école manifeste une attitude positive à l'égard du comportement de l'élève, qu'elle soit en mesure d'établir un diagnostic et que l'enseignement soit plus différencié, de manière à tenir compte de toutes les différences qui peuvent exister sur le plan individuel d'un élève à l'autre ; il importe aussi de mettre au point un programme valable à l'intention des élèves pour lesquels des objectifs purement scolaires ne représentent pas un objectif raisonnable et réaliste. Les programmes devraient être axés sur l'acquisition des aptitudes, l'usage rationnel des loisirs et une formation professionnelle adéquate. Il faut déployer les plus grands efforts pour améliorer la dynamique de groupe qui met en jeu des attitudes culturelles différentes et des relations interpersonnelles, étant donné que cette méthode discrète d'enseignement fournit souvent un instrument pédagogique plus efficace que celui qu'offrent les programmes classiques. Si l'on veut que les enseignants deviennent des observateurs avertis et puissent intervenir de façon efficace lorsqu'ils se trouvent en présence d'enfants et d'adolescents potentiellement mal adaptés, il faut tenir compte, dans le recrutement du personnel enseignant,

de la personnalité et de la formation professionnelle des candidats. Les maîtres doivent servir d'exemple en développant eux-mêmes de fortes relations interpersonnelles, de manière à combattre l'anonymat, l'indifférence et l'ennui, autant de facteurs qui contribuent à produire des cancrs, sinon des délinquants.

136. Dans la mesure où elle en a les moyens, l'école doit organiser et entretenir certains services spéciaux et essentiels tels que ceux d'un médecin, d'un psychologue et d'un assistant social. Le professeur est bien placé pour dépister rapidement les élèves vulnérables ou ceux qui sont exposés à un comportement délinquant et, en soumettant, le plus tôt possible, les cas de ce genre aux services spécialisés compétents, il contribuera à empêcher l'aggravation de certains problèmes individuels. Il faut se préoccuper tout particulièrement de certains groupes d'élèves, tels que les sujets difficiles, ceux qui font l'école buissonnière, qui ne lisent pas volontiers, les cancrs ou les ratés, car ils appartiennent à la catégorie la plus vulnérable.

137. L'école doit améliorer ses relations d'association avec l'ensemble des services de santé et de protection sociale de la collectivité, ainsi qu'avec le foyer des enfants. Des programmes conjoints de ce genre pourraient comporter également des efforts conjoints de la part des autorités scolaires et des services de police, la participation de l'école aux moyens audiovisuels, le développement des programmes scolaires pour y englober l'éducation des adultes, ainsi que des programmes de recherche appliquée menés conjointement par les autorités scolaires et des instituts de recherche.

138. Il existe un lien étroit entre l'inadaptation et la délinquance des enfants. Le milieu qui rend un enfant inadapté peut en faire aussi un délinquant. Il existe manifestement une corrélation étroite entre la mauvaise conduite et les mauvais résultats scolaires, d'une part, et le comportement délinquant, d'autre part. On a fait observer que certains cas de ce genre pouvaient être dus à des facteurs d'ordre nettement médico-psychologique qui pourraient en réalité faire l'objet d'un traitement par des spécialistes. Un niveau d'intelligence différent de la moyenne, la réaction au développement sexuel des autres enfants, la jalousie entre enfants de la même famille et une atmosphère troublée au foyer peuvent conduire un enfant à la délinquance. Pour toutes ces raisons et d'autres du même genre, il est indispensable que des services médico-psychologiques soient assurés dans les écoles. Les enseignants devraient se rendre compte que la mauvaise conduite ou la médiocrité des résultats scolaires d'un enfant sont souvent dues à des causes médicales ou psychologiques.

139. On a cité comme exemple les classes de rattrapage et les classes pour enfants retardés, créées en Israël pour faire face aux besoins de certains enfants, ce qui permet d'obtenir le reclassement de ces sujets au moyen de l'enseignement, de matières élémentaires et de travaux manuels par des méthodes pédagogiques spéciales qui conduisent les élèves à tirer satisfaction de leurs succès. Les aspects négatifs de l'émulation scolaire, qui avaient peut-être précédemment contribué

à l'inadaptation, se trouvent ainsi éliminés. Les programmes sont conçus de manière à permettre aux élèves de progresser au rythme qui leur convient le mieux. De même, les centres de classement des enfants délinquants offrent un moyen de placer différents types d'enfants dans des écoles spéciales homologuées.

140. Alors que certains participants ont indiqué que l'analphabétisme tendait à encourager la délinquance, d'autres ont fait observer que la vive concurrence pour l'entrée dans l'enseignement supérieur était une des causes de la délinquance juvénile, à cause du sentiment de frustration qu'éprouvent ceux qui échouent dans cette lutte. La priorité est alors donnée à la réussite aux examens, faisant passer à l'arrière-plan la discipline de caractère et l'éducation morale.

141. On a fait observer que les programmes d'éducation devraient inclure l'enseignement des valeurs morales et spirituelles et que le rôle de la religion dans l'éducation était important.

142. L'éducation des parents est indispensable pour qu'ils comprennent leurs enfants et établissent avec eux des relations saines.

143. Divers participants ont souligné le rôle joué dans la délinquance juvénile et la criminalité des adultes par les carences de l'éducation, de la formation professionnelle, des possibilités d'emploi, des habitudes de travail ou des loisirs organisés.

144. A propos de l'examen du rôle des possibilités d'emploi, on a souligné qu'il fallait se préoccuper d'inculquer des attitudes rationnelles et saines au même titre que les aptitudes proprement dites. Certains élèves ont suivi des cours d'orientation professionnelle avant de quitter l'école, ce qui paraît avoir donné de bons résultats pour des jeunes qui, jusqu'alors, avaient marqué peu d'intérêt pour le travail scolaire. Des programmes de ce genre peuvent les aider à se rendre compte de la valeur de leur métier sur un plan général.

145. Les programmes d'enseignement doivent être adaptés au monde contemporain en pleine évolution. La formation scolaire et professionnelle ne correspond plus au type et à l'éventail des possibilités d'emploi qui existent. Par conséquent, l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation professionnelle doit être précédée d'enquêtes économiques sur le marché de l'emploi, tel qu'il se dessine pour les années à venir.

146. L'organisation d'un système approprié de formation professionnelle et d'un système efficace de placement constitue une responsabilité sociale majeure. Les services de l'emploi des jeunes devraient collaborer avec les enseignants et les spécialistes de la protection de l'enfance et de l'action sociale.

147. Lorsqu'il existe un chômage important, particulièrement dans les pays en voie de développement, on se heurte à des difficultés pour trouver un emploi pour les jeunes. Parmi les systèmes qui ont été appliqués afin de faire face à un chômage de grande ampleur, on a cité la création de camps de jeunesse, de brigades de jeunes et de colonies agricoles.

148. Il a été question aussi du chômage dû à des causes autres qu'économiques. On a cité l'exemple d'un projet dans le cadre duquel les jeunes qui ne pouvaient suivre des cours de formation professionnelle faute d'avoir reçu une instruction primaire suffisante ont bénéficié d'un enseignement de matières élémentaires, ainsi que d'un enseignement professionnel. Il convient de mettre au point des méthodes spéciales d'enseignement pour susciter chez les élèves le sentiment de fierté que peuvent inspirer les succès obtenus.

149. On a fait valoir que, pour mieux se rendre compte des mesures à adopter, il sera nécessaire d'étudier des types de délinquance et des groupes homogènes de délinquants. L'étude de la famille devra porter à la fois sur la famille par affinité spirituelle et la famille naturelle.

150. L'école offre un terrain privilégié pour des études longitudinales ; étant donné que l'âge auquel la criminalité atteint la plus forte fréquence est très bas dans les pays industrialisés, on pourrait étudier au stade scolaire l'évolution d'une forte proportion de la population criminelle ou délinquante.

151. Dans les pays en voie de développement, où la société a su, jusqu'ici, accepter dans une certaine mesure des déviations de comportement, il serait très instructif d'étudier si le chômage dans les communautés en voie de développement aura pour effet d'augmenter le taux de criminalité, et jusqu'où pourra aller la tolérance de la communauté à l'égard de déviations plus graves de comportement.

152. Il faut étudier les résultats de la formation professionnelle donnée dans les prisons.

153. On a insisté sur la nécessité d'une étroite collaboration en matière de planification et de conduite des recherches entre les personnes qui se livrent à des travaux de recherche et celles qui travaillent dans le domaine pratique, sur le terrain. On a noté qu'il fallait indiquer aux personnes travaillant sur le terrain quels types de renseignements elles devaient rassembler pour que les psychologues et autres chercheurs puissent s'en servir ; les personnes travaillant sur le terrain devraient à leur tour être influencées dans leur politique par les résultats de la recherche scientifique.

D. — RAPPORT SUR LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

L'ACTION PRÉVENTIVE DE LA COLLECTIVITÉ (NOTAMMENT L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PROGRAMMES MÉDICAUX, DE POLICE ET SOCIAUX)

Rapporteur : M^{lle} Zuleika S. Kenworthy (Brésil)

154. La coordination et la planification des mesures et moyens de prévention ont retenu tout particulièrement l'attention.

155. Il apparaît plus nettement aujourd'hui que plus la société devient complexe, plus il est difficile, pour un individu, de respecter la loi et l'ordre public. Dès lors, il faut intensifier l'action de la collectivité sur chacun de ses membres afin de réduire les risques de la délinquance.

156. En formulant les politiques et programmes destinés à favoriser l'amélioration générale des conditions de vie comme à prévenir directement la délinquance, il importe de tenir compte des particularités et des besoins de chaque région ainsi que des voies et des moyens dont disposent ceux qui devraient préparer et mettre en œuvre ces politiques et ces programmes. Ainsi, le terme de « collectivité » doit-il s'entendre aussi bien au niveau national que, parfois, au niveau régional ou local.

157. Plusieurs participants ont estimé que plus une région ou une nation connaissent un taux élevé de criminalité, plus la centralisation des programmes et des moyens utilisés est à recommander. Cette centralisation paraît propre à permettre une mobilisation plus rapide des forces positives potentielles d'une société pour prévenir les phénomènes d'inadaptation.

158. L'urgence des mesures de prévention s'impose dans le monde entier, bien qu'avec une acuité variable. La criminalité peut être considérée comme une rupture de la société. Il faut mobiliser la société pour prendre conscience de cette rupture et agir pour la prévenir, par une série d'attitudes positives. Plus une collectivité voit ses intérêts directement en jeu, plus elle sera dynamique, participante et agissante, dans une action de développement communautaire. Il faut s'attacher à démontrer avec plus d'intensité que la criminalité concerne directement la collectivité et chacun de ses membres, non seulement par ses incidences morales, mais, au même titre, par ses incidences économiques. Les organes de la justice, de la police et de l'équipement curatif d'une nation exigent des enquêtes et des investissements sérieux. Le citoyen tenu d'y contribuer par l'impôt devrait se convaincre que l'investissement de moyens plus importants pour favoriser l'action préventive est économiquement une opération rentable à long terme.

159. On a relevé à titre d'exemple que, dans les villes, le crime devient trop souvent plus facile, alors qu'une attitude différente de la collectivité devrait le rendre plus difficile.

160. Parmi les nombreuses illustrations apportées par les participants, on peut citer celle d'Israël : on y expérimente la création d'un « quartier de repeuplement », sorte de cité de jeunesse, près d'un centre urbain, avec une intégration très fonctionnelle, dès le départ, de l'ensemble des services sociaux allant de la lutte contre l'analphabétisme au traitement individualisé.

161. Au Mexique, on a créé le Département de la prévention sociale, qui cherche principalement à utiliser les forces latentes positives des collectivités. Ce département est confié à des spécialistes du développement communautaire, qui s'efforcent d'éviter la prolifération des initiatives, tant gouvernementales que privées, pour les canaliser vers des efforts convergents et, de ce fait, plus efficaces.

162. Plusieurs participants ont indiqué, à l'appui d'expériences en cours, qu'il semblait y avoir grand avantage à jumeler les organismes centraux ou locaux

de coordination avec des centres de recherche. C'est le cas notamment en Ouganda.

163. En Inde, l'action est menée par les organismes centraux de coordination, en vue du développement de la collectivité envisagé sous tous ses aspects, ce qui inclut également la prévention du crime.

164. En Thaïlande, la criminalité des jeunes ayant doublé de 1962 à 1964, on créa, dès 1963, le Centre national pour l'étude des problèmes de la jeunesse, en liaison avec le Conseil national de recherche.

165. En URSS, l'Etat, en tant que coordonnateur, s'efforce, chaque fois que cela est possible, de confier à des organismes locaux les tâches de prévention. On développe ainsi directement la participation de diverses cellules de la collectivité. Les spécialistes de l'Etat voient de la sorte leur action prolongée par des agents bénévoles. C'est le « procureur » qui agit comme élément moteur de la coordination des efforts de prévention.

166. Aux Etats-Unis d'Amérique, des expériences instructives de prévention sont tentées par de petits groupes de citoyens qui mobilisent l'intérêt d'une collectivité pour prévenir les troubles et entraînent ainsi des organes officiels et privés vers des actions concrètes.

167. Le Japon connaît des expériences semblables.

168. Un des problèmes dominants du développement communautaire tient au fait que, souvent, bon nombre de citoyens désirent participer à la prévention de la désorganisation sociale, mais qu'il est difficile de les utiliser de façon adéquate au bon moment. C'est aux agents professionnels du développement communautaire de prévoir les actions concrètes auxquelles ces citoyens pourraient participer.

169. En URSS, de nombreuses expériences ont montré que le milieu professionnel pouvait jouer un rôle très important dans la prévention du crime. Il est intéressant de découvrir pourquoi telle entreprise enregistre de nombreux délits, alors qu'une autre n'en connaît aucun. Des études méthodiques sont faites en vue de supprimer les causes de ces délits.

170. Dans les pays en voie de développement, il faut susciter des méthodes et des techniques nouvelles pour mobiliser et utiliser à des fins préventives les immenses ressources communautaires latentes propres à chaque type de civilisation. L'accent doit être mis, non pas exclusivement sur le phénomène d'urbanisation, mais surtout sur la désintégration socio-culturelle. Il convient donc de s'attacher plus particulièrement aux conséquences des transformations rapides d'ordre social et technique, afin de mettre la collectivité en mesure d'intensifier, dans ce processus de changement, la lutte contre les facteurs d'inadaptation et d'entraîner à cette fin le plus grand nombre possible de ses membres. Une des dominantes de l'action préventive dans ces pays est de permettre à la jeunesse d'acquérir de bonnes habitudes de travail coordonnées étroitement avec le progrès économique. Des mesures de planification en matière de prévention de l'inadaptation doivent donc s'imbriquer plus étroitement encore que dans d'autres

régions du monde, semble-t-il, à la politique économique générale de la nation.

171. Les pays en voie de développement sont essentiellement des pays en voie d'organisation. Le moment est donc propice pour coordonner les structures naissantes. La planification démographique devrait tenir une place prépondérante dans la coordination des efforts de prévention.

172. Bon nombre de participants ont insisté sur le fait que la coordination des efforts de prévention exige des spécialistes qui, par leurs méthodes et leurs techniques spécifiques adaptées à chaque région, augmentent l'efficacité d'une volonté générale de coordination. Trop souvent, en effet, faute de spécialistes, cette volonté demeure diffuse ou sans réalisation concrète. Il faut donc, pour chaque type de structure, préciser les fonctions que l'on entend confier à ces nouveaux spécialistes des sciences sociales. La coordination est le fruit non pas de réunions amicales, mais de relations fonctionnelles précises. Par coordination fonctionnelle, on entend le mécanisme de l'ensemble des organismes en cause pour accroître leur efficacité globale. Il s'agit ensuite d'interpréter les résultats, de modifier les politiques en conséquence, et de réorienter les moyens disponibles selon le processus dynamique, chaque fois qu'un nouveau palier est atteint.

173. Il a été souligné que, dans de nombreux pays, les mesures préventives générales n'atteignent que les groupes de la collectivité les plus exposés. Il faut donc établir certains programmes aptes à mieux atteindre ces groupes comme, par exemple, des « street corner groups ».

174. Le développement communautaire doit modifier le sentiment que, dans l'évolution sociale actuelle, l'homme est toujours plus seul parmi la foule. Cette solitude apparente doit être analysée et des mesures appropriées doivent combattre cette tendance. Les actions de prévention doivent gagner la sympathie du public. D'où l'importance de l'information générale d'une collectivité et la participation des professionnels de la prévention aux efforts des spécialistes des moyens audio-visuels d'information.

175. Le développement d'une collectivité doit viser à considérer le voisin, non pas comme un importun impertinent, mais comme un compagnon avec lequel on peut entretenir certains rapports, certains échanges. Il doit donc viser à une qualité toujours plus élevée des relations entre individus d'un même groupe.

176. On a relevé que l'éducation de l'opinion publique mondiale en ce qui concerne la discrimination raciale est une forme d'action préventive importante dans la lutte contre ce grave crime contre l'humanité.

177. L'opinion s'est dégagée qu'avec la masse de connaissances dont on dispose dans la plupart des pays, on pourrait déjà élaborer des programmes d'action beaucoup plus précis et les appliquer sans délai, mais que, parallèlement, rien ne doit être négligé, bien au contraire, pour amplifier les efforts de recherche à long terme.

178. A mesure que les sociétés évoluent, de nouvelles maladies apparaissent sans cesse : dans les pays économiquement développés, on enregistre actuellement de nouvelles maladies nerveuses, l'augmentation de la schizophrénie, etc. Le facteur mental joue un rôle important dans la criminalité. Le médecin et surtout le psychiatre devraient recevoir une formation en matière de psychiatrie légale et ne devraient pas demeurer isolés dans une tour d'ivoire. On constate malheureusement que, dans la plupart des pays, les universités accentuent encore cet isolement : le médecin est formé comme un spécialiste en thérapie sans avoir pu connaître suffisamment la structure de la société à laquelle il appartient, sans être incité à porter un intérêt suffisant aux questions d'hygiène mentale et de prévention du crime.

179. A la condition de ne pas copier automatiquement les pays occidentaux, les pays en voie de développement pourront peut-être enrayer par des actions dynamiques d'hygiène mentale un grand nombre des phénomènes de perturbation mentale que connaissent les pays économiquement développés.

180. D'une façon générale, on remarque que, pour pouvoir aujourd'hui dominer l'ensemble de ces problèmes, le médecin doit s'insérer dans des équipes de travail formées notamment de juristes, de sociologues, de psychologues et de travailleurs sociaux, dans lesquelles le spécialiste de chaque branche ne doit être ni surestimé ni sous-estimé ; chacun doit jouer le rôle qui lui revient compte tenu de ses aptitudes spécifiques pour que l'on parvienne à mieux comprendre la conduite des individus dans ses aspects pathologiques, neurologiques, psychologiques, sociologiques, culturels, etc. Du fait des transformations rapides des structures sociales, il importe de développer et d'approfondir en nombre et en qualité les expériences de l'échange interdisciplinaire dans le domaine des sciences sociales. C'est ainsi que tous les spécialistes, y compris le psychiatre, devraient participer à l'établissement méthodique de statistiques dynamiques propres à fournir une information qui ferait ressortir les tendances dominantes.

181. Dans de nombreux pays, les jeunes médecins sont essentiellement attirés par la clientèle privée bien plus que par un travail multidisciplinaire de prévention sociale. Pour renverser cette tendance, il faut valoriser cette dernière fonction qui, peu à peu, apparaîtra primordiale.

182. Dans les pays en voie de développement, la connaissance des facteurs prénatals et des attitudes émotionnelles propres aux zones tropicales, en particulier, est déterminante pour la réalisation d'un bilan de personnalité mettant en évidence les facteurs positifs et négatifs. Le médecin peut jouer un rôle primordial en contribuant à la compréhension de ces phénomènes et en favorisant ainsi une appréciation réaliste des comportements et des mesures propres à favoriser la formation de la personnalité et du caractère. Cela pourra faciliter, par exemple, l'adaptation des systèmes scolaires qui, trop souvent, lorsqu'ils ne s'inspirent que des schèmes laissés par l'époque coloniale, engendrent des déséqui-

libres de comportement. A ce propos, on a mentionné un exemple fourni par la Nigéria, à savoir : le soutien des parents afin que, malgré les phénomènes de désintégration socio-culturels parfois brutaux, le noyau familial puisse déceler l'importance et les aspects nouveaux de son rôle éducatif.

183. En tant que spécialiste du comportement, le médecin doit être considéré comme un des membres indispensables des équipes multidisciplinaires que tout pays en voie de développement devrait posséder pour établir et appliquer ses programmes de prévention sociale.

184. Partout dans le monde, il est nécessaire d'approfondir l'étude des mobiles profonds qui sont à l'origine des attitudes antisociales et de rechercher le rapport qui existe entre certains types de personnalité et certains actes. On peut comparer ces phénomènes avec l'attitude dominante d'une société à l'égard de ses inadaptés ou de ses criminels, attitude qui a parfois pour effet de cristalliser l'inadaptabilité de ces comportements négatifs. D'où la nécessité d'une information dynamique de l'opinion publique et de la participation des spécialistes engagés dans les équipes multidisciplinaires de recherche et d'action à tous les efforts de mobilisation des forces positives de la collectivité.

185. En Zambie, qui ne compte que deux psychiatres pour l'ensemble du pays, on a créé une institution ouverte pour accueillir un nombre élevé de malades mentaux, parmi lesquels certains délinquants qui ont besoin de recevoir des soins psychiatriques. Tous les membres du personnel de l'institution ayant terminé leur scolarité sont invités à participer au traitement des malades. Chaque membre du personnel est responsable de cinq ou six cas. Appartenant à la même culture que ses malades, un tel responsable est particulièrement bien placé pour fournir au psychiatre les renseignements nécessaires sur les habitudes du milieu social et familial du malade.

186. Bien que la recherche en matière de délinquance juvénile en soit encore à ses débuts, elle peut aider à mieux planifier les projets entrepris, soit par un organisme public, soit par une agence bénévole, afin de rendre ces projets aussi efficaces et d'en permettre un examen critique. Dans la plupart des pays, la catégorie la plus vulnérable de délinquants en puissance est constituée par les adolescents de sexe masculin, âgés de 12 à 18 ans, dans les grandes villes. Le spécialiste de la recherche devrait être en mesure de donner des avis sur les programmes de prévention destinés à cette catégorie de la population, particulièrement en ce qui concerne les moyens de stimuler la participation du public à cette action, de manière à compléter les initiatives de l'administration. Ces projets devraient avoir pour but de préparer les adolescents à l'âge adulte et aller au-delà de la seule formation professionnelle ou des loisirs proprement dits.

187. L'action préventive est la première mission de la police. On ne peut plus concevoir aujourd'hui un service de police qui n'ait pas pour charge primordiale

de prévenir la criminalité. Tout policier capable de tirer des conclusions de son action doit se demander, lorsqu'il constate une infraction, si elle n'appartient pas à la catégorie de celles qu'une attention plus soutenue, une meilleure organisation des services et l'éducation du public auraient pu éviter.

188. Dans tous les pays, les lois organiques qui régissent la police ou les codes de procédure pénale mentionnent le rôle préventif de la police et lui confèrent donc son fondement légal.

189. Au cours du débat, il a été question tout d'abord de la participation de la police au travail préventif notamment par la création de services d'orientation et de loisirs. En Suède, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, notamment, une action d'information de l'opinion publique au moyen d'expositions, d'articles de presse, de films, d'émissions de télévision et de radio, est menée avec succès. Elle vise notamment à mettre l'opinion en garde contre les conséquences graves de certaines infractions pour l'auteur, pour la victime, pour la collectivité, et contre les négligences et les imprudences de la victime qui favorisent certaines infractions. Les « bureaux consultatifs » créés notamment par la police suédoise agissent dans le même sens.

190. L'action préventive de la police en matière de délinquance juvénile ne cesse de se développer et de se diversifier : elle comporte le repérage des zones géographiques d'implantation de la délinquance, le dépistage des jeunes en danger moral (par exemple, l'action, vacances en France), la localisation et l'identification des bandes de jeunes, le dépistage, en liaison avec les services sociaux, les familles criminogènes, les conférences faites par les officiers de police à l'intention du corps enseignant, l'organisation des loisirs des jeunes par la création et la direction de cercles de police pour les jeunes (expérience de la Police Athletic League à New-York), la création et la spécialisation d'une police féminine chargée des contacts avec les familles, avec les mineurs et notamment les jeunes filles auteurs ou victimes d'infractions.

191. Par contre, l'expansion de l'action préventive de la police risque d'introduire éventuellement le contrôle de la police dans des secteurs trop nombreux de la collectivité, et il est souhaitable que la police elle-même fasse preuve de la prudence nécessaire pour protéger les droits de l'individu aussi bien que ceux de la société.

192. On a examiné aussi la contribution que la police peut apporter à l'élaboration d'une politique de défense sociale. Les conditions modernes de formation des cadres de police sont la base fondamentale du développement d'un esprit et d'une politique de défense sociale au sein des forces de police. Par ailleurs, de nombreuses polices orientent leur action vers la protection sociale et l'assistance sociale (Autriche, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Guinée). On s'efforce plus particulièrement de dépister les sujets en danger de récidive et de la prévenir, comme en témoigne le projet

de création d'un service préventif de la délinquance dans le cadre du Ministère de l'intérieur en France.

193. Pour assurer la mise au point et l'exécution d'une politique de défense sociale dans les services de police, il faudrait pouvoir créer un corps de police strictement préventif qui ne serait pas assujéti aux servitudes du maintien de l'ordre et de l'investigation criminelle et serait de ce fait mieux placé pour gagner l'adhésion et le concours de la collectivité.

194. L'URSS, avec ses « détachements populaires de volontaires », de même que la Hongrie, exécutent des expériences intéressantes pour resserrer les rapports entre la police et le public.

195. Pour qu'il soit possible de créer, dans les cas où cela est nécessaire, une collaboration entre le public et la police, il faut que celle-ci se mette plus pleinement au service de la collectivité, qu'elle multiplie ses efforts d'information, qu'elle fasse connaître, sans les entourer de mystère, ses activités, ses moyens, ses limites et ses résultats et qu'elle collabore avec les services sociaux et les spécialistes des sciences humaines qui, sur des plans différents, se consacrent à la prévention sociale.

196. La physionomie des services sociaux varie beaucoup, non seulement d'un pays à l'autre, mais bien souvent, à l'intérieur d'un même pays, d'une région à l'autre. Des facteurs sociologiques spécifiques ont pu, historiquement, influencer fortement la naissance des services sociaux, puis leur développement, lequel a d'ailleurs été jusqu'ici trop souvent pragmatique. C'est ainsi que certaines régions ont fait une place disproportionnée à tel type d'équipement, ce qui exige ensuite des revisions parfois coûteuses de la politique suivie.

197. On mesure mieux aujourd'hui à quel point l'implantation des services sociaux liés à la prévention s'est déroulée sans planification et sans une coordination suffisantes. Aussi cette prise de conscience doit-elle permettre, sur le plan tant local que national, l'élaboration de programmes précis afin d'adapter l'équipement fonctionnel des services sociaux aux besoins tels qu'ils peuvent être évalués.

198. Les participants ont été unanimes à reconnaître que la qualité première d'un équipement en services sociaux de prévention doit être d'offrir le choix le plus large de possibilités pouvant, d'une manière très souple, s'adapter tant aux besoins individuels qu'à ceux de groupes plus ou moins importants.

199. Seule une coordination à un échelon élevé permet de maintenir une unité d'action et une qualité de travail — notamment par l'échange multidisciplinaire — à un niveau satisfaisant.

200. Dans de nombreux pays, les juges des tribunaux pour mineurs ont, par leur compréhension des problèmes sociaux, favorisé la collaboration de la justice avec les services sociaux de type ambulatoire qu'avec les établissements du type internat.

201. Dans de nombreux pays, les services sociaux orientent de plus en plus leur action de soutien et de prévention vers le noyau familial. Renforcer la famille, améliorer le comportement de ses membres, sauvegarder de bonnes relations intra-familiales sont autant d'aspects importants d'une action préventive immédiate de la délinquance juvénile. Parmi les exemples donnés, on peut citer la nouvelle législation italienne concernant la prévention de la délinquance qui fait une large place à cette action sociale axée davantage sur la famille. Les expériences de la Syrie, de la Suède (prévention de l'alcoolisme), de la Yougoslavie (centres d'assistance sociale), de l'URSS et de la République fédérale d'Allemagne vont dans le même sens. Alors qu'à l'origine, ils se bornaient à la protection de l'enfance, les services sociaux évoluent donc maintenant vers une action de prévention familiale et sociale.

202. Dans le cadre des efforts faits pour mieux s'adapter aux éléments locaux spécifiques, des expériences positives récentes prouvent qu'en milieu urbain, il est souvent avantageux de décentraliser les services sociaux de prévention, de découper, comme on l'a fait dans certaines villes des Etats-Unis d'Amérique, en Inde et au Pakistan, un centre urbain en plusieurs secteurs, chacun étant équipé selon ses besoins économiques, sociaux et culturels. Cette expérience de décentralisation des services sociaux à l'intérieur du même milieu urbain a pour corollaire une très rigoureuse coordination et une recherche dynamique au niveau où s'élabore cette politique.

203. Au Danemark, on considère que l'équipement social et institutionnel pour la petite enfance, sous forme notamment de crèches, de pouponnières, de garderies de jour, de jardins d'enfants, au service des familles ayant des enfants d'âge préscolaire, fait directement partie des services sociaux chargés de prévenir l'inadaptation et la délinquance. De surcroît, le renforcement du noyau familial par un équipement spécial mis en place dans chaque quartier urbain pour les enfants en bas âge favorise l'établissement de relations intra-familiales positives, dont le bénéfice ne peut manquer de se faire sentir tout au long du processus éducatif.

204. De nombreux participants ont insisté sur la nécessité de prévoir et de multiplier les possibilités de collaboration avec les travailleurs bénévoles encadrés par des professionnels des services sociaux. Les travailleurs bénévoles, souvent mieux en contact avec le public que les professionnels, peuvent agir très positivement pour assurer une meilleure information et l'adhésion de la collectivité aux efforts entrepris, ainsi qu'en témoigne l'exemple des Comités de volontaires en Australie. Certes, les rapports entre travailleurs bénévoles et professionnels sont pleins d'embûches, mais celles-ci sont peu de chose au regard de l'immense profit que l'on peut tirer de cette collaboration ; c'est là l'une des forces du système, dans la mesure où elle tend à engager toute une collectivité dans un effort d'hygiène sociale. On peut y voir, en définitive, le seul moyen de permettre un développement communautaire et la formation d'une mentalité sociale positive pour lutter contre l'inadaptation et la criminalité.

MESURES POUR COMBATTRE LA RÉCIDIVE
(NOTAMMENT DU POINT DE VUE
DES CONDITIONS DÉFAVORABLES
DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ET DE L'INÉGALITÉ
DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE)

Rapporteur : M. Norval Morris (Australie)

205. Les participants ont été unanimes à reconnaître la grande importance que les problèmes de la récidive revêtent au point de vue social. On a retenu pour la discussion les thèmes majeurs à propos desquels le débat devait, estimait-on, permettre d'approfondir les connaissances et de perfectionner la pratique dans le domaine de la lutte menée dans tous les pays pour combattre la récidive.

206. Dans les pays qui ont indiqué que les taux de récidive allaient en augmentant, à en juger par le nombre des personnes précédemment détenues qui retournent dans des établissements pénitentiaires, on a observé que ces statistiques s'expliquent au moins en partie par le fait que l'on applique de plus en plus, dans la plupart des pays du monde, des mesures de traitement en dehors des établissements aux jeunes délinquants et aux délinquants primaires ; aussi ceux qui vont en prison et dans d'autres établissements correctionnels sont-ils en général plus prédisposés à une conduite criminelle lorsqu'ils sont admis pour la première fois dans un établissement pénitentiaire.

207. En ce qui concerne la recherche et la prévention de la récidive, les participants ont été unanimes à reconnaître la nécessité urgente de disposer de connaissances scientifiquement mieux fondées pour pouvoir s'attaquer aux multiples problèmes que pose la réduction de la récidive. On a fait observer cependant que l'action sociale ne pouvait se permettre d'attendre les résultats de la recherche et qu'il était souvent nécessaire et judicieux d'agir en fonction de l'opinion des experts telle qu'elle est déjà établie. Il a été reconnu néanmoins que tous les programmes d'action devaient s'accompagner d'un effort tendant à évaluer les résultats obtenus et à tirer parti des travaux de recherche pour améliorer ces mesures.

208. On a souligné que les projets de recherche entrepris dans ce domaine ne devaient pas nécessairement être très complexes ou très subtils. Compte tenu de ses ressources en personnel et en moyens financiers chaque pays devrait s'efforcer de réunir les renseignements de base nécessaires à une planification sociale rationnelle dans ce domaine.

209. Il a été reconnu généralement qu'il existait un peu partout des discriminations dans l'exercice du droit d'arrêter et de détenir des personnes suspectes, ces différences affectant plus particulièrement les personnes ayant les ressources financières les plus maigres et la situation sociale la plus faible. Il a été reconnu que cette discrimination, lorsqu'elle existe, a des effets criminogènes, dans la mesure où elle est, pour les personnes qui en sont victimes, un facteur d'amertume et d'aliénation, ce qui rend beaucoup plus difficile leur

reclassement, dans l'éventualité d'une condamnation ultérieure.

210. Les participants venant de certains pays ont fait part de la disparition des discriminations d'ordre économique et social et ont estimé que ce problème était, dans l'immédiat, de moindre importance. Néanmoins, les participants ont été unanimes à admettre qu'il fallait s'efforcer de réduire, dans toute la mesure du possible, l'arrestation et la détention sans nécessité de personnes suspectes, et qu'il ne fallait les maintenir en détention que lorsqu'une telle mesure est absolument indispensable pour la protection de la société. Il a été reconnu qu'un régime de mise en liberté provisoire sous caution, qui subordonne la liberté à un certain niveau de ressources financières, devrait être modifié autant que possible pour éviter cette conséquence de caractère discriminatoire. D'une façon générale, les participants ont été d'accord pour penser que, jusqu'à maintenant, l'Etat s'était trop préoccupé de son propre intérêt aux dépens de la liberté des personnes suspectes et accusées.

211. On a examiné certaines initiatives qui ont pour objet de réduire la détention préventive, et il s'est dégagé de ce débat la conclusion qu'il fallait se féliciter des expériences accomplies en ce sens, le but étant d'éliminer autant que possible l'aspect financier tel qu'il intervient dans l'octroi de la liberté aux personnes accusées. Indépendamment des considérations touchant aux droits de l'homme, cet objectif a été jugé très positif puisqu'il constitue un moyen d'éviter les effets criminogènes d'une détention injuste et trop longue.

212. Les pratiques qui ont été examinées à ce propos sont les suivantes : obligation de se présenter régulièrement à la police avant le jugement ; dépôt, auprès de l'autorité publique, des papiers d'identité des suspects ou des accusés jusqu'au jugement ; détention à domicile ; caution morale donnée par des membres de la collectivité connus pour leur intégrité à l'effet que l'accusé se présentera au jugement ; et l'étude entreprise à Manhattan (*Manhattan Bail Study*) sur la mise en liberté provisoire sous caution, qui fait ressortir la valeur des enquêtes sociales sur les antécédents des personnes arrêtées et accusées, de manière à permettre au tribunal de décider en meilleure connaissance de cause s'il peut leur accorder la liberté provisoire.

213. Il a été reconnu en outre que, dans les cas où il est nécessaire de maintenir les accusés en détention préventive, cette détention doit être aussi brève que possible. On a fait valoir que les peines prononcées après un délai trop long peuvent constituer une sanction injuste et risquent fort d'entraîner une recrudescence de la récidive ; de plus, lorsqu'un accusé bénéficie ultérieurement d'un non-lieu, la détention préventive a évidemment de très graves conséquences pour le restant de sa vie et l'existence de sa famille. Il a été indiqué qu'en Turquie, une personne maintenue en détention préventive qui est acquittée par la suite a droit à des dommages et intérêts à ce titre.

214. Il y a eu également un débat au sujet des conditions de la détention préventive. Plusieurs partici-

pants ont exprimé l'avis que la personne non condamnée qui se trouve en détention préventive doit, en tout état de cause, être séparée des détenus condamnés ; d'autres ont estimé que cette mesure n'était pas indispensable dans tous les cas, et ils ont fait valoir que la solution dépendait en partie de la dimension des institutions pénales (s'il s'agit d'un petit établissement, il est moins nécessaire d'opérer une pareille ségrégation) et des ressources financières du pays en cause.

215. La question a été soulevée de savoir si le programme de traitement doit pouvoir commencer sur une base volontaire pendant la détention préventive et s'il fallait offrir aux détenus des possibilités de travail librement accepté ; on a noté que cette pratique présente des risques. Il ne s'est dégagé aucune opinion générale sur ces questions qui paraissent néanmoins importantes et appellent de plus amples études et recherches.

216. En ce qui concerne l'inégalité injustifiée dans le prononcé des peines, les participants ont été unanimes à reconnaître que l'impartialité dans le prononcé des peines et une administration égale et équitable de la justice sont à la base même de la lutte contre la criminalité et la récidive. On a constaté une inégalité injustifiée des peines dans de nombreuses parties du monde, cette inégalité ne consistant pas dans le prononcé de peines différentes pour des délits semblables, ce qui est souhaitable et nécessaire dans tout système de justice rationnelle et individualisée, mais dans l'application de principes différents pour la condamnation de délinquants dont le crime, le casier judiciaire et la personnalité sont similaires et qui présentent le même degré de danger pour la société. Il a été reconnu que des inégalités de ce genre constituaient un obstacle sérieux aux efforts déployés pour diminuer la récidive.

217. Même les participants qui ont fait état de la disparition des injustices économiques et sociales dans leur pays ont admis la nécessité d'éviter ces inégalités injustes dans le prononcé des peines et ont indiqué des méthodes permettant de faire participer les membres de la communauté locale à la procédure de condamnation, tant pour éviter les inégalités en question que pour favoriser la prévention de la criminalité et de la délinquance en général.

218. L'administration d'une justice égale selon la loi — but que tous les pays cherchent à atteindre — exige la collaboration du pouvoir judiciaire à tous les stades du processus de la prévention du crime et du traitement des délinquants. On a mentionné les mesures prises dans plusieurs pays pour perfectionner la procédure de fixation des peines. La mise en train d'un programme de formation de magistrats au Royaume-Uni ainsi que l'établissement, dans divers pays, de principes directeurs pour servir de guide aux tribunaux lors de la fixation des peines ont recueilli une approbation générale. Une innovation importante adoptée aux Etats-Unis d'Amérique, qui est exposée dans le paragraphe suivant, a, elle aussi, suscité beaucoup d'intérêt et l'on a estimé qu'elle pourrait éventuellement être introduite dans d'autres pays.

219. Les huit juges du Tribunal fédéral de District du District oriental de l'Etat de Michigan ont constitué un Conseil de fixation des peines (Sentencing Council). Le système fonctionne de la façon suivante : un rapport établi avant la sentence fait l'objet d'une étude indépendante par un groupe d'au moins trois juges qui essaient de dégager et d'évaluer les différents facteurs dont il faut tenir compte pour rendre le jugement le plus équitable possible. Chaque juge indique la peine qu'il propose, après quoi les trois juges se réunissent avec le principal agent de probation pour examiner en commun leurs recommandations, chacun exposant les raisons qui ont motivé sa décision. Etant donné que les recommandations formulées reflètent l'expérience et les conceptions personnelles de chacun des trois juges, le juge appelé à prononcer la peine bénéficie ainsi de l'ensemble de l'expérience et de l'intuition de ses collègues. Il n'est d'ailleurs pas tenu de modifier la sentence qu'il avait initialement jugé utile d'appliquer. Toutefois, après quatre années d'expérience, l'application de ce système a révélé une diminution très considérable dans l'inégalité dans le prononcé des peines. Ce système introduit dans le processus de fixation des peines les avantages que comporte une décision collective. Il offre, tant à la collectivité qu'aux délinquants, une protection efficace contre les conséquences des caprices, des idiosyncrasies et des préjugés individuels. Il permet également aux tribunaux d'apprécier, dans une optique collective, les facteurs dont il faut tenir compte pour prononcer des peines adéquates selon les circonstances.

220. On a reconnu qu'en accomplissant leur lourde tâche, qui est d'administrer une justice rationnelle et équitable, les tribunaux doivent être mieux éclairés par les résultats des travaux de recherche effectués en vue d'élucider les conséquences de l'infliction de peines différentes à différents groupes de délinquants. On a estimé, d'une manière générale, que l'acquisition de connaissances à cette fin ne risquait nullement de porter atteinte au respect des droits de l'homme. On a souligné, certes, qu'en prononçant une peine, le tribunal accomplit également une autre tâche, celle d'assurer la confiance de l'opinion publique dans l'administration de la justice et la protection de la société, que, d'une façon générale, le but d'une sanction pénale est à la fois la dissuasion et le reclassement ; mais, là encore, on a constaté et reconnu la nécessité de procéder à des travaux de recherche afin de vérifier dans quelle mesure cette attente est justifiée et déterminer quels sont les effets réels qu'on peut espérer obtenir.

221. En ce qui concerne la question du rétrécissement du champ d'application de la législation criminelle, le débat a porté aussi sur le point de savoir s'il est judicieux d'exclure les jeunes de l'application du système de la législation criminelle traditionnelle, notamment en ce qui concerne les tribunaux pour mineurs et pour enfants. Plusieurs participants ont manifesté une préférence marquée pour une intervention, dès le début, d'organismes extra-judiciaires pour réagir contre le comportement antisocial chez les enfants. Les participants venant du Royaume-Uni ont parlé de l'évolution qui se manifeste à cet égard en Angleterre et en Ecosse,

où l'on tend à abandonner le système établi consistant à déferer les enfants devant les tribunaux pour mineurs, pour créer des conseils de protection de l'enfance, comme c'est le cas dans les pays scandinaves, l'Etat conservant toujours le contrôle judiciaire de cette intervention par voie d'appel aux tribunaux.

222. On s'est également occupé du problème particulier que posent les femmes délinquantes, du cas des personnes accusées d'infraction au code de la route et condamnées à ce titre, de même que de celui des personnes accusées et condamnées pour délit d'ivresse ou usage de stupéfiants, afin de voir dans quelle mesure les intéressés pourraient être exclus de l'application des procédures prévues par la législation criminelle traditionnelle ou dans quelle mesure ces procédures pourraient être modifiées pour permettre de résoudre ces problèmes particuliers. Aucune conclusion unanime ne s'est dégagée de ce débat.

223. Plusieurs participants ont exprimé l'avis que les crimes contre la paix et l'humanité sont des crimes si graves et ont une influence si sérieuse sur la confiance de l'opinion publique dans l'administration de la justice, qu'en négligeant de les châtier de façon exemplaire, on favoriserait la recrudescence de la criminalité et de la récidive dans l'ensemble de la collectivité. C'est pourquoi ils se sont déclarés résolument opposés à l'adoption de toutes mesures de prescription qui auraient pour effet d'exclure ces criminels de l'application de la législation pénale et des châtiments qu'elle prévoit.

224. On a examiné la question de l'assistance judiciaire pour les personnes arrêtées, accusées et condamnées. Les participants ont été unanimes à reconnaître la nécessité de fournir une assistance judiciaire aux personnes arrêtées et accusées, ainsi qu'aux personnes condamnées qui désirent former un recours. On a mentionné le système selon lequel les tribunaux commettent un avocat d'office pour assurer la défense de ceux qui n'ont pas les moyens personnels ou la possibilité de se faire représenter en justice, mais on a été généralement d'accord pour reconnaître que le système présente cet inconvénient que l'assistance judiciaire risque d'être fournie à une étape trop avancée des poursuites, et à un moment où il serait difficile de préparer de manière adéquate la défense de l'intéressé. Aussi a-t-on estimé qu'une assistance judiciaire adéquate devrait être fournie de droit et en temps voulu à toute personne arrêtée ou accusée, dès les premiers stades de la procédure pénale, afin d'assurer le respect de ses droits fondamentaux et l'application juste et équitable du droit à tous les citoyens. Il faut chercher à atteindre ce but, non pas seulement pour sauvegarder le respect des droits de l'homme et des principes élémentaires de justice sociale, mais aussi parce que le défaut d'une assistance judiciaire adéquate risque fort de susciter chez le condamné un sentiment d'injustice, et il devient alors beaucoup plus difficile de l'encourager et de l'aider à s'abstenir d'une conduite criminelle dans l'avenir. L'absence d'une assistance judiciaire adéquate tend donc à accroître la récidive.

225. En ce qui concerne les conditions dans les établissements pénitentiaires, on a examiné les techni-

ques de classification et de traitement visant à prévenir la récidive ou à la réduire au minimum. On a consacré beaucoup d'attention au problème important qui est d'assurer la formation de personnel pénitentiaire et d'autres agents dans le domaine correctionnel pour leur tâche difficile. On a exprimé l'avis que, dans de nombreux pays, ces programmes de formation préalable ou en cours d'emploi en sont encore à un stade rudimentaire, d'où il résulte qu'un moyen précieux dans la lutte pour assurer le reclassement des délinquants se trouve ainsi négligé.

226. Les problèmes de l'emploi des détenus, de leur logement, de leur surveillance à l'intérieur et à l'extérieur des établissements correctionnels ont été également discutés. On s'est accordé à reconnaître les points suivants : pour ceux qui sont envoyés dans un établissement pénitentiaire et qui bénéficient ensuite d'une libération conditionnelle, le traitement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement doit être envisagé comme un tout et doit être organisé de façon à prévoir un programme continu et intégré de réadaptation et de reclassement. Certains ont estimé que l'intégration administrative du personnel pénitentiaire et de probation constituerait l'un des moyens d'assurer la continuité de traitement.

227. On a reconnu que le traitement correctionnel est un tout et qu'il ne saurait se faire par intervalles ni être confié à certains membres particuliers du personnel pénitentiaire. Des mesures de sécurité et de surveillance peuvent certes être un élément nécessaire dans des programmes de traitement de ce genre, mais il ne faut pas en surestimer la valeur au détriment d'autres éléments indispensables. A ce propos, plusieurs participants ont indiqué qu'on a de plus en plus recours à des établissements ouverts de préférence aux anciennes prisons fermées. A ce propos, on a noté qu'à Hong-Kong, tous les délinquants âgés de moins de 21 ans sont d'abord envoyés d'office dans des établissements ouverts ; au Danemark, il existe des établissements ouverts pour les récidivistes condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à quatre ans.

228. On a enregistré un accord assez général quant à la nécessité d'obtenir l'appui de la collectivité afin de favoriser le reclassement des délinquants condamnés et divers moyens propres à obtenir cet appui et à lui permettre de se manifester ont été indiqués.

229. Pour conclure, on a reconnu qu'il était plus facile de signaler les défauts des méthodes qu'on emploie pour réduire la récidive au minimum que d'entreprendre l'action sociale nécessaire pour éliminer ces défauts ; en cette matière, il y a un large fossé qui sépare la théorie de la pratique, et les objectifs qu'on cherche à atteindre, des réalisations. On a discuté des moyens qui permettraient de rétrécir ce fossé ; au nombre de ces moyens, deux ont été considérés comme méritant de retenir l'attention : premièrement, dans chaque pays, on ne doit épargner aucun effort pour que les membres du corps judiciaire et ceux de la profession juridique organisée collaborent en vue de la prévention du crime et du traitement des délinquants ; deuxièmement, il est indispensable de poursuivre les recherches visant

à évaluer les méthodes actuelles et constamment adaptées pour prévenir la récidive si l'on veut assurer la protection sociale, diminuer les souffrances humaines et éviter les gaspillages d'argent.

F. — RAPPORT SUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

LE RÉGIME DE LA PROBATION (PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE CAS DES ADULTES) ET AUTRES MESURES NON PRIVATIVES DE LIBERTÉ

Rapporteur : M. Maarten E. Tjaden (Pays-Bas)

230. La probation sous ses diverses formes est une mesure de traitement très souple dans son application. Elle a été perfectionnée à un point tel qu'elle peut maintenant être considérée comme une méthode de traitement autonome, au moyen de laquelle le délinquant peut être réintégré dans la société, sans que l'on ait recours aux méthodes correctionnelles traditionnelles. Ses résultats sont particulièrement spectaculaires toutes les fois où ce régime a été bien intégré dans les cadres culturels et les structures sociales du pays.

231. Il est bien établi que la probation comporte suffisamment de garanties pour la protection de la société tout en conservant sa vertu unique d'adaptabilité aux circonstances et aux pressions individuelles. On peut donc considérer la probation comme un élément majeur de la politique pénale tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. Pour les pays qui en sont encore aux méthodes traditionnelles de répression, l'introduction de ce régime marquerait une étape décisive dans l'évolution de la politique pénale.

232. Dans de nombreux pays, la probation a d'abord été pratiquée comme une mesure de traitement destinée aux jeunes délinquants et elle a été étendue ensuite aux délinquants primaires adultes ; dans certains pays, elle sert même de mesure de traitement pour les récidivistes. Mention a été faite des formes non officielles ou para-judiciaires de la probation, en vertu desquelles un délinquant peut être dispensé de comparaître devant un tribunal s'il apporte aux autorités la preuve qu'il fait un effort sincère pour modifier son comportement. A ce sujet, il a été fait état du système de « probation du Parquet » au Japon, qui est pratiqué bien qu'il ne soit pas prévu dans la loi.

233. Le développement et l'application efficace du régime de probation sont gênés lorsque les autorités chargées de l'application de la peine sont tenues, par les dispositions législatives, de limiter l'application de la probation à des catégories nettement définies de délinquants ou de délits.

234. Cependant, il a été indiqué que les agents de probation tendaient à préconiser une politique plus sélective, et cela afin de réduire au minimum le taux des échecs de manière à rendre le régime de la probation plus acceptable aux yeux de l'opinion publique.

235. Dans la sélection des délinquants appelés à être placés sous le régime de la probation, l'autorité chargée de l'application de la peine doit s'inspirer d'une

enquête précédant le jugement et fournissant les renseignements nécessaires sur la personnalité du délinquant, ses antécédents familiaux, son milieu social, son comportement au travail ainsi que certaines indications sur le point de savoir si la probation est de nature ou non à lui convenir. On a fait observer que, dans la procédure même de sélection des délinquants appelés à être placés sous le régime de la probation, l'optique devrait être sociale et non purement clinique.

236. La question du caractère confidentiel du rapport d'enquête précédant le jugement a été soulevée ; bien qu'il ait été reconnu que le délinquant peut arguer du droit de savoir ce que le rapport dit de lui, il est parfois nécessaire de lui refuser l'accès à certains renseignements. Selon une opinion qui a été exprimée, on pourrait peut-être essayer d'établir un certain dosage entre les exigences du secret et l'intérêt qui s'attache à permettre au délinquant d'avoir accès aux renseignements le concernant, en prévoyant un entretien entre le délinquant et l'agent de probation au sujet du contenu du rapport avant que celui-ci ne soit soumis à l'autorité chargée de l'application de la peine.

237. La décision de soumettre ou non un délinquant au régime de la probation dépend en général, dans une large mesure, de l'enquête précédant le jugement. Etant donné que des existences humaines peuvent être ruinées du seul fait qu'une action judiciaire aurait été fondée sur des renseignements erronés contenus dans le rapport d'enquête précédant le jugement, il faut veiller tout particulièrement à ce que les données contenues dans le rapport soient exactes et non déformées par des commérages ou la rumeur publique. A ce propos, on a évoqué la possibilité d'un recours contre une décision en matière de probation, et l'on a fait observer qu'un tel recours est prévu depuis quelques années dans un certain nombre de systèmes juridiques, par exemple aux Etats-Unis.

238. L'agent de probation devrait, en règle générale, répartir son temps de façon rationnelle entre les diverses fonctions qui lui sont confiées. Les enquêtes précédant le jugement et les travaux de routine administrative absorbent souvent une trop grande partie de son temps, si bien qu'il n'est plus à même de s'acquitter comme il convient de ses fonctions de surveillance et des aspects individuels du traitement.

239. Une mise en garde a été lancée contre le risque de ce que l'on a appelé « l'inflation de renseignements ». On a fait valoir qu'il faudrait consacrer davantage d'efforts à améliorer les techniques scientifiques concrètes appliquées au rassemblement de renseignements qui soient vraiment utiles et pertinents. A ce sujet, il a été indiqué que les enquêtes précédant le jugement devraient être menées par des services spécialisés dans le diagnostic, plutôt que par les agents de probation.

240. Etant donné que la probation est une forme de traitement pratiquée à l'intérieur de la communauté, elle ne pourra se développer que si l'opinion publique l'accepte et l'appuie. On a dit que l'expansion de ce régime était freinée par le fait que l'opinion ne se rend pas suffisamment compte que cette méthode constitue

en fait un moyen efficace de lutte contre le crime. Aujourd'hui encore, on reproche souvent à la probation d'être une mesure trop clémentine. On a fait observer que ce manque de compréhension influençait également les législateurs et les magistrats, dans la mesure où l'administration de la justice ne peut s'écarter trop de l'état de l'opinion publique. C'est ce qui explique aussi que les services de probation se voient accorder des crédits insuffisants pour s'assurer le personnel nécessaire.

241. Par conséquent, il convient de montrer clairement que la probation agit dans l'intérêt non seulement du délinquant, mais aussi de la société tout entière et qu'elle n'est pas incompatible avec la sécurité et l'ordre public. Le concours de volontaires et l'appui de groupes sociaux et d'associations, comme les syndicats et les associations patronales, pourraient contribuer au développement de la probation et encourager son acceptation générale dans tel ou tel pays.

242. Il faudrait faire comprendre à l'opinion que la probation est l'un des moyens les moins onéreux et les plus efficaces de lutte contre la criminalité. On a fait observer à ce propos que certaines expériences effectuées aux Etats-Unis ont effectivement confirmé le bien-fondé de cette thèse.

243. Il convient d'encourager vigoureusement l'organisation de campagnes à l'échelle nationale, destinées à modifier l'attitude de l'opinion et à gagner son appui pour le régime de probation et d'autres mesures de traitement non privatives de liberté. A ce propos, on a pris note des campagnes publiques menées régulièrement au Japon et aux Pays-Bas. Les moyens de communication de masse et les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle décisif dans une entreprise de ce genre.

244. Bien qu'il reste encore beaucoup à apprendre au sujet de l'efficacité de la probation, il semble évident que, dans de nombreux pays, l'application de ce régime a fait baisser le taux de récidive et a contribué à faire diminuer le nombre des personnes détenues dans des établissements pénitentiaires. Aux Pays-Bas, par exemple, la population pénitentiaire qui se chiffre à 2.000 individus environ, est restée à peu près constante, alors que l'ensemble de la population a doublé en 25 ans. On a fait valoir que ce taux favorable était lié de près aux progrès de la probation dans ce pays ; plus de 19.000 adultes sont actuellement placés sous le régime de la probation.

245. On a vivement insisté pour que les divers pays, en particulier ceux dont les prisons sont surpeuplées, prennent des mesures pour mettre en application ou étendre le régime de la probation. Il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour aider ces pays à atteindre cet objectif.

246. Dans de nombreux pays, et en particulier dans les pays en voie de développement, l'application du régime de probation aux adultes est entravée par divers facteurs : le régime de probation ne peut être transplanté purement et simplement dans un milieu culturel qui diffère de celui dans lequel ce régime a été conçu ; le cadre juridique ne se prête pas toujours aisément à

l'introduction du régime de probation ; ces pays manquent de juges compétents et d'un personnel qualifié ; et, d'une façon générale, l'opinion publique n'appuie pas suffisamment le régime de probation. On a estimé que la meilleure méthode consisterait à agir par étapes afin que l'opinion en vienne à se rendre compte du fait que la probation ne présente pas pour la société un risque plus grand que les méthodes traditionnelles de traitement. Il a été indiqué que, dans certains pays, la méfiance dont on faisait preuve assez communément à l'égard de la probation appliquée aux adultes tend à diminuer depuis quelques années.

247. L'action de la collectivité est très importante pour l'application du régime de probation. Par exemple, un groupe social peut être associé au traitement par probation en tant que moyen de pression sur le délinquant afin de l'amener à modifier ses attitudes et son comportement. Le groupe social peut être une entité spontanée, ou bien il peut être constitué spécialement dans le dessein d'exercer une pression psychologique sur le délinquant placé sous le régime de la probation qui se trouve à l'intérieur de ce groupe. Cette méthode de travail en groupe a l'avantage supplémentaire de permettre à l'agent de probation de consacrer une plus grande partie de son temps aux délinquants soumis à son autorité qui appellent tout particulièrement une attention individuelle. Les méthodes d'orientation en groupe, a-t-on fait observer, se sont révélées particulièrement utiles lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants adultes hostiles et agressifs placés sous le régime de la probation.

248. Le traitement ne doit pas nécessairement être circonscrit au délinquant même ; dans certains cas, il peut être utile de l'étendre à sa famille, particulièrement au moyen d'entretiens axés sur la famille. Les mesures de ce genre ont pour but de réunir tous les membres de la famille du délinquant placé sous le régime de la probation et de les amener à prendre pleinement conscience de la responsabilité qui incombe à chacun d'eux dans l'effort fait pour obtenir le redressement du délinquant.

249. Des relations humaines constructives entre le délinquant placé sous le régime de la probation et l'agent de probation constituent un élément capital du processus de reclassement. On a fait observer à ce propos que, d'après les résultats de certains travaux de recherche, la décision de transférer les cas d'un agent à un autre peut avoir des effets néfastes. On a insisté aussi sur le danger qu'il y a de surcharger un agent de probation de tâches administratives ; en effet, cela peut porter préjudice à la relation thérapeutique qu'il est censé établir et maintenir avec le délinquant placé sous son autorité.

250. Le redressement du délinquant dépend pour beaucoup de la compétence de l'agent de probation. La difficulté qu'il y a à obtenir un personnel qualifié semble être une cause de préoccupation dans tous les pays. Dans bon nombre d'entre eux, ce problème est aggravé par l'insuffisance des moyens de formation ce qui, en dehors d'autres inconvénients, entrave l'extension du régime de probation. Outre la formation universitaire requise dans la plupart des pays déve-

loppés, on a fait remarquer que l'agent de probation devrait être pourvu de toutes les qualités personnelles propres à rendre plus étroites et plus constructives ses relations avec le délinquant placé sous son autorité.

251. Le choix judicieux des agents de probation auxquels sont affectés tels ou tels délinquants compte tenu de l'âge et de l'accent plus ou moins grand à mettre selon les cas, soit sur l'orientation par voie d'autorité, soit sur l'orientation sur un plan plus souple, devrait contribuer à rendre plus efficace le traitement à l'intérieur de la communauté. On a signalé que ce choix judicieux est particulièrement important pour les délinquants appartenant aux groupes d'âge jeunes ; de même, les jeunes adultes du sexe masculin sont parfois mieux aidés par des agents de probation du sexe féminin, et inversement. Dans le cas d'agents bénévoles, il faut tenir particulièrement compte, dans toute la mesure du possible, du milieu social du délinquant et s'efforcer d'affecter celui-ci à un agent appartenant au même groupe socio-économique afin de faciliter la compréhension mutuelle et l'influence constructive de l'agent.

252. On a souligné qu'il était nécessaire de combler le fossé entre les méthodes de traitement en établissement et les méthodes non privatives de liberté. De nombreux participants ont fait valoir l'utilité de placer les personnes qui sont incapables de s'adapter à la vie au sein d'une communauté libre dans des centres d'hébergement, des foyers ou des maisons de semi-détention organisés par la collectivité. On a fortement insisté sur la nécessité d'augmenter les établissements de ce genre, notamment dans les zones urbaines et industrialisées. En corrélation avec des mesures telles que les permissions, l'affectation pour le travail au service de la communauté et la création de centres pour la formation des détenus avant leur libération, les mesures de semi-liberté peuvent aider le délinquant à s'adapter graduellement à la vie libre et contribuent ainsi à prévenir la récidive.

253. On a indiqué qu'il existait une analogie frappante entre l'évolution du régime pénitentiaire, d'une part, et celle des méthodes de traitement en liberté, d'autre part, en ce sens que, dans un cas comme dans l'autre, on adopte des formes de plus en plus souples et diversifiées. Sous certains aspects, le traitement en établissement se rapproche de la probation et, dans une certaine mesure, la probation et d'autres méthodes de traitement en liberté ressemblent de plus en plus à certaines méthodes de traitement en établissement. Cet état de choses est souvent à l'origine de la confusion terminologique qui apparaît lorsqu'on décrit le rôle de la probation et celui de la libération conditionnelle du détenu, après qu'il a été élargi. On a même fait remarquer que l'une des raisons probables pour lesquelles le régime de la probation ne gagne pas en ampleur dans certains pays est que le traitement en établissement lui-même commence à être considéré comme ayant davantage une valeur thérapeutique. Il est donc permis de conclure que le traitement devrait constituer un processus continu et qu'il y aurait intérêt à fusionner les administrations responsables des différentes phases du traitement correctionnel.

254. Un certain nombre de participants ont souligné qu'on devrait encourager les juges, les agents de probation, les sociologues et le personnel pénitentiaire à collaborer en équipe, à établir des contacts systématiques entre eux, à procéder à des expériences et à rechercher des solutions nouvelles. Les administrateurs et les personnes chargées d'élaborer la politique à suivre devraient se voir offrir la possibilité d'expérimenter des méthodes nouvelles et d'introduire des méthodes de traitement qui soient conformes aux conditions locales, sans courir le risque d'être personnellement pénalisés en cas d'échec éventuel.

255. On a été généralement d'accord pour reconnaître la nécessité d'unifier les divers services compétents afin d'assurer une collaboration plus constructive entre eux, de mettre au point une doctrine correctionnelle généralement acceptée pour le personnel pénitentiaire et les agents de probation, et d'élaborer des principes communs en vue de leur formation. L'appui général que cette idée d'intégration a recueilli a été considéré comme l'un des enseignements les plus importants du débat. On a également signalé les avantages que présenteraient l'application de politiques plus uniformes par les tribunaux et l'élargissement du champ des expériences à réaliser. Ces expériences pourraient porter notamment sur l'action en groupe et l'attention individuelle à accorder aux cas les plus difficiles.

256. Il a été indiqué que des initiatives en vue de la création d'un service unifié devraient être prises par les administrations intéressées elles-mêmes, aux échelons supérieurs. A cette fin, on a considéré comme particulièrement importante la convocation de conférences et plus spécialement de cycles d'études où l'on procéderait à des échanges de données d'expérience.

257. Etant donné la tendance actuelle qui conduit à plus de souplesse, à la recherche portant sur de nouveaux moyens de traitement, à la mise au point d'un traitement continu ainsi qu'à l'unification des services, on a fait valoir que rien ne justifiait une attitude purement négative à l'égard de l'usage combiné de mesures de traitement en établissement et de mesures non privatives de liberté.

258. D'autre part, il a été signalé que la probation assortie d'une amende s'était révélée comme une mesure fort efficace au Japon.

259. Un bref débat sur les mesures non privatives de liberté autres que la probation a fait apparaître que, dans certains pays, l'arrêt des poursuites ou le renvoi du jugement donnaient des résultats favorables lorsqu'ils sont combinés avec la probation volontaire en vertu de laquelle le délinquant est confié à ses camarades de travail. On a dit qu'un très petit nombre de personnes soumises à ce traitement passaient ultérieurement en jugement.

260. On a constaté que le travail en dehors de l'établissement pénitentiaire — fondé sur l'idée de reclassement par le travail — était une formule intéressante qui pourrait constituer une forme de sanction pénale particulièrement utile, intermédiaire entre l'amende et la privation de la liberté. A titre d'exemple, on

a cité le cas d'une mesure récemment prise au Kenya, en vertu de laquelle les coupables d'infractions mineures sont affectés à un emploi en dehors de l'établissement pénitentiaire, ce qui a pour effet de réduire de 40 % environ le nombre des personnes incarcérées.

261. Il a été question de nouvelles méthodes, appliquées dans plusieurs pays de l'Europe orientale, où les juges sont habilités à accorder un sursis en cas de condamnation à des peines d'emprisonnement ou à des peines de travail correctif sans emprisonnement.

262. L'indemnisation de la victime, sous une forme ou une autre, a été préconisée comme étant un moyen distinct et constructif d'action pénale et de prévention de la criminalité. On a noté le succès d'une expérience de ce genre faite au Ghana et l'on a estimé que cette formule méritait plus ample examen.

263. Bien que les recherches limitées entreprises ces dernières années dans le cadre de certains projets pilotes de traitement en établissement ou hors de l'établissement semblent indiquer que le pourcentage des personnes reclassées avec succès a été plus grand dans les groupes soumis à un traitement plus intensif (par exemple en doublant le nombre de travailleurs sociaux) que dans les groupes-contrôle, il a été reconnu que les connaissances existantes au sujet des diverses catégories de risques et d'autres questions laissaient encore beaucoup à désirer. On doit avoir recours aux groupes témoins pour dégager les facteurs individuels qui influent sur les résultats. Il faut s'efforcer d'établir des rapports beaucoup plus étroits entre les praticiens et les universités ainsi que les organismes de recherche. On a reconnu que les responsables ne pouvaient pas attendre l'achèvement des études en cours, et qu'il était indispensable de poursuivre les efforts pratiques entrepris dans le sens indiqué ci-dessus.

264. D'une manière générale, les recherches et les expériences effectuées jusqu'à présent ont montré qu'on peut sans danger faire une plus grande place à la probation et aux mesures connexes dans le cadre général de la politique moderne en matière criminelle.

G. — RAPPORT SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

MESURES SPÉCIALES DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT CONCERNANT LES JEUNES ADULTES

Rapporteur : M. Duncan Fairn (Royaume-Uni)

265. Les débats sur ce point de l'ordre du jour ont fait apparaître de multiples variations quant à la définition du terme « jeune adulte ». Les limites d'âge fixées pour cette catégorie par voie législative ou réglementaire semblent se répartir en deux classes principales. Selon l'une d'entre elles, qui semble d'ailleurs prédominante, le groupe d'âge des jeunes adultes va de la limite supérieure des délinquants juvéniles (soit généralement entre 15 et 18 ans) à un maximum de 21 ans. Dans les pays qui se rattachent à cette définition, la tendance semble être dans le sens d'un relèvement de la limite supérieure jusqu'à 24 ans. Dans un cas particulier —

aux termes d'un récent amendement apporté aux Etats-Unis à la Loi fédérale sur le redressement des jeunes — l'âge supérieur atteint 26 ans. Dans l'autre série de pays, le groupe des jeunes adultes va de 15 à 17 ans. Parallèlement à cette absence de définition précise, on note la carence reconnue de la recherche fondamentale, plus particulièrement de celle qui pourrait résulter d'une entente entre le spécialiste de la recherche et le praticien. En outre, dans la plupart des pays, le groupe des jeunes adultes est reconnu en tant qu'entité définissable par la loi ou par d'autres moyens ; souvent, cette reconnaissance s'appuie sur la tradition ou d'autres facteurs, tels que la maturité physiologique, les espérances culturelles existantes et la responsabilité sociale et économique. De ces considérations il s'est dégagé l'avis général selon lequel chaque pays devrait fixer ses propres critères pour définir le jeune adulte, et quels que soient les critères arrêtés, ils doivent être fondés sur des facteurs réalistes et les définitions juridiques comme les politiques nationales relatives à la jeunesse doivent être conformes à ces considérations réalistes.

266. Il existe aussi des écarts dans l'incidence de la criminalité des jeunes adultes. Quelques pays ont fait état d'une incidence de la criminalité proportionnellement faible ou en voie de diminution, alors que d'autres ont fait part d'une vive inquiétude, tant à cause de l'incidence croissante de cette criminalité qu'en raison de la gravité des crimes ou délits commis. Le jeune adulte délinquant est toujours du sexe masculin. Dans certains pays, a-t-on fait observer, le jeune adulte masculin est responsable d'au moins la moitié de l'ensemble des crimes ou délits graves enregistrés. Le fait que l'on enregistre un très petit nombre de crimes commis par de jeunes adultes du sexe féminin est dû, selon certains participants, en partie à la tendance qu'ont les parents et l'opinion publique à protéger les jeunes filles ou les jeunes femmes en cachant leurs actes répréhensibles, et en partie au fait que la famille conserve sur elles une plus grande emprise.

267. Quelles que soient les différences de définition et d'incidence, les participants ont été unanimes à se faire l'écho d'une anxiété générale. Dans tous les pays, on a constaté que le groupe des jeunes adultes appelle une attention spéciale parce qu'il constitue en puissance un immense danger social tout en offrant des possibilités illimitées de progrès social.

268. Dans certains pays, le groupe des jeunes adultes constitue un pourcentage très élevé de la population totale et il est particulièrement important que ces pays soient parfaitement conscients de la force latente que représente ce groupe, soit dans le sens de la révolte sociale, soit pour la reconstruction de la société.

269. Malgré l'échec des efforts faits pour susciter des travaux adéquats de recherche, on a généralement reconnu les effets des forces sociales sur les jeunes, l'influence des moyens audio-visuels de masse (télévision, radio, publicité, cinéma, publications, etc.) comme aussi ce que l'on a appelé, d'une façon générale, les « séductions excessives de la vie moderne ». En outre, divers participants ont mentionné les répercus-

sions provoquées dans de nombreux pays par la rupture des anciens cadres de la vie familiale et religieuse, ainsi que par les tensions inhérentes à la transition vers une nouvelle civilisation mécanisée. A l'échelle de l'histoire, cependant, les problèmes de la jeunesse ne sont pas inédits : seules les formes par lesquelles ils se manifestent sont différentes. L'humanité a toujours vécu à une époque de transition et l'adolescence a toujours été un âge de révolte.

270. Plus particulièrement dans les pays en voie de développement, il est absolument capital de faire en sorte que l'agitation et la propension de la jeunesse à se révolter contre les cadres traditionnels et les contraintes légales soient canalisées de façon constructive. Dans ces pays, les jeunes adultes sont appelés non seulement à participer activement au développement national, mais aussi à assumer un rôle dirigeant. Ce sont les jeunes qui seront les principaux instruments en même temps que les principaux bénéficiaires des programmes nationaux de développement ; leur rôle ambivalent mérite et exige par conséquent une attention toute particulière. Il faut donc élaborer les plans nationaux de développement en se préoccupant, non seulement de préparer les jeunes adultes à la vie active et à une participation plus complète au développement national, mais encore en incorporant dans ces plans les mesures propres à neutraliser les influences criminogènes qui entourent la jeunesse. On atteindra bien plus facilement ces objectifs grâce à une planification complète au niveau national et à une coordination appropriée de l'action des divers services qui se consacrent aux programmes de jeunesse. A ce propos, il a été fait état de l'existence, dans certains pays, de ministères et de services créés spécialement pour s'occuper des jeunes.

271. On a souligné que l'on pourrait rendre la prévention du crime plus efficace en fournissant aux jeunes des tâches plus exaltantes et en les faisant participer plus activement à la planification et à la direction de tâches de ce genre. « La jeunesse fait écho à la jeunesse », et un pays au moins, Israël, a indiqué qu'il avait obtenu des résultats très satisfaisants en amenant les jeunes eux-mêmes à prendre l'initiative de l'action en faveur de jeunes délinquants et à effectuer ce travail.

272. Bien que la criminalité ne soit le monopole d'aucune classe ni d'aucune race, il est patent qu'elle trouve un terrain très propice dans les quartiers plus pauvres des grands ensembles urbains, où les mauvaises conditions de logement, l'insuffisance des moyens d'instruction et les crises de chômage finissent par créer une armée de déshérités. Il a été indiqué que l'on ne prêtait pas une attention suffisante à l'influence qu'exerce sur celui qui quitte l'école le premier emploi qu'il occupe. L'appréhension et l'enthousiasme avec lesquels il fait ses débuts disparaissent rapidement pour faire place trop souvent à l'ennui. Les expériences faites dans la RSS de Biélorussie pour apporter au jeune travailleur l'appui de la collectivité montrent qu'il y a là un moyen d'empêcher que cet ennui ne conduise à la délinquance. Il y a lieu d'encourager les programmes d'initiation au travail industriel.

273. On a vigoureusement et systématiquement critiqué la méthode traditionnelle de traitement des jeunes délinquants adultes en établissement, et l'on a insisté sur la nécessité de mettre au point des méthodes propres à résoudre, à l'intérieur de la communauté, les problèmes de délinquance des jeunes adultes. Bien entendu, des efforts de ce genre appellent la collaboration la plus étroite entre les pouvoirs publics et les organismes privés, ainsi que l'intégration du travail individuel et du travail de groupe dans le cadre communautaire.

274. A en juger par les interventions de nombreux participants, l'application du régime de probation, qui tend à remplacer le traitement en établissement pénitentiaire, gagne en importance, et l'on a fait état d'expériences d'où il ressort qu'une surveillance intensive peut donner de bons résultats même auprès de récidivistes, sans qu'il soit nécessaire de les placer dans des établissements pénitentiaires. L'on a mentionné l'usage de plus en plus répandu qui est fait des nouvelles méthodes de travail en groupe ainsi que des formules selon lesquelles le régime de probation est assorti du séjour sous surveillance des délinquants dans des foyers, des maisons de semi-détention, etc.

275. A propos de l'application de la probation aux jeunes délinquants, on a beaucoup insisté sur le fait qu'il faudrait recourir bien davantage aux services de volontaires pour surveiller les probationnaires. Dans presque tous les pays, on manque d'agents de probation et même lorsqu'ils sont en nombre suffisant, ils sont appelés à consacrer tellement de temps aux tâches administratives de routine qu'il ne leur reste plus guère de temps pour s'acquitter de leurs fonctions de surveillance et d'orientation.

276. Bien qu'il faille donner la préférence au traitement par des mesures non privatives de liberté, le traitement en établissement pénitentiaire est quelquefois indispensable pour certains types de jeunes délinquants. On a décrit plusieurs types de traitement de courte durée en établissement, comme, par exemple, l'emprisonnement de courte durée dans des institutions spéciales, pour des périodes allant de 6 à 8 semaines, la détention en fin de semaine, l'arrestation de courte durée pour des périodes ne dépassant pas 6 jours.

277. Un traitement de plus longue durée dans d'autres types d'institutions porte sur des périodes allant de 9 mois à 3 ans.

278. Quel que soit le type de l'établissement et quelle que soit la durée de la période de détention, on a jugé indispensable que les programmes de traitement soient éducatifs et non punitifs. Il faut que les jeunes détenus soient tenus pleinement occupés par des programmes d'études, d'éducation physique, de formation professionnelle, de discussions en groupe, et ainsi de suite. En outre, ces programmes devraient être adaptés aux besoins locaux et aux structures culturelles de la collectivité. Il ne faut pas transplanter les établissements et leurs programmes d'une culture à une autre ; chaque culture doit mettre au point sa propre forme de traitement.

279. Les programmes de formation professionnelle et d'enseignement assurés dans les établissements pénitentiaires doivent tenir compte des conditions existant en matière d'emploi, ainsi que des intérêts professionnels du délinquant, afin de répondre aux besoins de sa vie ultérieure en liberté. Dans les pays où cela est nécessaire, il faut se préoccuper des moyens d'assurer la collaboration voulue avec les différentes organisations professionnelles ou syndicales.

280. On a fait remarquer qu'il existe toujours un risque de voir se scléroser les programmes de formation professionnelle organisés dans les établissements pour les jeunes, si bien qu'ils deviennent anachroniques dans le contexte du rapide développement technologique qui se produit dans le monde extérieur. Il faut que les jeunes qui se trouvent dans les établissements soient préparés pour un travail en liberté ; l'enseignement de métiers périmés ajoute aux inconvénients qui pèsent sur le jeune détenu libéré quand il retourne dans la collectivité, ce qui le rend d'autant plus vulnérable à la récidive.

281. On a insisté aussi pour que le traitement de longue durée en établissement soit suivi, autant que possible, d'une période obligatoire de traitement post-institutionnel. Les succès obtenus dans les pays dans lesquels la loi prévoit un traitement post-institutionnel de ce genre paraissent confirmer le bien-fondé de cette thèse. On a cependant souligné que la période de traitement post-institutionnel ne doit pas être trop longue, car à partir d'un certain moment, ses effets deviennent moins favorables. L'expérience acquise en ce domaine semble indiquer que cette période ne devrait pas dépasser deux ans.

282. La Pologne, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande, entre d'autres pays, ont décrit différents types de traitement. L'expérience de probation en groupe réalisée dans le District de Columbia, aux Etats-Unis, a été comparée avec le programme mis en pratique à Highfields et pour les groupes de travailleurs forestiers dans l'Etat de New-Jersey, où le travail et l'orientation de groupe sont combinés. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'établir une collaboration active entre les aumôniers des prisons et les psychiatres, ainsi que sur l'intérêt qui s'attache à faire connaître aux administrateurs les usages et les applications des travaux de recherche. Dans un pays, les visiteurs bénévoles de prisons jouent un rôle important dans les efforts faits pour permettre aux détenus de maintenir le contact avec la collectivité.

283. Vers la fin du débat, l'on s'est préoccupé surtout du rôle de la famille et de la part qu'elle peut prendre aux programmes de prévention et de traitement destinés aux jeunes adultes. L'orientation matrimoniale peut favoriser une vie familiale plus harmonieuse. Cette méthode peut être efficace aussi pour les personnes détenues dans des établissements. On pourrait aussi inciter les familles à accueillir chez elles des délinquants. Cette approche individuelle paraît conforme à la tendance qui pousse à abandonner peu à peu les méthodes de traitement privatives de liberté, telle qu'elle

ressort de l'ensemble du débat ; cela met en relief l'idée que le délinquant ne perd pas sa qualité d'être humain. En dernière analyse, que ce soit devant les tribunaux, sous le régime de la probation, et même, le cas échéant, dans un établissement pénitentiaire, le délinquant aura toujours besoin d'une amitié compréhensive et il faut le considérer non pas comme un cas mais comme un être humain.

284. La nécessité des travaux de recherche a été un thème constant des délibérations de la section. Etant donné que la recherche criminologique est gênée par l'imprécision des concepts et des méthodes, des efforts doivent être faits avec l'aide de groupes témoins pour isoler les variables, déceler les facteurs déterminants et, grâce à des échanges de connaissances de pays à pays, approfondir la compréhension de l'adolescent turbulent et de son groupe.

285. La recherche appliquée à la prévention du crime et au traitement des délinquants a encore beaucoup de progrès à faire avant que l'on puisse en dégager des conclusions suffisamment fermes pour étayer les mesures d'action concrète ; d'ailleurs, il existe encore beaucoup de secteurs dans lesquels la recherche n'a encore guère été vraiment amorcée. Les praticiens et les chercheurs doivent travailler plus étroitement ensemble comme des membres d'une même équipe afin de faciliter les communications. Il y a place pour des travaux de recherche de faible envergure comme de grande ampleur, et il vaut mieux laisser à une équipe compétente, plutôt qu'à des chercheurs isolés, le soin de décider des types de recherches qu'il y a lieu de préconiser.

286. Jusqu'ici, d'abondants travaux de recherche ont été menés au sujet du rôle de la famille dans la prévention de la délinquance. Il est nécessaire de développer la recherche dans les autres domaines à vocation sociale notamment l'école, le travail et les loisirs. En particulier, il y a lieu d'examiner l'aptitude des enseignants, des animateurs de groupes de jeunesse et des employeurs à modifier leurs attitudes.

287. Il est nécessaire aussi d'étendre la recherche quant à l'efficacité des techniques de travail en groupes restreints, telles qu'elles sont actuellement appliquées dans des institutions de jeunesse et autres établissements de redressement, dans les écoles, etc. Si le travail de groupe permet vraiment une évolution relativement rapide des attitudes, il faudra l'appliquer de plus en plus en tant que moyen de prévention.

288. Il convient de ne pas négliger la recherche sur les inconvénients éventuels des programmes de prévention comme sur les avantages qu'ils pourraient présenter. Beaucoup de pays ont lancé des programmes dits préventifs, orientés à la fois vers la grande masse des jeunes adultes et vers les groupes en apparence plus récalcitrants qui paraissent constituer une menace pour la sécurité de la collectivité. Il est nécessaire d'essayer de déterminer si ces programmes ne créent pas plus de problèmes qu'ils ne paraissent en résoudre, s'ils atteignent vraiment les groupes de révoltés auxquels ils sont particulièrement destinés, et, dans la mesure où ces programmes atteignent véritablement les groupes visés,

s'ils tendent à identifier et par conséquent à incriminer ces groupes.

289. La recherche appliquée aux mesures spéciales de traitement des jeunes adultes délinquants semble étroitement liée aux recherches de typologie de la personnalité fondées sur l'analyse de divers facteurs. Certains de ces facteurs, qui sont plus ou moins prédominants à différents moments dans telle ou telle population, sont d'ordre physiologique et tiennent au milieu aussi bien que d'ordre psychosocial, tels que les degrés plus ou moins élevés de névrose, de maturité, etc. Lorsque ces travaux de recherche auront été poussés plus loin et vérifiés, la prochaine étape consistera à établir une corrélation entre ces facteurs et les différents types de criminalité ainsi que les divers types de traitement.

290. La recherche analytique complexe, liée à la typologie et aux différents types de criminalité et de traitement, ne constitue que l'un des aboutissements du processus continu de la recherche. L'autre aboutissement doit forcément se placer sur le plan micro-sociologique ou micro-psychologique, c'est-à-dire permettre l'étude des motivations des jeunes adultes selon les conditions dans lesquelles ils vivent, des causes d'anxiété et d'agression, des différences qui existent quant aux difficultés qu'ils éprouvent, aux divers âges, à apprendre et à percevoir ; cette approche peut montrer aussi comment ces difficultés peuvent être surmontées.

291. Si approfondis qu'ils puissent être, les travaux de recherche ne pourront cependant trouver que peu d'application dans les programmes courants destinés aux jeunes adultes, tant que leurs conclusions n'auront pas été intégrées aux programmes de formation des cadres moyens et supérieurs. Ceux qui sont appelés à décider s'il y a lieu ou non d'appliquer les résultats de la recherche doivent être mis à même de se rendre compte de l'importance que revêt cette recherche pour le succès de leurs programmes opérationnels, ainsi que des techniques d'application.

III. — Séance plénière de clôture

292. Après avoir procédé à l'examen final des différents rapports résumant les débats, ainsi qu'il a déjà été indiqué, le Congrès a été informé, lors de la séance plénière de clôture, qu'une demande écrite avait été formulée par la délégation libérienne, demandant au Bureau de convoquer une séance plénière spéciale du Congrès afin de permettre à la délégation libérienne de déposer une protestation formelle concernant la présence au Congrès d'une délégation de l'Afrique du Sud. Le Bureau avait toutefois estimé que les questions relatives à l'admission ou à l'exclusion d'un pays quelconque n'étaient pas de la compétence d'une conférence de caractère technique. Conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies, des invitations avaient été adressées à tous les Etats Membres de l'ONU. Le Bureau n'avait donc pu accéder à la demande de la délégation libérienne.

293. Passant en revue les travaux du Congrès, M. E. Galway, parlant au nom du Secrétaire général, a jugé que l'on pouvait y déceler deux tendances principales, d'une part, le fait que l'on insiste de plus en plus sur la nécessité de disposer de connaissances techniques plus étendues pour servir de base à la mise au point d'une politique de défense sociale et, d'autre part, l'intérêt porté à des solutions plus hardies du problème de la prévention du crime et du traitement des délinquants, ces innovations exigeant l'appui des gouvernements et d'autres institutions. Le rôle considérable que le public pouvait jouer dans ce domaine avait été défini. Le fait que l'on insistait désormais sur la recherche était très encourageant et coïncidait avec l'importance nouvelle accordée à la recherche et à la formation de chercheurs dans le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Comme l'avait souligné M. de Seynes au début du Congrès, tous ces efforts devraient viser à intégrer les programmes de prévention et de répression du crime dans des programmes économiques et sociaux plus généraux. A partir des multiples disciplines représentées au Congrès un esprit d'unité professionnelle particulièrement apparent s'était créé parmi les participants et l'entente s'était faite sur des objectifs communs. Pour terminer, M. Galway a rendu hommage aux présidents, aux rapporteurs et aux membres des sections pour le temps et les efforts qu'ils avaient consacrés aux travaux du Congrès.

294. Prenant la parole au nom du Gouvernement japonais, M. Baba a cordialement invité l'Organisation des Nations Unies à tenir le quatrième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants au Japon en 1970. Il a déclaré que son gouvernement espérait y voir tous les Etats Membres représentés.

295. Répondant au nom du troisième Congrès, le Président a remercié le Gouvernement japonais et M. Baba de cette offre généreuse qui, a-t-il ajouté, serait très probablement acceptée.

296. Le Président a ensuite appris au Congrès qu'un projet de résolution avait été déposé par les délégations du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Nicaragua et du Venezuela conformément à l'article 26 du règlement intérieur. Au nom des délégations latino-américaines auteurs du projet, M. M. Lopez-Rey en a présenté le texte dans lequel quelques légères modifications rédactionnelles avaient déjà été apportées à la suite de consultations avec d'autres délégations. Aux termes du projet de résolution, le troisième Congrès se félicitait des récentes propositions du Secrétaire général visant à renforcer les activités dans le domaine de la défense sociale, soulignait le rôle joué par l'assistance technique, notamment grâce aux instituts régionaux et aux projets de recherche, au recours à des conseillers régionaux et à la coopération avec les centres, organisations ou instituts nationaux ou régionaux de recherche existants ; notait avec satisfaction que le Comité consultatif d'experts élargi allait devenir un organisme permanent et que le Secrétaire général avait pris la décision de créer un compte spécial afin de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ; enfin exprimait sa gratitude au Gouvernement suédois et

au Comité d'organisation suédois pour leur accueil et remerciait les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour la documentation fournie et pour l'organisation du Congrès.

297. La résolution a été appuyée par M. Hedayati (Iran) et adoptée par acclamation. Le texte de la résolution figure à l'annexe I.

298. M. Wahl, parlant au nom de l'Association internationale pour l'aide aux prisonniers, qui avait tenu plusieurs réunions d'organismes membres durant le Congrès, a remercié le Gouvernement suédois et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de l'assistance qu'ils lui avaient obligeamment prêtée. Il a

rappelé le rôle de cette organisation non gouvernementale conçue essentiellement en fonction de la participation des citoyens, qui était disposée à faire part de ses constatations aux organismes gouvernementaux chargés de l'administration de la justice et dont l'espoir était de devenir en quelque sorte un centre de liaison auquel on pourrait faire appel pour lui demander des avis.

299. Après que plusieurs participants eurent exprimé leur gratitude pour l'hospitalité accordée au Congrès, pour la façon dont celui-ci avait été organisé et pour les résultats qu'il avait obtenus, le Président a déclaré clos le troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Deuxième partie

CONFÉRENCES⁷

I. — Le problème d'une administration pénitentiaire équitable et efficace

300. La première conférence, consacrée au problème d'une administration pénitentiaire équitable et efficace, a été donnée par M. Thurgood Marshall, juge à la Court of Appeals of the Second Circuit des Etats-Unis (New York) et *solicitor general designate* des Etats-Unis d'Amérique. Au début de son allocution, M. Thurgood Marshall a transmis au Congrès les salutations et les vœux personnels de succès du Président Johnson. Il a également appris aux participants qu'en raison de l'urgence de certaines mesures constitutionnelles aux Etats-Unis, l'*attorney-general* Katzenbach s'était vu dans l'impossibilité de participer au Congrès comme on le prévoyait à l'origine, mais que lui-même avait préparé son allocution au Congrès en consultation étroite avec lui.

301. Notant l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la justice répressive, M. Marshall a souligné qu'il y avait beaucoup à apprendre et à accomplir en multipliant les contacts et les échanges de vues relatifs aux expériences des différents pays. Il a ajouté que la coopération internationale dans le domaine de l'application de la loi était également nécessaire pour une raison essentiellement pratique, car le crime ne s'arrêtait pas aux frontières. Puisque le crime s'était internationalisé par suite de la rapidité des moyens de transport, de l'amélioration des communications et de la complexité du commerce international, il était indispensable d'élaborer des formules internationales de protection. Ce genre de coopération était déjà pratiqué dans des organisations telles que l'Interpol.

302. Alors que la délinquance était aussi ancienne que le monde, ses causes donnaient encore lieu à maintes discussions et controverses. Les racines du comportement criminel constituaient un enchevêtrement complexe de facteurs psychologiques, sociologiques et économiques. Les pressions concurrentielles de l'urbanisation et l'évolution des structures sociales de la vie moderne avaient fait de la criminalité un problème aigu presque partout dans le monde. C'était là le centre des débats du Congrès. Le dilemme auquel tous les pays avaient à faire face consistait à faire une place toujours plus large à la liberté, aux droits et à la dignité de l'individu tout en réprimant la délinquance. C'est ce

qui faisait de la lutte contre le crime une tâche si difficile.

303. Conscient des liens étroits existant entre le crime et la pauvreté, M. Marshall a souligné qu'il était essentiel de procéder à une plus large répartition des bienfaits de la société moderne. De même, une complète égalité politique et sociale était indispensable pour donner à chacun le sentiment d'appartenir à la communauté.

304. Le nombre anormalement élevé de crimes commis par des jeunes était une tragédie qui frappait tous les pays. Ainsi, plus d'un tiers des crimes graves dont les auteurs avaient été découverts par la police des Etats-Unis l'année précédente, avaient été commis par des individus âgés de moins de 18 ans et plus de 70 % des arrestations opérées pour délits graves concernaient des individus âgés de moins de 25 ans.

305. La recherche d'une solution rationnelle au problème de la justice répressive, a déclaré M. Marshall, se poursuivait de façon constructive aux Etats-Unis où l'on s'efforçait de supprimer les injustices qui pendant de longues années avaient représenté une véritable plaie pour l'administration de la justice répressive. Des progrès décisifs étaient réalisés dans le domaine de la sauvegarde des droits reconnus à l'individu en vertu du droit pénal et de la Constitution et la pauvreté ne devait plus faire obstacle à la pleine réalisation de l'égalité devant la loi. A cet égard, a-t-il noté, un progrès important était la réduction considérable du temps de détention préventive de ceux qui étaient trop pauvres pour obtenir leur libération provisoire moyennant caution. En effet, trop nombreux étaient ceux pour qui la première expérience de la prison et la dégradation qu'elle impliquait s'étaient produites durant la détention préventive, et l'incarcération d'un accusé devait être évitée autant que possible.

306. Trouver le moyen de traiter et de surveiller équitablement ceux qui avaient enfreint la législation pénale, a estimé M. Marshall, constituait un autre problème difficile auquel tous les pays devaient faire face. Il était de plus en plus évident que si l'on s'en tenait strictement à l'emprisonnement traditionnel, on risquait de faire tragiquement échec au but visé. De longues périodes d'emprisonnement excédant les besoins raisonnables de la société ne pouvaient qu'engendrer l'amertume et la haine, entravant ainsi plutôt que facilitant la réadaptation sociale du délinquant. La perte du respect de soi et le détachement par rapport à la communauté fourniraient de nouvelles recrues au monde

⁷ Voir par. 18 ci-dessus.

du crime, ce qui présenterait des dangers plus grands que ceux que le système pénal s'efforçait d'éviter. Aux côtés d'autres pays représentés au Congrès, les Etats-Unis recherchaient de nouvelles méthodes de traitement qui tout en assurant dûment la protection de la société donneraient à l'individu le maximum de possibilités de demeurer à l'écart de la délinquance. On mettait de plus en plus l'accent sur des traitements appliqués en dehors des établissements pénitentiaires, recourant davantage à la probation et accordant le plus tôt possible la libération conditionnelle ou la semi-liberté aux fins d'emploi, dans les cas appropriés. Une surveillance étroite et efficace était la clef du succès de ces programmes et elle exigeait le recrutement d'un nombre sans cesse accru de personnel de défense sociale qualifié.

307. En ce qui concerne la lutte menée directement contre la délinquance, il restait encore beaucoup à faire pour assurer une formation plus adéquate aux membres des forces de police et aux autres agents chargés de faire respecter la loi ; il ne fallait pas oublier en effet qu'une force de police bien entraînée et donnant toute satisfaction offrait un rempart solide contre la violation des droits et de la dignité des citoyens.

308. Pour répondre à ces besoins et améliorer les méthodes de prévention du crime, le Président Johnson avait engagé son pays dans un vaste programme tendant à résoudre les problèmes posés par la criminalité et avait nommé récemment une Commission responsable de l'application de la loi et de l'administration de la justice, le premier organe officiel de cet ordre à entreprendre, à l'échelon national, une étude systématique des problèmes que présentait la criminalité.

309. Tout en reconnaissant que le comportement criminel ne pourrait jamais être complètement éliminé de la vie dans une société organisée, M. Thurgood Marshall a exprimé l'espoir que d'importantes transformations sociales, telles que l'attaque de front contre la discrimination raciale et la pauvreté, permettraient de remédier considérablement aux conditions qui étaient à la base du comportement criminel. Le conflit entre la liberté de l'individu et les intérêts de la société n'était pas insoluble bien que la recherche d'un équilibre stable qui les concilierait soit vraiment difficile. Des progrès, si lents qu'ils puissent être, avaient été enregistrés depuis le dernier Congrès des Nations Unies et, une fois de plus, les délégués avaient beaucoup à apprendre les uns des autres. M. Marshall a promis le concours entier de son gouvernement à ceux qui recherchaient des solutions à certains des problèmes les plus anciens et les plus difficiles avec lesquels la société se trouvait aux prises.

II. — Tribunaux de camarades et innovations connexes en Union soviétique

310. La deuxième conférence, consacrée aux tribunaux de camarades et aux innovations connexes en Union soviétique a été prononcée par M. N. Smirnov, Président de la Cour suprême de la République socialiste fédérative soviétique de Russie.

311. M. Smirnov a tout d'abord retracé l'historique et défini la compétence des tribunaux de camarades en URSS, ces remarques étant, à son sens, importantes pour dissiper certains malentendus qui existent dans les pays occidentaux au sujet de ces organismes publics.

312. Les tribunaux de camarades avaient été créés par un décret signé par V. I. Lénine le 14 novembre 1919. L'importance de ce décret résidait dans le fait qu'il associait les travailleurs aux fonctions judiciaires exercées en audience publique. Ces tribunaux étaient élus par une assemblée générale des travailleurs et comptaient un représentant de l'administration de l'usine, un représentant du syndicat et un représentant du collectif des travailleurs. Un décret du 5 avril 1921 a étendu la compétence disciplinaire des tribunaux de camarades, les habilitant à s'occuper aussi bien des travailleurs qu'à examiner les accusations portées contre le personnel administratif et technique. Ces tribunaux devaient réprimer non seulement les différentes violations de la discipline du travail mais aussi les actes immoraux commis par certains membres du personnel, tels que le vandalisme des jeunes, le comportement indécent, les menus larcins, etc.

313. Ces tribunaux avaient pour principaux objectifs d'appliquer des mesures rigoureuses à l'encontre des délinquants graves et d'utiliser la gamme la plus complète de moyens pour exercer une influence sociale sur les personnes ayant violé occasionnellement la loi et l'ordre public. On considérait que la communauté des travailleurs était la plus qualifiée et la mieux placée pour faire régner la conformité sociale et pour réadapter sur le plan social les camarades faibles et irresponsables. Pour atteindre ces objectifs, on s'était assuré la collaboration de larges couches de la société soviétique.

314. La diminution du nombre de condamnations prononcées par les tribunaux du peuple pour des délits signalés dans des plaintes déposées par des particuliers témoignait du rôle constructif et de la valeur éducative considérable des tribunaux de camarades. Ces tribunaux sociaux étaient très répandus au début des années trente mais ils se firent de moins en moins nombreux par la suite et ces tribunaux cessèrent pratiquement d'exister pendant la deuxième guerre mondiale. Ils réapparurent durant les années cinquante en même temps que des formes d'activité communautaire telles que les détachements de volontaires du peuple, les commissions s'occupant de la délinquance juvénile, etc. M. Smirnov a souligné le caractère spontané de l'initiative prise par le peuple pour faire revivre les tribunaux de camarades et d'autres moyens de prévention du crime qui n'étaient pas entièrement nouveaux ainsi que le prétendaient certains chercheurs d'autres pays. Le recours de plus en plus généralisé aux tribunaux de camarades, l'extension de leur compétence et l'intensification de leurs activités se sont situés vers le milieu des années cinquante pour l'ensemble du territoire de l'Union soviétique.

315. Les premières unités de volontaires de la milice populaire chargées du maintien de l'ordre public ont été créées en 1958 à l'usine Kirov à Leningrad. Il y en avait maintenant dans toutes les villes et dans tous

les districts de l'URSS. M. Smirnov a souligné que les unités de la milice populaire étaient l'une des organisations de masse des travailleurs dont la tâche première était l'élimination des facteurs et des conditions propres à favoriser la perpétration de délits. Elles ne constituaient pas des groupements bénévoles qui remplaceraient la police, mais un moyen de renforcer l'auto-discipline sociale. Elles travaillaient de concert avec les tribunaux de camarades et avec les commissions des mineurs, et les locaux pour enfants auprès des milices avaient été particulièrement utiles à leur action.

316. La publicité était un facteur clef pour la réalisation des objectifs que les tribunaux de camarades s'étaient fixés et elle avait exercé une influence considérable sur leurs délibérations en soulevant l'opinion publique contre le délit et contre le délinquant. On a constaté que ces audiences publiques, tenues en présence de plusieurs douzaines de camarades du travailleur, étaient plus efficaces qu'une amende ou même que la détention.

317. Afin de tenir mieux compte des particularités locales, on a adopté des statuts et des règlements appropriés pour chaque République de l'Union et non pour l'ensemble du territoire de l'URSS. Ainsi, les règlements pour la République socialiste fédérative soviétique de Russie ont été établis le 3 juillet 1961 et complétés les 3 mars 1962 et 23 octobre 1963, élargissant encore la compétence de ces tribunaux. Sur cette base, les organes judiciaires et administratifs leur déféraient certaines affaires mineures intéressant des délinquants primaires ainsi que des affaires civiles relatives à des différends concernant les droits de propriété sur les exploitations agricoles collectives ou relatives aux biens personnels. Mais l'examen de ce genre d'affaires par les tribunaux de camarades devait être approuvé par les deux parties au différend.

318. M. Smirnov a poursuivi en analysant les relations existant entre les tribunaux de camarades et les tribunaux du peuple. Les tribunaux de camarades ne venaient pas compléter les tribunaux ordinaires. Ils n'étaient responsables que devant les syndicats ou les soviets locaux. Les tribunaux du peuple pouvaient leur fournir une assistance juridique et prendre des mesures pour améliorer les connaissances juridiques de leurs membres mais ne pouvaient intervenir dans leurs activités. En revanche, un tribunal de camarades pouvait déférer une affaire au tribunal du peuple s'il jugeait nécessaire d'instituer des poursuites pénales.

319. Le champ d'activité des tribunaux de camarades n'était nullement illimité. Ils avaient l'obligation d'agir strictement dans les limites de la loi. L'Etat tenait pleinement compte des droits des citoyens et l'existence des tribunaux de camarades ne signifiait pas une limitation de ces droits. Les affaires pouvaient être examinées soit par un tribunal de camarades soit par un tribunal du peuple, selon le choix des citoyens. La protection des droits des citoyens se trouvait encore renforcée du fait que les tribunaux de camarades n'avaient pas le droit de faire appliquer leurs décisions. Les mesures d'exécution ne pouvaient être ordonnées que par les tribunaux du peuple après que le juge du

peuple eût vérifié les informations qui lui avaient été transmises ainsi que la légalité de la décision. Il pouvait refuser d'ordonner les mesures d'exécution si la décision du tribunal de camarades n'était pas conforme à la loi, mais il ne pouvait pas infirmer la décision initiale du tribunal de camarades. Seul le Comité exécutif du Soviet des députés des travailleurs compétent pouvait proposer qu'une affaire fasse l'objet d'un nouvel examen. Les appels étaient également de la compétence de cet organe exécutif.

320. Les règlements habilitaient les tribunaux de camarades à imposer l'application de mesures d'action sociale aux personnes reconnues coupables et ces mesures avaient surtout un caractère préventif ; il s'agissait, par exemple, de la réprimande ou du blâme social ainsi que de la mise en garde amicale. La surveillance du comportement ultérieur de l'intéressé était aussi un facteur important du succès de l'action préventive de ces tribunaux. Par ailleurs, les tribunaux de camarades portaient à la connaissance des organisations sociales et des autorités les causes et les conditions auxquelles on pouvait attribuer en partie le délit ou autre acte illicite commis.

321. On disposait des moyens voulus pour la formation juridique des membres des tribunaux de camarades. Des sessions spéciales annuelles et bisannuelles de formation étaient organisées dans les Facultés des tribunaux de camarades des universités populaires pour l'étude du droit.

322. Pour conclure, M. Smirnov a attiré l'attention des participants au Congrès sur la diversité des structures sociales et administratives qui avait donné naissance aux différents critères appliqués pour déterminer quels étaient les actes qu'il fallait qualifier de délictueux. Cette diversité avait aussi conduit à l'élaboration de différents programmes pour la répression et la prévention du crime. Mais en dépit de toutes ces divergences quant aux concepts fondamentaux, les participants semblaient convenir de ce qu'un vaste programme pour la prévention du crime devait recevoir l'appui de la communauté tout entière. A cet égard, tout le système de l'organisation sociale et administrative de l'Union soviétique tendait à éduquer les travailleurs de telle sorte qu'ils s'acquittent volontairement et consciencieusement de leurs obligations sociales.

III. — Moyens de prévenir la criminalité dans les sociétés en voie d'évolution rapide

323. La troisième conférence, qui traitait des moyens de prévenir la criminalité dans les sociétés en voie d'évolution rapide, a été prononcée par M. B. K. Bhattacharya, avocat principal à la Cour suprême de l'Inde.

324. Dans la présentation du sujet, il a relevé que la moralité d'une société exerçait une action directe sur la criminalité en raison de son influence sur la formation du caractère. Il a fait observer que dans de nombreux pays en voie de développement on constatait un relâchement marqué des normes morales de conduite,

notamment parmi les citoyens en vue et les fonctionnaires publics. Le relèvement des normes de la moralité était par conséquent une condition préalable importante à tout effort entrepris pour réduire l'incidence du crime et de la délinquance juvénile.

325. Poursuivant son exposé, M. Bhattacharya a évoqué les changements rapides survenant dans la société moderne et leurs effets sur les institutions. De nombreuses institutions traditionnelles subissaient une transformation et les plus importantes d'entre elles pour la formation de la personnalité des jeunes étaient représentées par la famille et l'école. C'est ainsi que les formes traditionnelles de contrôle social inhérentes au système familial élargi disparaissaient sous l'influence de l'urbanisation. L'encombrement des classes et l'affaiblissement de l'esprit de dévouement parmi les enseignants avaient contribué à faire baisser les normes strictes de discipline scolaire.

326. M. Bhattacharya a brièvement rappelé les dangers propres aux programmes non équilibrés de formation de l'enseignement supérieur. La tendance courante en Asie était de former en trop grand nombre des licenciés ès lettres alors qu'il n'existait pas d'emplois appropriés pour tous. Il y avait lieu de noter que les sociétés asiatiques avaient besoin aujourd'hui d'un nombre accru de techniciens en vue du développement industriel.

327. Le rationnement alimentaire institué dans les pays connaissant la disette accélérât dans une certaine mesure le processus d'urbanisation. Les populations quittaient les campagnes pour les villes, car elles pouvaient y obtenir de la nourriture sur présentation de cartes de rationnement. Et cependant, la quête pénible de nourriture dans les rues des villes et les bouleversements qu'elle apportait dans la vie de la famille, en obligeant ses membres à faire la queue pendant de longues heures afin d'obtenir de maigres rations, n'avaient fait que renforcer les possibilités de perpétration de délits. M. Bhattacharya pensait qu'en Inde la situation pénible des immigrants consécutive au partage aggravait également le problème de la criminalité dans les zones urbaines et il estimait que l'on devait songer à entreprendre une étude spéciale consacrée aux délits commis par les immigrants.

328. Le conférencier était d'avis que les mesures destinées à combattre le crime et la délinquance devaient être prises compte tenu de l'urbanisation et de l'industrialisation rapides ainsi que de l'évolution des valeurs sociales. Dans de nombreux pays d'Asie, les retards excessifs dans l'administration de la justice et les détentions prolongées exaspéraient les accusés et risquaient de les pousser vers la délinquance, et le pouvoir judiciaire, institution qui jouissait d'un grand prestige dans tous les pays, devait, s'il ne voulait pas se laisser distancer par l'évolution rapide des conditions sociales, introduire des réformes de nature à accélérer le cours de la justice.

329. En ce qui concerne les mesures de traitement des délinquants condamnés, M. Bhattacharya a déclaré que la formule des établissements pénitentiaires du type

occidental demandait à être considérablement modifiée pour répondre aux conditions locales. Pour des raisons économiques, on estimait que, dans les pays en voie de développement, l'application d'un vaste programme d'action préventive était préférable au traitement en établissement, ce dernier ne devant être utilisé qu'en cas d'échec des méthodes préventives employées par les services sociaux. Les pays développés eux-mêmes, qui avaient créé tout un réseau d'établissements pour le traitement des jeunes délinquants, devaient maintenant tirer profit des innovations hardies introduites par les pays en voie de développement et ne devaient plus s'en remettre surtout au traitement en établissement, comme ils le faisaient traditionnellement.

330. Pour des raisons évidentes, le traitement en établissement ne pouvait pas être sous une forme ou sous une autre complètement écarté. Il fallait maintenir le traitement en établissement pour certaines catégories de délinquants, mais dans de nombreux pays en voie de développement les gouvernements ne pouvaient pas réunir les fonds nécessaires pour améliorer les conditions dans les établissements existants. A cet égard, il fallait éviter l'emprisonnement de courte durée chaque fois que cela était possible afin de réduire les dangers d'encombrement de ces établissements. Les personnes qui n'acquittaient pas les amendes qui leur avaient été infligées pouvaient être employées à des travaux d'utilité publique ; on devait faire plus largement appel à l'avertissement et à la mise en liberté ainsi qu'au régime de probation. Il fallait prendre des mesures destinées à accélérer le cours de la justice afin d'éviter la contamination et l'expérience traumatisante d'une détention prolongée. On ne devait recourir à l'incarcération qu'en dernier ressort. Les magistrats et les juges devaient recevoir une formation criminologique les rendant aptes à rendre une justice sociale qui ne se fonde pas simplement sur la stricte application de la loi.

331. Parlant ensuite des possibilités de traitement en établissement ouvert, M. Bhattacharya a considéré qu'il était possible d'y recourir beaucoup plus souvent. Il envisageait un système dont les établissements ouverts constitueraient la première et non la dernière étape et qui, en outre, serait surtout destiné aux délinquants condamnés à un emprisonnement de courte durée. A cet égard, il a signalé que l'Inde était l'un des pays d'Asie ayant mis à l'essai le système des établissements ouverts depuis un certain temps. Ces établissements offraient en quelque sorte aux pensionnaires une vie familiale, et les détenus purgeant des peines de prison à vie avaient l'autorisation d'y vivre avec leur famille.

332. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires en général, a poursuivi M. Bhattacharya, la classification des délinquants posait un problème considérable dans les pays en voie de développement. Sans classification adéquate, un traitement individuel était impossible, on ne pouvait éviter la contamination dans les établissements et les possibilités de rééducation et de réadaptation sociale sur une base individuelle devenaient incertaines. Par conséquent, il était indispensable de procéder à une analyse approfondie de la

personnalité du détenu au centre d'accueil ou de répartition.

333. Les problèmes de l'aide postpénitentiaire demandaient eux aussi un examen attentif si l'on voulait éviter la récidive. Le passage de la vie protégée et bien réglée d'un établissement au tourbillon de la vie en liberté n'était pas facile pour un détenu relâché. Un agent de l'aide postpénitentiaire devait prendre les dispositions voulues bien longtemps avant la mise en liberté du détenu et il fallait que les associations d'aide postpénitentiaire bénéficient du concours de travailleurs bénévoles de manière à surmonter une certaine apathie de la part de l'Etat et du public. On devait aussi prévoir un système de congés dans les foyers afin de faciliter le passage de la détention en établissement à la liberté.

334. Les problèmes de personnel étaient communs aux pays développés et aux pays en voie de développement. Les agents que l'on recruterait devaient être des personnalités de premier plan capables d'appliquer des techniques de traitement modernes et prêts à se consacrer entièrement à leur tâche. Mais les possibilités de faire carrière dans les administrations pénitentiaires étaient si mauvaises dans de nombreux pays en voie de développement que la plupart des candidats étaient des personnes qui n'avaient pu trouver d'emploi dans d'autres secteurs. La formation approfondie des candidats retenus constituait une condition essentielle à l'application de programmes pénitentiaires d'avant-garde.

335. En conclusion, M. Bhattacharya a déclaré que les progrès dans le domaine de la défense sociale dépendaient du développement des connaissances scientifiques sur la prévention du crime et d'une évaluation continue des politiques et des programmes destinés à réprimer et à prévenir le crime. Un réexamen critique devait viser à associer rationnellement l'amélioration de méthodes existantes à l'adoption de nouvelles méthodes en la matière.

IV. — La jeunesse et la délinquance dans l'Afrique d'aujourd'hui

336. La quatrième conférence, consacrée à la jeunesse et à la délinquance dans l'Afrique d'aujourd'hui, a été donnée par M. H. Khefacha, Secrétaire d'Etat à la justice de la Tunisie.

337. Au début de son allocution, M. Khefacha a souligné l'importance que les pays africains attachaient à la coopération internationale dans ce domaine. Des progrès étaient accomplis dans cette voie grâce à la coopération technique, aux réunions de groupes d'experts convoqués par l'Organisation des Nations Unies, ses commissions régionales et ses institutions spécialisées, et grâce aux activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la défense sociale.

338. La délinquance juvénile, a estimé M. Khefacha, dénotait souvent un déséquilibre social et représentait ainsi un symptôme d'une maladie de la société. Supprimer ce symptôme et ses autres manifestations ne

suffisait pas et le vrai traitement devait revêtir la forme d'une attaque de front contre les causes de cette maladie. En Afrique, où la délinquance juvénile ne s'était pas manifestée jusqu'ici avec une acuité particulière, on pouvait espérer trouver des solutions satisfaisantes au problème si l'on accordait à ce phénomène l'attention nécessaire dès le départ par l'adoption de mesures énergiques contre les foyers criminogènes et l'élaboration d'une sérieuse politique de prévention. A cet égard, l'Afrique se trouvait privilégiée du fait qu'elle avait bénéficié des expériences parfois douloureuses faites par d'autres régions et le Congrès des Nations Unies offrait une excellente occasion d'échanger les enseignements de l'expérience.

339. Deux facteurs importants dominaient le phénomène de l'inadaptation des jeunes : la forte proportion des jeunes dans la population africaine contemporaine et l'éclatement des institutions traditionnelles. On considérait également que le manque d'emplois et de moyens de formation professionnelle contribuait à l'inadaptation des immigrants et des jeunes à la vie urbaine. En outre, les parents récemment installés en milieu urbain se révélaient incapables de surveiller convenablement leurs enfants. Etant donné les effets néfastes de l'urbanisation et de l'industrialisation sur les institutions traditionnelles, et notamment la désintégration des groupes familiaux, il était nécessaire de créer de nouvelles institutions plus durables afin de remplacer certaines institutions traditionnelles.

340. Il semblait qu'en Afrique les jeunes délinquants ne présentaient pas des troubles du caractère et du comportement qui nécessitaient la mise en place de tout un équipement rééducatif coûteux. Ils avaient plutôt besoin de mesures éducatives générales.

341. En guise d'illustration, le conférencier a cité l'expérience de son propre pays qui s'était attaché à consolider le milieu familial en l'adaptant aux exigences nouvelles et en luttant contre la délinquance juvénile soit pas la répression, soit par la prévention. On s'était surtout efforcé de mettre fin à l'éclatement du milieu familial provoqué par l'exode des masses vers la capitale. Au nombre des mesures prises pour améliorer le bien-être des immigrants rapatriés dans leurs villages, on comptait la création de possibilités d'emploi, l'introduction de la réforme agraire, la construction d'habitations à loyer modéré et la réorganisation des industries artisanales. Afin de renforcer le milieu familial, on a interdit la polygamie, préconisé le contrôle des naissances, fourni des moyens anticonceptionnels et autorisé l'avortement sous contrôle médical dans certaines circonstances. Par ailleurs, on a créé une école destinée à préparer les parents à leurs responsabilités familiales. On a aboli la répudiation et institué le divorce judiciaire. Enfin, on a institué l'adoption afin de donner une famille aux enfants abandonnés, et cette loi a connu un très grand succès.

342. La méthode la plus efficace pour faire face au problème de la délinquance juvénile, a poursuivi M. Khefacha, était la prévention. La loi tunisienne n'établissait le principe de la responsabilité du jeune délinquant qu'à partir de 13 ans. Il était tout à fait

exceptionnel qu'un mineur soit condamné à l'emprisonnement et les solutions possibles consistaient à rendre le délinquant à sa famille si elle présentait des garanties suffisantes, à le confier aux soins d'une personne honorable, ou à un établissement spécialisé. Il s'agissait en l'occurrence de centres d'éducation et de formation surveillées analogues à tous les internats scolaires. Ces centres comprenaient des ateliers de formation professionnelle préparant les jeunes à 10 métiers différents ; on y donnait aussi une formation agricole aux pensionnaires analphabètes, qui recevaient en outre une instruction élémentaire. Des certificats d'aptitude professionnelle ou d'apprentissage étaient délivrés aux élèves comme dans les autres écoles. Les deux centres existants obtenaient d'excellents résultats.

343. Les villages d'enfants qui, au départ, n'avaient été qu'un moyen commode pour secourir les enfants et les jeunes abandonnés dans les rues de Tunis durant l'hiver exceptionnellement rigoureux de 1955-56, sont devenus une nouvelle institution destinée à remplacer les familles défailtantes. Pour réussir, les villages devaient être organisés de façon à ne ressembler ni à des prisons ni à des centres d'éducation surveillée. Un des principes essentiels était de recréer la famille défailtante et de faire participer directement les enfants à la vie du groupe. Chaque maison recevait au maximum 25 enfants et le village était constitué par un groupe de 10 maisons. Il y avait ainsi 23 villages abritant au total 5.096 enfants.

344. Les villages étaient gérés selon les principes d'un internat, sous le contrôle et la surveillance du Secrétariat d'Etat aux affaires sociales, à la jeunesse et aux sports. A la tête de chaque village se trouvait un personnel administratif ayant une compétence particulière en matière d'éducation, secondé par un certain nombre d'autres spécialistes. L'administration des villages jouissait d'un certain degré d'autonomie.

345. L'éducation des enfants était individualisée et on attendait des éducateurs, qui étaient spécialement sélectionnés, qu'ils suppléent aux parents. Pour cette raison, il était souhaitable que les éducateurs soient mariés. Afin de ne pas isoler ces enfants déplacés, ils ont été admis dans les mêmes écoles que celles que fréquentaient les enfants des localités où se trouvaient les villages d'enfants. Des efforts étaient déployés pour maintenir le contact avec les familles. Etant donné les grandes distances, les contacts avec les parents étaient impossibles dans certains cas et, pour cette raison, on se proposait de multiplier les villages de façon que les enfants soient placés dans celui qui était le plus proche du domicile de leurs parents.

346. De façon générale, les résultats obtenus dans la campagne contre la délinquance juvénile étaient encourageants mais ils devaient être renforcés par une action préventive. La Tunisie a créé tout un système d'institutions destiné à consolider la famille ou à la remplacer. Les moyens d'enseignement avaient été améliorés car on y voyait un facteur décisif du processus de l'adaptation. Les dispositions voulues avaient également été prises pour résoudre le problème des loisirs et notamment par la création de clubs sportifs, d'organisations de scoutisme, d'auberges de la jeunesse et des colonies de vacances. Il existait aussi un plan visant à créer des clubs d'enfants dirigés par des éducateurs qui inciteraient les jeunes à prendre part à des activités culturelles et physiques.

347. En conclusion de son exposé, M. Khefacha a déclaré que l'on ne devait recourir aux méthodes répressives qu'en dernier ressort et qu'il fallait mettre l'action sur la prévention. Le succès des mesures préventives dépendait avant tout des cadres qualifiés et de leur aptitude à les mettre en application.

ANNEXES

Annexe I

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONGRÈS

Le Troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Tenant compte de la résolution 731 F (XXVIII) adoptée par le Conseil économique et social le 30 juillet 1959 et notant avec satisfaction la récente résolution 1086 B adoptée par le Conseil le 30 juillet 1965, qui permet à l'Organisation des Nations Unies d'élargir le programme qu'elle a entrepris dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et de lui donner une impulsion nouvelle,

1. *Se félicite* des propositions du Secrétaire général visant à renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale ;

2. *Exprime le vœu* que les activités d'assistance technique entreprises dans ce domaine soient continuées, notamment par la création d'instituts régionaux ou l'exécution de projets pour la recherche criminologique, la prévention du crime et la formation professionnelle, par le recours à des conseillers régionaux et la mise en place d'une coopération efficace avec les centres, organisations ou instituts nationaux ou régionaux de recherche existants ;

3. *Note avec satisfaction* que le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des

délinquants devrait devenir un organisme permanent, qu'il devrait faire rapport directement à la Commission des questions sociales et que le nombre de ses membres devrait être porté de sept à dix ;

4. *Note également* avec satisfaction, notamment en vue d'atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 2, la décision prise à l'effet que le Secrétaire général crée un compte spécial géré par l'Organisation des Nations Unies, dont les fonds serviront à élargir les activités et les responsabilités de l'Organisation dans le domaine de la défense sociale, et invite les Gouvernements des Etats Membres à verser des contributions audit compte ;

5. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement suédois et au Comité d'organisation suédois pour l'accueil qu'ils ont réservé au Congrès et les efforts qu'ils ont déployés pour organiser celui-ci et exprime également sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi qu'aux autres organismes pour l'excellente documentation mise à la disposition du Congrès et pour le travail accompli pour organiser le Congrès d'une manière digne de la tradition et de l'importance des Congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

NOTE. — En règle générale les indications relatives à chaque participant sont reproduites dans la langue dans laquelle elles ont été communiquées au Secrétariat. Les noms des participants sont donnés par ordre alphabétique. Lorsque le nom d'une personne figure à plusieurs reprises dans la présente liste, c'est que cette personne a participé aux travaux du Congrès à plus d'un titre. La profession de l'intéressé n'est alors indiquée qu'après la première mention de son nom.

1. — Représentants de gouvernements

AFRIQUE DU SUD

Colonel I. C. Schutte
Parliamentary Staff Officer
Pretoria
Major-General J. C. Steyn (*Chef de la délégation*)
Commissioner of Prisons
Pretoria

ARGENTINE

Mr. A. R. Tognoni
Director Nacional de Institutos Penales
Buenos Aires

AUSTRALIE

Mr. F. D. Hayes
Principal Parole Officer
Prison Field Service
Department of Prisons
State of New South Wales

Mr. M. E. Lyon
First Secretary
Australian Embassy
Stockholm

Mr. W. S. Matsdorf
Parole Officer
Prison Field Service
Department of Prisons
State of New South Wales

Mr. Justice J. H. McClemens (*Chef de la délégation*)
Judge of the Supreme Court
State of New South Wales

Mr. Norval Morris
Julius Kreeger Professor of Law and Criminology
University of Chicago

Mr. D. C. Swanson
Principal Probation Officer
Attorney General and Justice Department
State of New South Wales

AUTRICHE

Mr. Viktor Pickl (*Chef de la délégation*)
Ministerial Secretary
Federal Ministry of Justice
Vienna

Mr. Gottfried Reissig
Ministerial Secretary
Federal Ministry of Justice
Vienna

Mrs. Elisabeth Schilder
Municipal Councillor
Managing Director of the Association for the Treatment of
Juvenile Law Offenders
Vienna

BELGIQUE

M. Paul Cornil (*Chef de la délégation*)
Secrétaire général du Ministère de la justice
Bruxelles

M. Paul De Cant
Substitut du Procureur général de Bruxelles

Mr. Maurice De Cnyf
Inspecteur général de l'Office de la protection de l'enfance
Bruxelles

Chevalier Joseph De Ghellinck d'Elsegem
Président de la Commission royale des patronages
Bruxelles

M. Jean Dupréel
Directeur général de l'Administration des établissements
pénitentiaires
Bruxelles

Mme E. Jacobs
Conseiller adjoint à l'administration des établissements
pénitentiaires
Bruxelles

M. P. Simons
Procureur du Roi à Louvain

Mlle L. Soetermans
Inspectrice principale à l'Office de la protection de l'enfance
Bruxelles

M. Marcel Van Helmont
Inspecteur général des prisons
Bruxelles

M. Séverin-Carlos Versele
Juge au tribunal de première instance de Bruxelles

BOLIVIE

Mr. Stig Erland Sandström
Vice-Consul of Bolivia in Stockholm

BRÉSIL

Mr. Benjamin Moraes Filho (*Chef de la délégation*)
Director of the Institute of Criminology
University of the State of Guanabara
Rio de Janeiro

Miss Zuleika Sucupira Kenworthy
Latin-American Institute of Criminology
São Paulo

BULGARIE

Mr. Grigor Grigorov (*Chef de la délégation*)
Deputy General Public Prosecutor

Mr. Ivan Voyvodov
Head of Department at the Ministry of Justice

CAMBODGE

M. Kong Heng
Directeur des services pénitentiaires et de la prison centrale
Phnom-Penh

CANADA

Mr. W. C. Bowman, Q.C.
Director of Public Prosecutions
Province of Ontario

Mr. Jean Charles Cantin
Parliamentary Secretary to the Minister of Justice
Ottawa

Mr. Julien Chouinard, Q.C.
Deputy Minister of Justice
Province of Quebec

Mr. D. H. Christie, Q.C.
Director, Criminal Law Section
Department of Justice
Ottawa

Mr. Allan Grossman
Minister of Reform Institutions
Province of Ontario

Mr. T. J. K. Grygier
Director of Research, Department of Reform Institutions
Province of Ontario

Mr. A. J. MacLeod, Q.C. (*Chef adjoint de la délégation*)
Commissioner of Penitentiaries
Province of Ontario

Mr. L. T. Pennell (*Chef de la délégation*)
Solicitor General
Province of Ontario

Mr. T. G. Street, Q.C.
Chairman of the National Parole Board
Ottawa

Mr. Claude Wagner
Minister of Justice
Province of Quebec

Représentants suppléants :

Mr. E. W. Kenrick
Magistrate
Halleybury
Province of Ontario

Mr. A. M. Kirkpatrick
Executive Director
John Howard Society of Ontario

Mr. Gwynn Nettler
Associate Professor of Sociology
University of Alberta

Mr. V. S. J. Richmond
Regional Director of Penitentiaries
Province of Ontario

Mr. Johnstone Roberts
Magistrate
Niagara Falls
Ontario

Mr. S. Rocksborough Smith
Director of Corrections
Vancouver, B.C.

Observateurs officiels :

Mr. J. R. Lemieux
Deputy Commissioner
Valleyfield
Province of Quebec

Mr. Arthur Martin, Q.C.
Barrister
Toronto
Province of Ontario

Mrs. Dorothy McArton
Executive Director
Family Bureau of Greater Winnipeg
Manitoba

Mr. W. T. McGrath
Executive Secretary
Canadian Corrections Association
Ottawa
Province of Ontario

Mr. Justice Roger Ouimet
Judge of the Superior Court
Province of Quebec

CEYLAN

Mr. F. D. L. Ratnaika
Commissioner of Prisons
Colombo

CHILI

Sr. Horacio Carvajal Ravest
Abogado y Profesor de Derecho Penal
Santiago

Sr. Ramón Coe Baeza
Capellán Mayor Prisiones de Chile
Santiago

Sr. Enrique Evans de la Cuadra
Subsecretario de Justicia y Profesor de Derecho Constitucional
Santiago

Sr. César Pinochet Elorza
Sub-Director Abogado del Servicio de Prisiones
Santiago

Sr. Eduardo Varas Videla (*Chef de la délégation*)
Ministro de la Corte Suprema y Profesor de Derecho Penal
Santiago

CHINE

Mr. Peter B. T. Chang
Counsellor, Permanent Mission of China to the European
Office of the United Nations

Mr. Shih-hsien Hsu (*Chef de la délégation*)
Administrative Vice-Minister of Justice
Taipei, Taiwan

Mr. Mo Li
Counsellor
Ministry of Justice
Taipei, Taiwan

COLOMBIE

Major Bernardo Echeverri Ossa
Director General de Prisiones
Bogotá

CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)

M. Joseph Kabala
Membre du Ministère des affaires étrangères
Léopoldville

M. Antoine Kabumbai
Membre du Ministère de la justice
Léopoldville

M. François Mateta (*Chef de la délégation*)
Secrétaire général au Ministère de la justice
Léopoldville

M. Crispin Ngandu
Membre du Ministère des affaires étrangères
Léopoldville

M. Jean Seke
Membre du Ministère de la justice
Léopoldville

DANEMARK

Mr. Peter Christensen (*Chef de la délégation*)
Acting Director of Prison Administration
Copenhagen

Mr. E. Munch-Petersen
President of the National Board of Child and Youth Welfare
Ministry of Social Affairs
Copenhagen

Mr. L. Nordskov-Nielsen
Head of Division
Ministry of Justice
Copenhagen

Mr. Frank Poulsen
Head of Division
Ministry of Justice
Copenhagen

Dr. G. K. Stürup
Chief Physician
Hellerup

Mr. N. H. Vilien
Inspector of the Directorate for Child and Juvenile Welfare
Copenhagen

Mr. Knud Waaben
Professor
University of Copenhagen

EQUATEUR

Sr. Enrique Sánchez-Barona (*Observateur*)
Ministro Encargado de Negocios del Ecuador en Suecia

ESPAGNE

Don Antonio Ferrer Sama (*Chef de la délégation*)
Professor of Penal Law

Don José Guallart
 Presidente del Tribunal para menores de Zaragoza

Don Antonio Pascual de Zulueta
 Juez de Menores
 Madrid

Don Octavio Pérez Victoria
 Professor of Penal Law
 Barcelona

Don Antonio Sabater Tomas
 Juez de Vagos y Maleantes
 Barcelona

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr. Myrl E. Alexander
 Director, Bureau of Prisons
 Department of Justice
 Washington, D.C.

Miss Blanche Bernstein
 Office of International Economic and Social Affairs
 Department of State
 Washington, D.C.

Mr. Edmund G. Brown
 Governor of California

Mr. Garrett M. Byrne
 Attorney-at-Law
 Washington, D.C.

Mr. Robert L. Carter
 General Counsel
 National Association for the Advancement of Coloured
 People
 New York

Mr. Richard A. Chappel
 Chairman, Board of Parole
 Department of Justice
 Washington, D.C.

Mr. Thomas Dodd
 United States Senate
 Washington, D.C.

Mr. Edward D. Greenwood
 Menninger Foundation
 Topeka, Kansas

Mr. Leo J. Grille

Mr. Roman L. Hruska
 United States Senate
 Washington, D.C.

Mr. Orman W. Ketcham
 Judge, Juvenile Court of the District of Columbia
 Washington, D.C.

Mr. Carleton J. King
 United States House of Representatives
 Washington, D.C.

Mr. Peter P. Lejins
 Professor of Sociology
 University of Maryland
 Representative of the American Correctional Association
 College Park, Maryland

Mr. Edward V. Long
 United States Senate
 Washington, D.C.

Mr. Frank Loveland (*Secrétaire technique de la délégation*)
 Consultant, Bureau of Prisons
 Department of Justice
 Washington, D.C.

Mr. Thurgood Marshall (*Chef de la délégation*)
 Judge of the U.S. Court of Appeals of the Second Circuit
 (New York) and Solicitor General Designate

Mr. Wade H. McCree, Jr.
 Judge, United States District Court for the Eastern District
 of Michigan
 Detroit, Michigan

Mr. Richard A. McGee
 Administrator, 'California Youth and Adult Corrections
 Agency
 Sacramento, California

Mr. Samuel F. Pryor

Mr. Milton G. Rector
 Director, National Council on Crime and Delinquency
 New York

Mr. Bernard Russel
 Director, Office of Juvenile Delinquency and Youth
 Development
 Department of Health, Education and Welfare
 Washington, D.C.

Mr. Robert J. Thornton
 Attorney General for the State of Oregon, Salem

Mr. Edward Toothman
 Chief of Police
 Oakland, California

Mr. James Vorenberg
 Director, Office of Criminal Justice
 Department of Justice

Mr. Lee White
 Special Counsel to the President
 Executive Office of the President
 Washington, D.C.

Mr. Richard W. White (*Secrétaire de la délégation*)
 Office of International Conferences
 Department of State
 Washington, D.C.

Mr. Franklin H. Williams
 Ambassador, United States Representative on the United
 Nations Economic and Social Council
 New York

Mr. Edwin E. Willis
 United States House of Representatives
 Washington, D.C.

Mr. Luther W. Youngdahl
 Judge, United States District Court for the District of
 Columbia
 Washington, D.C.

ETHIOPIE

Major Debebe Hurrise
 General Police Headquarters
 Addis Ababa

Mr. Andargatchew Tesfaye
 Director of Social Defence
 Ministry of National Community Development
 Addis Ababa

FINLANDE

Mrs. Inkeri Anttila
 Professor of Criminal Law
 University of Helsinki

Mr. Osten Elfving
Counsellor of Justice
Supreme Court
Helsinki

Mr. Kaarlo Helasvuo
Head of Department
Child Welfare Office of Helsinki

Mr. Pekka Kurvinen
Counsellor of Legislation
Ministry of Justice
Helsinki

Mr. Lars Hugo Salonen
Counsellor of Legislation
Ministry of Justice
Helsinki

Mr. Valentin Soine (*Chef de la délégation*)
Director-General of the Prison Administration
Ministry of Justice
Helsinki

FRANCE

M. Pierre Arpaillange
Conseiller technique du Garde des sceaux
Ministère de la justice
Paris

M. Pierre Ceccaldi
Directeur de l'administration et de l'équipement au Ministère
de la justice
Paris

M. Louis Damour (*Chef de la délégation*)
Premier président honoraire de la Cour de cassation
Paris

M. Jean Ledoux
Chef du Service de l'éducation surveillée
Ministère de la justice
Paris

M. Raymond Morice
Directeur de l'administration pénitentiaire
Ministère de la justice
Paris

M. Paul-Albert Pageaud
Directeur des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la justice
Paris

M. Henri Tarniquet
Sous-Directeur des affaires criminelles au Ministère de
l'intérieur (Direction générale de la Sécurité nationale)
Paris

Conseillers :

M. Pierre Chabrand
Secrétaire général
Conseil supérieur de la magistrature
Paris

M. Pierre Franck
Magistrat
Ministère de la justice
Paris

M. Louis Joseph
Sous-Directeur de l'éducation surveillée
Ministère de la justice
Paris

M. Georges Picca
Magistrat au Ministère de la justice
Chef de la Section des études et programmes à la Direction
de l'administration pénitentiaire
Paris

GHANA

Mr. Samuel Amperey Obuobi
Assistant Director of the Department of Social Welfare and
Community Development
Accra

GRÈCE

Mr. I. Zagarolas
Director-General of the Department of Justice
Athens

GUINÉE

M. Sikhé Camara
Ancien Procureur général de la République de Guinée
Ambassadeur à Belgrade

HAÏTI

M. Edgar Jean-Louis
Ministère du travail et des affaires sociales
Port-au-Prince

HONGRIE

Mr. István Király
Head of Department
Ministry of Justice

Mr. György Rudas (*Chef de la délégation*)
Head of Hungarian Criminal Police Department

IRAK

Mr. Abdul Rozzak Abdul Wahab
Judge at First Instance Court of Baghdad
Ministry of Justice

Mr. Akram Al-Oubiadi
Director of Police
Ministry of Justice
Baghdad

Mr. Abdul Hadi Salih (*Chef de la délégation*)
Chief, Legal Drafting Department
Ministry of Justice
Baghdad

IRAN

Mr. Massoud Hedayat
Deputy Minister of Justice
Judge of Supreme Court
Teheran

Mr. Mohamad Ali Hedayati (*Chef de la délégation*)
Professor of Law and Legal Adviser to the Ministry of
Foreign Affairs

Mr. Gholam Hossein Khoshbin
Legal Adviser to the Ministry of Foreign Affairs
Teheran

Mrs. Mehranguiz Manoutchehrian
Member of Senate
Teheran

Mr. Javad Mohazeb
Member of the Iranian National
Assembly (Madjles)

IRLANDE

Mr. Peter Berry (*Chef de la délégation*)
Secretary, Department of Justice
Dublin

Mr. Joseph J. McCarthy
Principal Officer, Department of Justice
Dublin

Mr. John Olden
Assistant Principal Officer
Department of Justice
Dublin

ISRAËL

Mr. M. Ben-Ze'ev (*Chef de la délégation*)
Attorney General
Jerusalem

Mr. Y. Carthy
Assistant Commander
Head of the Criminal Investigation Department
Ministry of Police
Tel-Aviv

Mr. Zvi Hermon
Scientific Director of the Prison Service
Ministry of Police
Hakirya, Tel-Aviv

Mr. M. Horowitz
Deputy Director
Adult Probation Service
Ministry of Social Welfare
Jerusalem

Mr. A. Nir
Commissioner of Prisons
Ministry of Police
Tel-Aviv

Mr. D. Reifen
Acting Chief Magistrate
Juvenile Court
Ministry of Justice
Tel-Aviv

ITALIE

M. Giuseppe Altavista
Conseiller à la Cour d'appel
Rome

M. Giovanni Rinaldo Coronas
Directeur de la Division de la police administrative de la
Direction générale de la sécurité publique
Rome

M. Alfonso Garofalo
Conseiller à la Cour d'appel
Rome

M. Peppino Gnisci
Directeur de la Section des activités de défense sociale de
la Division de la police administrative
Rome

M. Pietro Manca
Procureur général à la Cour d'appel
Directeur général des affaires pénales
Rome

M. Luigi Masci
Directeur de la Division des affaires législatives et de la
documentation de la Direction générale de la sécurité
publique
Rome

M. Ettore Maselli
Juge de tribunal
Rome

M. Nicola Reale (*Chef de la délégation*)
Président de section à la Cour de cassation
Rome

M. Giuseppe Renato
Directeur des services législatifs et des relations internationales
Rome

JAMAÏQUE

Sir Cyril Henriques
Member of the Court of Appeal
Kingston

JAPON

Mr. Taiji Akagi
Senior Superintendent
Chief of the First Personnel Affairs Section
Police Administration Division
Metropolitan Police Department
Tokyo

Mr. Yoshitsugu Baba (*Chef de la délégation*)
Prosecutor General
Tokyo

Mr. Shigemitsu Dando
Member of the Criminal Law Sub-Committee of the
Legislative Council
Ministry of Justice
Tokyo

Mr. Masaru Higuchi
Judge of the Tokyo High Court

Mr. Ryoza Katsuo
Director of the Accounting Division
Ministry of Justice
Tokyo

Mr. Akira Mitsui
Judge of the Tokyo District Court

Mr. Minoru Shikita
Professor, Research and Training Institute
Ministry of Justice
Tokyo

Mr. Toshio Suzuki
Chief of the General Affairs Section
Correction Bureau
Ministry of Justice
Tokyo

Mr. Zen Tokoi
Professor, Research and Training Institute
Ministry of Justice
Tokyo

Mr. Michio Yasuda
Chief of Juvenile Section
Criminal Affairs Bureau
Ministry of Justice
Tokyo

KENYA

Mr. C. G. Gould
Resident Magistrate
Nairobi

Mr. J. R. Kinuthia
Chief Inspector of Children
Nairobi

Mr. Andrew K. Saikwa (*Chef de la délégation*)
Commissioner of Prisons
Nairobi

LIBÉRIA

Mr. George Eward Henries
Assistant Attorney General
Monrovia

Mr. S. Augustu P. Horton (*Chef de la délégation*)
Director, Liberia National Youth Organization
Monrovia

LIBYE

Major Sgheier Abdussamad
Director of Prisons
Tripoli

Major Ibrahim Ben Saud
Director General of International Criminal Affairs and
Statistics
Tripoli

Mr. Ramadan El Gaddafi
Secretary of Social Security
Tripoli

Mr. Suleman Tumiah (*Chef de la délégation*)
Attorney General
Supreme Court
Tripoli

LUXEMBOURG

M. Etienne Klein
Premier Substitut du Procureur d'Etat
Luxembourg

MAROC

M. Mohamed Belhadj Omar (*Chef de la délégation*)
Directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de
la justice
Rabat

M. Iken Bouazza
Conseiller à la Cour d'appel
Chef de cabinet du Ministère de la justice
Rabat

NICARAGUA

Sr. José Sandino Arellano
Consul General de Nicaragua à Rotterdam

NIGÉRIA

Mr. Henry Omo Ehijator
Federal Prison Department

Mr. F. S. Giwa-Osagie (*Chef de la délégation*)
Director of Prisons

Mrs. W. A. McEwen
Chief Social Welfare Officer

Mr. Okaphaw Okocha
Head, Social Welfare Division
Ministry of Labour and Social Welfare
Benin City

Mr. A. Tanko Soba
Principal Social Welfare Officer

Mr. A. O. Ukwu
Assistant Director of Prisons

NORVÈGE

Mr. Andreas Aulie (*Chef de la délégation*)
Attorney General
Oslo

Mr. Johannes Halvorsen
Chief of the Penitentiary Administration
Oslo

Mr. Trygve Leivestad
Judge of the Supreme Court
Oslo

Mr. K. J. Oeknes
Permanent Secretary
Ministry of Social Affairs
Oslo

Mr. Erling Osterberg
District Commissioner of Police
Trondheim

Mr. Rolv Ryssdal
Supreme Court Judge
Oslo

Mr. Bjoern Skau
Under-Secretary of State
Ministry of Social Affairs
Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE

Mr. J. L. Robson
Secretary for Justice
Wellington

OUGANDA

Mr. M. Hassan
Head of C.I.D.
Kampala

Mr. J. N. Kawuki
Ministry of Planning and Community Development
Kampala

Mr. Simeon J. O. Kego
Officer-in-Charge of Classification Prison
Kampala

Mr. Pontiano G. T. Mwebesa
Officer-in-Charge
Recidivist Prison
Kampala

Mr. F. L. Okwaare (*Chef de la délégation*)
Commissioner of Prisons
Kampala

PAKISTAN

Mr. Niaz Ahmad (*Chef de la délégation*)
Home Secretary
Government of West Pakistan
Lahore

Mr. Shahryar Khan
Counsellor
Embassy of Pakistan
Stockholm

PAYS-BAS

Mr. Willem Duk
Legal Adviser to the Minister of Justice
The Hague

Mr. Christiaan Justus Enschedé
Professor of Criminal Law
University of Amsterdam

Mr. Ernest A. M. Lamers (*Chef de la délégation*)
Director General of the Penitentiary Administration
The Hague

Mr. Willem H. Nagel
Professor of Criminology
Institute for Penal Law and Criminology
Leiden

Mr. Rijk Rijkse
Professor of Criminal Law
Bilthoven

Mr. J. A. Stalpers
Professor
State University of Utrecht

Mr. Maarten E. Tjaden
Superintendent of Probation and Parole
Ministry of Justice
The Hague

PÉROU

Sr. Julio Altmann Smythe
Abogado
Lima

Sr. Carlos Castillo Ríos
Secretario General del Consejo Nacional de Menores
Ministerio de Justicia y Culto
Lima

Sr. Julio Luque Tijero
Director General de Establecimientos Penales
Ministerio de Justicia y Culto
Lima

Sr. Eduardo Mimbela de los Santos
Profesor Ordinario de Criminología y de Ciencia Penitenciaria
Universidad de San Marcos
Lima

PHILIPPINES

Mr. Diosdado M. Aguiluz
Assistant Director of Prisons
Manila

Mrs. Cecilia Muñoz Palma
Judge, Hall of Justice
Rizal

Mr. Lourdes Paredes San Diego
Judge, Court of First Instance
Rizal

Mr. Conrado V. Sanchez (*Chef de la délégation*)
Presiding Justice
Court of Appeals
Manila

POLOGNE

Colonel Franciszek Jozwiak
Deputy Chief Commissioner of the Militia
Warsaw

Mr. Stanislaw Plawski
Professor of Law
Warsaw

Mr. Tadeusz Rybicki
Vice-President of the Provincial Court of the City of
Rzeszow

Mr. Stanislaw Walczak (*Chef de la délégation*)
Deputy Minister of Justice
Warsaw

Mr. Piotr Wierzbicki
Director of the Centre of Penitentiary Research
Warsaw

Mr. Stanislaw Ziembinski
Director of the Central Board of Prison Administration
Warsaw

PORTUGAL

Mr. Eduardo Correia (*Chef de la délégation*)
Director of the Institute of Criminology
University of Coimbra

Mr. José Guardado Lopes
Director-General of Prisons
Ministry of Justice
Lisbon

Mr. José Manso Preto
Attorney General
Lisbon

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Mr. Aly Nour El-Din
General Administrative Prosecutor
Cairo

Major-General Mohamed Youssef El Refaie
Deputy Director of Department of Prisons
Cairo

Mr. Mohammed Hamzawi
General Director of Juvenile Delinquent Department
Ministry of Social Affairs

Mr. Ahmed M. Khalifa
Director
National Center of Social and Criminological Research

Mr. Adel Younés
President of the Supreme Court of Cassation

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Mr. Mun Ki Chu (*Chef de la délégation*)
Chief of the Legal Affairs Section
Ministry of Justice
Seoul

Mr. Jai Sung Kim
Third Secretary
Korean Embassy, Stockholm

Mr. Min Soo Park
Second Secretary
Korean Embassy, Stockholm

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Sr. Erik Lundh
Cónsul General Honorario de la República Dominicana en
Estocolmo

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Mr. Wilhelm Ansorge
Ministerialrat
Federal Ministry for Labour and Social Affairs
Bonn

Mr. Ernst Buchholz
Generalstaatsanwalt
Attorney General
Hamburg

Mr. Hey
Leitender Ministerialrat
Ministry of Justice of Northrhine-Westfalia
Düsseldorf

Mr. Isele
Attorney-at-Law
Kassel

Mr. Albert Krebs
Ministerialrat, Ministry of Justice of Hesse
Wiesbaden

Mr. Karl Mannzen
State Secretary, Ministry of Justice of Lower Saxony
Hanover

Mr. Maurach
Professor of Penal Law
University of Munich

Mr. Wilhelm Pauli
Ministerialdirigent, Ministry of Justice of Baden-Württemberg
Stuttgart

Mr. E. Ruediger
Ministerialrat
Federal Ministry for Family and Youth Affairs
Bonn

Mr. Josef Schafheutle (*Chef de la délégation*)
Ministerialdirektor
Federal Ministry of Justice
Bonn

Mr. Schroeder
Professor of Penal Law
University of Tübingen

Mr. Hans Welzel
Professor of Penal Law
University of Bonn

Mr. Thomas Wuertenberger
Professor of Penal Law
University of Freiburg

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE BIÉLORUSSIE

Mr. A. F. Kraouchkine
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Minsk

Mr. L. G. Maksimov (*Chef de la délégation*)
Deputy Procurator of the Byelorussian SSR
Minsk

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

Mr. Valentin Timofeevitch Kolomiets
Deputy Director
Office of the Ukrainian Ministry for Protection of Public
Order
Kiev

Mr. Ivan Ivanovitch Kortchak (*Chef de la délégation*)
Deputy Procurator of the Ukrainian SSR
Kiev

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Mr. O. K. Rugimbana
Commissioner of Prisons
Dar-es-Salaam

Mr. M. N. S. Shaidi
Inspector-General of Police
Dar-es-Salaam

ROUMANIE

Major-General Dumitru Cosoveanu
Deputy Director-General of Militia
Bucarest

Mr. Emilian Nurescu (*Chef de la délégation*)
Director of Studies and Documentation
Ministry of Justice
Bucarest

Mr. Laurentiu Tamas
Deputy Director of the Institute of Criminology of the
General Prosecutor's Office
Bucarest

ROYAUME-UNI

Mr. A. Alexander
Senior Assistant Secretary
Ministry of Home Affairs
Belfast

Mr. J. A. B. Allan
Adviser on Prison Services
Ministry of Overseas Development
London

Mr. W. H. Chinn
Social Development Adviser
Ministry of Overseas Development
London

Mr. C. R. Corner
Chief Inspector of Probation and Child Care
Edinburgh

Sir Charles Cunningham (*Chef de la délégation*)
Permanent Under-Secretary of State
London

Mr. R. D. Fairn
Assistant Under-Secretary of State
Prison Department, Home Office
London

Mr. J. B. Howard
Assistant Under-Secretary of State
Children's Department
Home Office
London

Mr. T. S. Lodge
Director of Research
H.M. Inspector of Schools
London

Mr. F. J. MacRae
Principal Probation Inspector
Home Office
London

Lieut-Commander C. H. Mullan
Resident Magistrate
Belfast

Mr. J. S. Murphy
H.M. Inspector of Schools
Scottish Education Department

Miss A. M. Scorrer
Chief Inspector
Children's Department
Home Office
London

Mr. T. B. Skinner
Director of Prison Services
Scottish Home and Health Department
Edinburgh

Dr. D. R. K. Street
Medical Superintendent
Rampton Hospital, Ratford

Conseillers :

Mr. T. E. Clunie
Senior Assistant Commissioner of Police (Hong Kong)

Mr. J. S. Douglas
Permanent Secretary
Ministry of Home Affairs
Georgetown (British Guiana)

Mr. L. E. A. Holt-Kentwell
Principal Probation Officer (Hong Kong)

Mr. C. N. E. Murray
Chief Probation Officer
Georgetown (British Guiana)

Mr. C. J. Norman
Commissioner of Prisons (Hong Kong)

Mr. Pengiran Hidup Bin V. Pengiran Hashim
Superintendent of Prisons (Brunei)

Mr. D. T. E. Roberts
Solicitor General (Hong Kong)

Mr. J. M. T. B. Ross
Commissioner of Prisons (Mauritius)

SAINT-MARIN

Mr. Filippo Gramatica
Consul General of San Marino
Genoa, Italy

SAINT-SIÈGE

M. W. P. J. Pompe
Professeur émérite de droit pénal de l'Université d'Utrecht
Pays-Bas

Mgr A. J. A. Verheggen
Aumônier général des prisons néerlandaises

SÉNÉGAL

M. Jean Benglia
Magistrat, chef de l'éducation surveillée
Dakar

M. Abdoulaye Diop (*Chef de la délégation*)
Président de chambre à la Cour d'appel
Directeur de cabinet du Ministre de la justice
Dakar

SIERRA LEONE

Mr. S. G. Seisay (*Chef de la délégation*)
Director of Prisons
Freetown

Mr. M. L. Sesay
Head Teacher, The Approved School
Wellington

SUÈDE

Mr. Ivar Agge
Professor
University of Stockholm

Mr. Lars Aström
Under-Secretary of State Ministry for Social Affairs
Stockholm

Mr. Nils Beckman
Justice of the Supreme Court
Stockholm

Mr. Ernst Bexelius
Director-General
National Social Welfare Board
Stockholm

Mr. Carl-Henrik Ericsson
Head of Division
National Correctional Administration
Stockholm

Mr. Torsten Eriksson
Director-General
National Correctional Administration
Stockholm

Mr. Sven Fischier
Head of Administrative Division
Ministry of Justice
Stockholm

Mr. Folke Häggbom
Head of Section
National Police Board
Stockholm

Mr. Carl Holmberg
Under-Secretary of State
Ministry of Justice
Stockholm

Mr. Björn Kjellin
President of the Court of Appeal for Scania and Blekinge
Malmö

Mr. Herman Kling (*Chef de la délégation*)
Minister of Justice
Stockholm

Mr. Klas Lithner
Country Public Prosecutor
Karlskrona

Mr. Hjalmar Mehr
Commissioner
City Hall
Stockholm

Mr. Alvar Nelson
Professor
University of Lund

Mr. Erik Nyman
Head of Division
National Correctional Administration
Stockholm

Mr. Karl-Inge Öster
Head of Division
National Board of Health
Stockholm

Mr. Carl Persson
National Police Commissioner
Stockholm

Mr. Sture Petrén
President
Svea Court of Appeal
Stockholm

Mr. Holger Romander
Head of the Legal Division
Ministry of Justice
Stockholm

Mrs. Göta Rosén
Head of Division
National Social Welfare Board
Stockholm

Mr. Gunnar Rudstedt
Director of the Eastern Correctional Administration Region
Langholmen Central Prison Establishment
Stockholm

Mr. Gösta Rylander
Professor
Langholmen Central Prison Establishment
Stockholm

Mr. Lars Simonsson
Head of Division
Ministry of Justice
Stockholm

Mr. Ivar Strahl
Professor
University of Uppsala

Mr. Knut Sveri
Assistant Professor
University of Stockholm

Mr. Hans Thornstedt
Professor
University of Stockholm

Mr. Emanuel Walberg
Chief Public Prosecutor
Stockholm

SUISSE

M. Alain Bauer
Président du Tribunal de La Chaux-de-Fonds

D^r Jacques Bernheim
Professeur à la Faculté de médecine de Genève

M. François Clerc (*Chef de la délégation*)
Professeur de droit pénal aux Universités de Neuchâtel et Fribourg

M. Jean Eger
Procureur général à Genève

M. Alfred Schatzmann
Avocat des mineurs à Frauenfeld

M. M. Veillard-Cybulski
Président
International Association of Youth Magistrates

SYRIE

Mr. Muhammad El-Fadel
Professor at the University of Damascus

Mr. Hussein Mahanna (*Chef de la délégation*)
Minister of Justice
Damascus

Mr. Nassrat Manla Haidar
Judge
Ministry of Justice
Damascus

Mr. Jamal Namani
Head of the Section of Legislation and Cases
Ministry of Justice
Damascus

TCHÉCOSLOVAQUIE

Mr. Rudolf Pathy
Official of the Principal Administration of Public Security
Prague

Mr. Bohumil Repík (*Chef de la délégation*)
Judge of the Highest Court of Justice
Prague

THAILANDE

Mr. Dhavee Choosup
Chief of the Division of Criminology System
Department of Correction
Bangkok

Mr. Malai Huvanandana (*Chef de la délégation*)
Deputy Under-Secretary of State
Ministry of Interior
Bangkok

Mr. Sanga Linasmita
Director of the Central Observation and Protection Centre
Central Juvenile Court
Ministry of Justice
Bangkok

Mr. Wattana Nualsuwan
First Grade Superintendent
Child and Youth Welfare Division
Bangkok

Mr. Narong Panditya
Director-General
Department of Correction
Bangkok

TUNISIE

M. Mustafa Abdesslem
Sous-Directeur au Secrétariat d'Etat à la justice
Tunis

M. Hamda Amri
Directeur du Centre d'éducation professionnelle surveillée
Gammarth

M. Zinelabidine Djait
Avocat général
Chef de cabinet du Secrétaire d'Etat à la justice
Tunis

M. Mohamed Hammami
Secrétariat d'Etat à l'intérieur
Tunis

M. Hedi Khfacha (*Chef de la délégation*)
Secrétaire d'Etat à la justice
Tunis

M. Mzoughi
Secrétariat d'Etat à l'intérieur
Tunis

M. Mohsen Tekaya
Chef de service de la défense sociale au Secrétariat d'Etat aux affaires sociales
Tunis

TURQUIE

Mr. Isik Erim
First Secretary
Turkish Embassy
Stockholm

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Mr. I. I. Karpets
Director, Institute for the Prevention of Crime

Mr. V. I. Khamanev
Ministry of Foreign Affairs of the USSR

Mr. A. Y. Koudriavtsev
Deputy Minister for the Protection of Social Order of the RSFSR

Mr. V. I. Laputine
Senior Scientific Officer
Institute for the Prevention of Crime

Mr. L. N. Smirnov (*Chef de la délégation*)
President of the Supreme Court of the RSFSR

Mr. S. L. Zivs
Institute of State and Law of the Academy of Sciences of the USSR

VENEZUELA

Sr. Régulo Julián Guerra Tineo
Médico Psiquiatra
Sabana Grande, Caracas

Sra. Clarissa Sanoja Hernández
Jefe de División de Menores del Cuerpo Técnico de la Policía Judicial
Caracas

Sra. Angeles Sotilla Arreaza
Chief of Health and Delinquency Treatment
Section of Cordiplan, Caracas

YUGOSLAVIE

M. Dragutin Lenard
Chef de Division au Secrétariat fédéral de l'intérieur
Belgrade

M. Panta Marina
Président de la Cour suprême de la République socialiste de Macédoine et professeur à la Faculté de droit de Skopje

M. Tomislav Markovic
Directeur du Bureau pour les recherches criminologiques à Zagreb

M. Milan Milutinovic
Directeur de l'Institut pour les recherches criminologiques et professeur à la Faculté de droit de Belgrade.

M. Nikola Srzentic (*Chef de la délégation*)
Juge à la Cour constitutionnelle fédérale et professeur à la Faculté de droit de Novi Sad

Mrs. Katja Vodopivec
Directeur de l'Institut criminologique
Ljubljana

ZAMBIE

Mr. Alan Haworth
Government Specialist Psychiatrist
Lusaka

2. — Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Mrs. Marion Janjic
Office of the Programme Co-ordinator
Women, Young Workers and Older Workers Programmes

Mr. Cecil Herbert Lindsey
Youth Specialist
Woodford Green, United Kingdom (Expert)

M. Paul Lutz
Conseiller à la Cour d'appel de Paris (Expert)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Dr. Pieter Baan
Chief, Mental Health Unit
Geneva

Professor Thomas Adeoye Lambo
Professor of Psychiatry and Head of Department of Psychiatry, Neurology and Neurosurgery
University of Ibadan
Nigeria (Expert)

Dr. Anna Maria Roosenburg
Medical Superintendent
Dr. H. von der Hoeven Kliniek
Utrecht, Netherlands (Expert)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Mr. George Victor Coelho
Programme Specialist, Department of Adult Education and Youth Activities

Mr. R. G. Andry
Lecturer in Psychology
Institute of Education
London University (Expert)

Mr. William Clement Kvaraceus
Professor of Education and Director of Youth Studies
Lincoln Filene Center
Tufts University, Medford, Mass. (Expert)

Professor P. M. Jacobson
Institute of Psychology
Academy of Pedagogical Sciences
Moscow (Expert)

3. — Organisations intergouvernementales

CONSEIL DE L'EUROPE

Mr. Norman Bishop
Head of Division of Crime Problems
Legal Directorate
Strasbourg

LIGUE DES ETATS ARABES

Mr. Hassan Allam
Executive Secretary of the
Pan-Arab Organization for Social Defence
Cairo

4. — Organisations internationales non gouvernementales invitées au Congrès

a) Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES

Mrs. Edith Anrep
Vice-President
Stockholm, Sweden
Mrs. Kastner
London, United Kingdom

ALLIANCE INTERNATIONALE SAINTE-JEANNE D'ARC

Mme K. Gillquist
Stockholm, Sweden

ALLIANCE MONDIALE DES UNIONS CHRÉTIENNES FÉMININES

Miss Monica Persson
Deaconess and social worker
Stockholm, Sweden

ARMÉE DU SALUT

Commissioner M. Owen Culshaw
Consultant on Social Services
International Headquarters
London, United Kingdom

ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE

Mr. Rolf Theorin
Member of the Executive Committee
Alvsjö, Sweden

ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL

Mr. Sture Petré
Stockholm, Sweden

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

Mr. Gerhard O. W. Mueller
Vice-President and Chief United Nations Representative
New York, United States of America
Mme Hélène-Gr. Romniciano
Représentante permanente auprès de l'Office européen des
Nations Unies
Genève, Suisse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ÉCOLES DE SERVICE SOCIAL

Miss Kerstin Widén
Lecturer in social legislation
Stockholm, Sweden

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ÉDUCATEURS DE JEUNES INADAPTÉS

M. Henri Joubrel
Président
Paris, France
M. Pierre Zumbach
Représentant permanent auprès de l'Office européen des
Nations Unies
Genève, Suisse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE

M. Maurice Veillard-Cybulski
Président
Lausanne, Switzerland
M. David Reifen
Vice-Président
Tel-Aviv, Israël

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'AIDE AUX PRISONNIERS

Mr. G. Richard Bacon
President Designate
Philadelphia, United States of America
Mrs. Ruth P. Baker
Executive Director and Secretary-Treasurer
Milwaukee, United States of America
Mr. A. M. Kirkpatrick
Vice-President
Toronto, Canada

BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE

M. Henri Paul Bissonnier
Secrétaire général de la Commission médico-pédagogique et
psychosociale du Bureau
Paris, France

BUREAU MONDIAL DU SCOUTISME

M. Jean Somers
Secrétaire national
Bruxelles-Watermael, Belgique

COMITÉ CONSULTATIF MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS

Mr. Arthur W. Clark
Secretary, Prison Service Committee
Philadelphia, United States of America
Mrs. Mary B. Clark
Delegate, Prison Service Committee
Philadelphia, United States of America
Mrs. Jane S. Drouman
Executive Director, Quaker Committee on Social Rehabi-
litation
New York, United States of America

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES

Judge Per-Erick Fürst
Bromma, Sweden
Judge Bertil Voss
Judge in the Court of Appeal
Stockholm, Sweden

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES CHARITÉS CATHOLIQUES

M. R. P. Rousset
Adjoint de l'Aumônier général des prisons en France
M. R. D. Schmitz
Président de la Conférence des aumôniers catholiques des
prisons en Allemagne
Mgr H. Verheggen
La Haye

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL

Miss Elsa Wollmer
General Secretary
Swedish National Committee of the ICSW
Stockholm, Sweden

CONGRÈS JUIF MONDIAL

Mr. Lionel Daiches Q.C.
Sheriff, Court of Lanarkshire
Glasgow, United Kingdom
Mr. David Glueck
Judge
Stockholm, Sweden
Mr. Bernhard Tarschys
Dozent
Stockholm, Sweden

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Mrs. Margaret F. Bligh
Vice-President, National Council of Women of Great Britain
Teddington, United Kingdom
Mrs. Sigrid Lindblad
Member of the ICW Standing Committee on Social Welfare
Norrsviken, Sweden
Miss Louise C. A. van Eeghen
ICW Representative at the United Nations
Geneva, Switzerland

FÉDÉRATION ABOLITIONNISTE INTERNATIONALE

Mrs. Margaret F. Bligh
Teddington, United Kingdom

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES
DIPLOMÉES DES UNIVERSITÉS

Mrs. Valborg Lundgren
Barrister
Stockholm, Sweden
Miss Harriet Stangenberg
Councillor and Secretary in the Department of Justice
Stockholm, Sweden

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES

Mrs. Phyllis E. Newman
Senior Lecturer in Law
London, United Kingdom
Mme Susana Solano R.
President of the Peruvian Federation of Women Lawyers
Lima, Peru
Sta Rosa Clelia Valentino
Lawyer
Rome, Italy

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DE POLICE

M. Erik Meijer
Vice-Président
Aerdenhout, Netherlands

FÉDÉRATION MONDIALE
DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES

Mr. Bertil Bolin
Director for International Affairs
Landsorganisationen
Stockholm, Sweden
Mr. Lars Eriksson
Secretary-General, United Nations Association of Sweden
Stockholm, Sweden

FÉDÉRATION MONDIALE POUR LA SANTÉ MENTALE

Mr. Karl O. Christiansen
Professor of Criminology
University of Copenhagen, Denmark

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Mr. Eirik Guldvog
Parson at the Penitentiary in Oslo
Norway

LIGUE HOWARD POUR LA RÉFORME PÉNALE
(ROYAUME-UNI)

Mrs. Anne Elizabeth Allen
Member of the Executive Committee
Mr. Donald F. Broadhead
Prison Visitor
Kidderminster, United Kingdom
Rev. J. Arthur Hoyles
Co-ordinator of Prison Pastors
Buckingham, United Kingdom
Mr. Hugh John Klare
Secretary of the League
Mrs. Monica Rachel McKenna
Mölnlycke, Sweden
Mrs. Florence M. McNeill
Birmingham, United Kingdom
Mr. Martin C. Mitcheson
London, United Kingdom

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Miss T. I. H. Detter
Associate Professor
University of Stockholm
Sweden

ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

M. Henri Féraud
Chef de Division du Secrétariat général de l'OIPC-Interpol
Paris, France

PAN PACIFIC AND SOUTH-EAST ASIA WOMEN'S ASSOCIATION

Mrs. A. Day Bradley
Representative at the United Nations
New York, United States of America

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

Mr. Thorsten Sellin
President
Philadelphia, United States of America

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE

M. Filippo Gramatica
President
Genoa, Italy
M. Séverin-Carlos Versele
Bruxelles, Belgique

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE (FRANCE)

Mlle Yvonne R. Marx
Secrétaire général adjoint
Paris, France

UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL

Mlle Marie-Louise Marck
Inspectrice au service social pénitentiaire
Ministère de la justice
Bruxelles, Belgique

UNION INTERNATIONALE DE L'HUMANISME ÉTHIQUE

Mr. P. A. Pols
Chief Humanist Prison Counsellor
Amersfoort, Netherlands

UNION INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE SOCIALISTE

Mr. Stig Gustafsson
Legal Adviser to the Swedish Confederation of Trade Unions
Stockholm, Sweden

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Mr. D. Q. R. Mulock-Houwer
Secretary-General
Geneva, Switzerland

UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES CATHOLIQUES

Mlle Brit Marie Ericsson
Avocate
Paris, France

UNION MONDIALE DES ORGANISMES POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Mme Renée A. Cornil
Vice-Présidente
Bruxelles, Belgique

b) Autre organisation non gouvernementale

FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE

M. François Clerc
Neuchâtel, Suisse
M. Jean Dupréel
Secrétaire général
Bruxelles, Belgique
M. Björn Kjellin
Deuxième Vice-Président
Malmö, Sweden
M. Thorsten Sellin
Premier Vice-Président
Philadelphia, United States of America

5. — Participants à titre individuel

AFRIQUE DU SUD

Miss Carol Low
Social Worker
Durban

ARABIE SAOUDITE

M. Faïçal Assali
Conseiller juridique au Ministère de l'intérieur
Djeddah

ARGENTINE

Sr. Enrique E. Febraro
Especialista en Psicología de la Criminalidad
Buenos Aires

Sr. J. Carlos Garcia Basalo
Inspector General del Servicio Penitenciario de la Nación
Buenos Aires

AUSTRALIE

Dr. Allen Austin Bartholomew
Psychiatrist Superintendent
Department of Prisons
Victoria

AUTRICHE

Mr. Max Horrow
Professor of Criminal Law
University of Graz

BELGIQUE

M. Rodolphe Henri Callewaert
Avocat à la Cour d'appel
Bruxelles

Mlle Janine Demanck
Assistante sociale pénitentiaire
Bruxelles

Mme Rosette Dubuisson
Juge des enfants
Charleroi

M. Albert V. M. L. Fettweis
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Liège

M. Raymond Koeckelenbergh
Président, Office de réadaptation sociale, Bruxelles

M. Jan Rommel
Vice-Président
Tribunal de première instance
Kortrijk

Mme Colette Somerhausen
Sociologue, Secrétaire scientifique du Centre d'étude de la
délinquance juvénile
Bruxelles

Mme Anne-Louise Verheven
Directeur, Office de réadaptation sociale
Bruxelles

BOLIVIE

Sr. Manuel López Rey
United Nations Expert
Ankara, Turkey

Sr. José Medrano Ossio
Profesor de Criminología y Derecho Penal
Potosí

BRÉSIL

Sr. Francisco Bueno Torres
Directeur exécutif de l'Institut latino-américain de Criminologie
São Paulo

Sra. Dolores R. R. Carvalho
Instructor of the Department of Legal Medicine, University of
São Paulo

Sr. Tasso Ramos de Carvalho
Head of the Department of Legal Medicine
Medical School of Ribeirão Preto
São Paulo

Sr. Heleno C. Fragoso
Professor of Criminal Law
Rio de Janeiro

Sr. Ruy Ribeiro de Moraes Leme
Chef de cabinet du Secrétaire à la justice
São Paulo

Sr. Eduardo Theiler
Director, Ministry of Justice
Rio de Janeiro

CANADA

Mr. Ernest William Allen
Executive Secretary
John Howard Society
New Brunswick

Mrs. M. Gertrude Burgess
Executive Director
John Howard Society of New Brunswick

Mrs. Betty Cross
Social Worker
Toronto

Mr. Kenneth G. Howard
Executive Director
John Howard and Elizabeth Fry Society of Manitoba

Mrs. Jean Newman
Member, John Howard Society
Toronto

Mr. T. Campbell Newman Q.C.
Barrister
Toronto

Mrs. Eva Camac Nickels
Sociologist and Psychologist at the Prison for Women
Kingston, Ontario

Rev. Martin W. Pinker
Chairman, Minister's Advisory Council for Treatment of
Offenders
Ontario

Mr. Craig Reid
President of International Prisoners' Aid Association and
Executive Director, John Howard Society of Alberta

Mr. Frank Roberts
Executive Director
Catholic Rehabilitation Service
Montréal

CEYLAN

Mr. Don James Rajakaruna Gunawardena
Permanent Secretary
Ministry of Justice
Colombo

CHILI

Sr. Héctor Brain Rioja
Abogado, Profesor de Derecho Penal
Concepción

Sr. Ignacio Garcés Basaure
Director Abogado, Defensa Ley de Alcoholes

Sr. Loreley Friedman
Director of Criminological Research Center
University of Chile
Santiago

Sr. Darwin Haz Vásquez
Jefe del Dpto. Legal y de Estudios del Servicio de Prisiones
de Chile
Santiago

Sr. Juan Manuel Meza
Servicio de Prisiones
Santiago

COLOMBIE

Sr. Oscar Jimenez
Jefe, Sección de Normas y Programas
División de Menores
Ministerio de Justicia
Bogotá

CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU)

Mr. William Clifford
United Nations Senior Consultant
Léopoldville

DANEMARK

Mr. Peter Ammundsen
Executive Director
Danish Welfare Society
Copenhagen

Mrs. Karen Berntsen
Director of the « Youth Clinic »
Copenhagen

Mr. Bent Brier
Governor of State Prison
Nr. Snede

Mrs. Ditte Cecilie Cederstrand
Teacher at the State Prison of Horserød

Mrs. Elers-Nielsen
Psychologist at the State Prison of Vridsløselille

Miss Henny Fogtmann
Social Worker at the State Prison of Jerup

Mr. Preben E. P. R. Freitag
Physician
Glostrup

Mr. Svend Hansen
Governor of State Prison
Horserød

Mr. Torben Hvam
Deputy Medical Superintendent
Glostrup

Mr. Axel Hye-Knudsen
Judge
Kgs. Lyngby

Mr. Jorgen V. Jepsen
Administrative Secretary
Scandinavian Research Council for criminology
Ministry of Social Affairs
Copenhagen

Mr. Ib Johannsen
Teacher of Abnormal offenders
Glostrup

Mr. Flemming Lerche
Deputy Governor
State Prison of Kragshovede
Jerup

Mrs. Britt-Mari Persson Blegvad
Research fellow at the University of Copenhagen

Mr. Carsten Rafael
Governor, State Prison of Kragshovede, Jerup

Mr. Per Rindom
Psychologist
Forvaringen, Herstedvester

Mr. Jan Sachs
Medical Director
Horsens

Mr. Niels Jakob Solling
Borstal Governor
Kaershovedgaard pr. Ikast

Mr. Irgens Villaume
First Assistant Physician
Forvaringsanstalt og saerfaengsel i Horsens

ESPAGNE

Sr. Antonio Beristain Impiña
Profesor de Derecho Penal
Universidad de Deusto
Bilbao

Sr. Francisco Bueno Arus
Letrado del Ministerio de Justicia
Madrid

Sr. Antonio Carretero-Pérez
Juez de Instrucción
Torrente, Valencia

Sr. Justo Diaz Villasante
Juez, Director del Seminario de la Infancia y la Juventud
Inadaptadas
Madrid

Sr. Fernando Luis Fernandez-Blanco
Presidente del Tribunal de Menores de Avila

Sr. Francisco Jimenez
Magistrado Militar
Palma de Mallorca

Sr. Juan Moya Monreal
Juez Comarcal
Silla, Valencia

Sr. José Maria Rodriguez Devesa
Catedrático de Derecho Penal, Coronel Auditor
Instituto Francisco de Vitoria

Sr. José-Antonio Sainz-Cantero
Profesor Adjunto de Derecho Penal
Universidad de Granada

Sr. Fernando Serrano Misas
Fiscal, Juzgado Especial Vagos y Maleantes de Barcelona

Sr. Jorge Xifra-Heras
Director del Instituto de Ciencias Sociales
Barcelona

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr. David Abrahamsen
Practising Psychiatrist and Psychoanalyst
Consultant, Dept. of Mental Hygiene
State of New York

Mr. Benedict S. Alper
Research Criminologist
Brookline, Mass.

Mrs. Mary Stevens Baird
Member, Executive Committee of the Correctional Association of New York
Bernardsville, New Jersey

Mr. John G. Baker
President, Wisconsin Service Association
Milwaukee

Mrs. John W. Ballantine
Member, Executive Committee of the Correctional Association of New York
Princeton, New Jersey

Mr. David L. Bazelon
Chief Judge, United States Court of Appeals
Washington, D.C.

Miss Elizabeth Benjamin
Parole Agent
Playa del Rey, California

Mr. Lewis Bernstein
Professor of Psychology
Marquette University School of Medicine
Milwaukee, Wisconsin

- Mrs. Rosalyn S. Bernstein
Lecturer, School of Social Work
University of Wisconsin
Milwaukee
- Mr. George Beto
Director, Texas Department of Corrections
Huntsville
- Mrs. Evelyn Beveridge
Member of John Howard Association of Hawaii
- Dr. Howard T. Blane
Associate Psychologist
Massachusetts General Hospital
Boston
- Mr. Robert James Brooks
Coordinator, International Studies Program, Center for the
Study of Crime, Delinquency and Corrections
Southern Illinois University, Carbondale
- Mrs. Beatrice Burstein
Judge of the District Court of Nassau County
Long Island, New York
- Mr. Kenneth S. Carpenter
Chief, Technical Aid Branch
Juvenile Delinquency Service
Dept. of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.
- Mrs. Margery Carpenter
Welfare Consultant
National Lutheran Council
Washington, D.C.
- Mr. Gene E. Carte
Postgraduate student in rehabilitation counselling
Columbia University, New York
- Mr. Edward R. Cass
Vice Chairman, N.Y. State Commission of Correction
President Emeritus, American Correctional Association
New York
- Mr. Robert W. Cassidy
Consultant on Correctional Services
Columbus, Ohio
- Mr. Jordan T. Cavan
Professor Emeritus of Education
Rockford College
DeKalb, Illinois
- Mrs. Ruth Shonle Cavan
Visiting Professor of Sociology
Northern Illinois University
- Dr. Morris E. Chafetz
Assistant Professor of Psychiatry
Harvard Medical School
Boston, Mass.
- Mr. Melber Chambers
President, the Correctional Association of New York
- Mr. Rex B. Christensen
Director, Delinquency Prevention Service Office
Los Angeles County Probation Dept.
California
- Mr. Marshall B. Clinard
Professor of Sociology
University of Wisconsin
- Mr. John P. Conrad
Chief of Research
California Dept. of Corrections
Sacramento
- Mrs. Bette-Jane Cook
President, Federation of Community Coordinating Councils
Los Angeles County
- Mr. Frederick D. Copeland
Modus Operandi Analyst
Sacramento, California
- Mrs. Lucille D. Copeland
Teacher
Sacramento, California
- Mr. Ben W. Cunningham
Chief Inspector, Security Division
American Express Company, New York
- Mr. Mario D'Angeli
Chairman, Dept. of Social Welfare
San Francisco State College
California
- Miss K. Imogene Dean
Graduate Student of Criminology
Florida State University
Tallahassee
- Mr. Rafael de Jesus Toro
Director, Social Science Research Center
University of Puerto Rico
- Mr. Leon E. De Kalb
Supervising U.S. Probation and Parole Officer
New York
- Mr. Philip Deutsch
Senior Youth Parole Worker
Elmhurst, New York
- Mrs. Barbara Mary DeVault
Clinical Psychologist
Berkeley, California
- Rev. John V. Driscoll
Dean, Boston College School of Social Work
Massachusetts
- Mr. Clinton T. Duffy
Vice-President, American League to Abolish Capital
Punishment
Marin County, California
- Mr. Christopher F. Edley
Program Associate
Ford Foundation
New York
- Mr. Albert Elias
Superintendent
Bordentown Reformatory
New Jersey
- Mr. Ralph W. England
Professor of Sociology
University of Rhode Island
Kingston
- Mr. Carl B. Erickson
Director of Probation
Juvenile Court
Seattle, Washington
- Mr. Byron E. Eshelman
Protestant Chaplain
San Quentin, California
- Mr. Francisco Espinosa
First Assistant Attorney General
San Juan, Puerto Rico
- Dr. Richard M. Esser
Associate Clinical Director
Northside Center for Child Development
New York, N.Y.
- Mr. George H. Finck
Director
Juvenile Welfare Board of Pinellas County, Florida

Mr. Michael Fooner
Chairman, Research Committee
Association for Applied Psychoanalysis
New York, N.Y.

Dr. Joel Fort
UN Social Affairs Officer
El Cerrito, California

Mr. Erwin France
Director, Division of Community Organization
Chicago Commission on Youth Welfare
Illinois

Mr. Daniel B. Gale
Architect specializing in correctional work
St. Louis, Missouri

Mr. Gilbert Geis
Professor of Sociology
California State College
Los Angeles

Mr. Daniel Glaser
Professor of Sociology
University of Illinois

Mrs. Eleanor T. Glueck
Research Associate in Criminology
Harvard Law School
Cambridge, Mass.

Mr. Sheldon Glueck
Roscoe Pound Professor of Law, Emeritus, Harvard Law
School
Cambridge, Mass.

Mr. Donald H. Goff
General Secretary
Correctional Association of Rutgers University
New York, N.Y.

Mr. John S. Gonas
Judge
South Bend, Indiana

Dr. Harry Gottesfeld
Faculty, Yeshiva University
New York, N.Y.

Mrs. Mary Gottesfeld
Senior Social Worker
Jewish Board of Guardians
New York, N.Y.

Mr. Philip G. Green
Director, Division of Juvenile Delinquency Service
Dept. of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.

Mr. Robert L. Hafey
Correctional Officer
University of California
Berkeley

Mr. Irving W. Halpern
Chief Probation Officer (Retired)
New York, N.Y.

Mr. Albert G. Hess
Assistant Director
Information Center on Crime and Delinquency
New York, N.Y.

Mrs. Lois Higgins
Professor of Criminology and Sociology
Executive Director International Association of Women
Police
Chicago, Illinois

Mr. Allan C. Hubanks
Executive Director
Correctional Service of Minnesota
Minneapolis

Mrs. Lorna Hultgren
Teacher of Delinquents
Sacramento, California

Mrs. Sarah H. Hutchison
Teacher of Delinquents
Orangevale, California

Mrs. Katherine B. Jaynes
Member legislative commission
Illinois Legislature
Glencoe, Ill.

Mr. Willard F. Johnson
Director of State Institutions
New York State Dept. of Social Welfare
Albany, N.Y.

Miss Helen Kenney
Research Psychologist
Harvard University Medical School
Belmont, Mass.

Mr. James S. Kern
Professor of Social Work
University of Denver, Colorado

Mr. Robert Kevan
Deputy Assistant Secretary for International Affairs
Dept. of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.

Mr. Paul Keve
Director of Court Services
Hennepin County District Court
Minneapolis, Minnesota

Mr. Nicholas N. Kittrie
Professor of Law
Washington College of Law

Mr. Herbert William Kochs
Honorary Vice-President
National Council on Crime and Delinquency

Mr. Ray Lappegaard
Commissioner of Corrections
Minnesota Department of Corrections
St. Paul

Mr. Harold Leopold
Clinical Professor
Albert Einstein College of Medicine
New York, N.Y.

Mrs. Florence Lieberman
Psychiatric Social Worker
Little Neck, N.Y.

Dr. Solomon S. Lieberman
Psychologist
Plainedge School System
Massapequa, N.Y.

Mr. John A. Lindquist
Captain, Police Department
Berkeley, California

Mr. Joseph D. Lohman
Dean and Professor of Criminology
University of California, Berkeley

Mr. F. Lovell Bixby
Consultant on Probation
Trenton, New Jersey

Mr. Arthur Mann
Psychologist
New York, N.Y.

- Mr. Pascal Marsico
Warden, Brooklyn House of Detention for Men
New York, N.Y.
- Mr. Charles V. Matthews
Assistant Director
Center for the Study of Crime Delinquency and Corrections
Southern Illinois University
Edwardsville, Ill.
- Mr. William Lloyd McCraney
Special Educator
Department of Education
City of Baltimore, Maryland
- Mr. V. Dyke McMillan
Caseworker
San Francisco, California
- Mrs. Theresa M. Melchionne
Deputy Commissioner in charge of Youth Program
New York City Police Department
- Mr. William Melnicoe
Associate Professor of Police Science and Administration
University of California
Sacramento
- Mr. David S. Milne
Professor of Sociology
San Diego State College
California
- Miss Patricia Morgan
University of California
Berkeley
- Mr. Charles V. Morris
Assistant Director
Institute of Correctional Administration
American University, Washington, D.C.
- Mrs. June Morrison
School of Social Welfare
Florida State University
Tallahassee
- Miss Ward Ella Murphy
Superintendent
Maine State Reformatory for Women
Skowhegan
- Mr. Anastassios Mylonas
Professor of Sociology
Queens College
New York, N.Y.
- Mr. Robert Nelson
Director of Family Division
Ramsey County Probation Department
St. Paul, Minnesota
- Mr. Abraham Novick
Executive Director
Berkshire Farm for Boys and Berkshire Farm Institute for
Training and Research
Canaan, New York
- Mr. John W. Oliver
District Judge
Western District of Missouri
Kansas City
- Miss Rheta Olsen
Senior Deputy Probation Officer
Playa del Rey, California
- Miss Lee Stubbs Penland
Board, California Youth Authority
San Francisco
- Mr. I. Richard Perlman
Chief, Juvenile Delinquency Studies Branch, Children's
Bureau
Dept. of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.
- Mr. Thomas R. Phelps
Department of Criminology and Corrections
Florida State University
Tallahassee
- Mr. Lawrence W. Pierce
Director, New York State Division for Youth, Executive
Department
Albany, New York
- Mr. William Pincus
Program Associate
Ford Foundation
New York, N.Y.
- Mr. Houshang Poorkaj
Assistant Professor of Sociology
California State College
Fullerton
- Dr. Stanley L. Portnow
Director of Psychiatry
New York City Department of Correction, N.Y.
- Mr. Charles Prigmore
Educational Consultant for the Corrections Project
Council on Social Work Education
New York, N.Y.
- Dr. Efrén Ramírez
Director, Addiction Research Center
State Psychiatric Hospital
Puerto Rico
- Mr. Jack Reed
Correctional Counsellor
Vacaville, California
- Mr. Ralph Reisner
Professor of Law
University of Illinois
Champaign
- Mr. William H. Robinson
Program Consultant
Chicago, Illinois
- Mr. Henry W. Rodney
Consultant, Industrial Security and Criminology
New York, N.Y.
- Mr. John C. Scanlon
Director, Information Center on Crime and Delinquency
New York, N.Y.
- Dr. Stephen Schafer
Professor of Criminology
Ohio University, Athens
- Mr. Frank J. Schira
Executive Director
National Police Officers Association
Venice, Florida
- Miss Edith Schulhofer
Professor of Social Work
Tulane University
New Orleans, Louisiana
- Mr. David Schulte, Jr.
Member of the Board of Correction
New York, N.Y.

- Mr. Eugene Phillip Schwartz
Executive Director
Metropolitan Youth Commission of St. Louis and St. Louis
County
Missouri
- Mr. Louis B. Schwartz
Professor of Law
University of Pennsylvania
Philadelphia
- Mr. Kenyon J. Scudder
Consultant
Osborne Association Inc.
New York, N.Y.
- Mr. William Henry Sheridan
Assistant Director
Division of Juvenile Delinquency Service
Silver Spring, Maryland
- Mr. Earl B. Shoesmith
Educational Consultant
Sacramento, California
- Mrs. Caroline K. Simon
Judge, New York State Court of Claims, New York
- Mr. A. LaMont Smith
Lecturer, Faculty, School of Criminology
University of California
Berkeley
- Mr. Ralph L. Smith
Director of Court Services
Juvenile Court
St. Louis County
- Mrs. George W. K. Snyder
Board Member
John Howard Association
Chicago, Illinois
- Mr. John M. Specia
Professor of Law
University of Missouri
Kansas City
- Mrs. Helene Spector**
Member, N.Y. Citizens Council
Scarsdale, N.Y.
- Mr. Charles Stewart
Senior Deputy Probation Officer
Los Angeles, California
- Mr. Herbert Sturz
Director, Vera Foundation Inc.
New York, N.Y.
- Mr. Jack Taube
Senior Deputy Probation Officer
Los Angeles, California
- Mr. William Henry Thompson, Jr.
Commissioner of the California Delinquency Prevention
Commission
Los Angeles, California
- Mr. Paul Thurlow
Attorney-at-law
Joliet, Illinois
- Mr. Jackson Toby
Professor of Sociology
Rutgers University
New Brunswick, New Jersey
- Mr. James A. Turman
Executive Director
Texas Youth Council
Austin, Texas
- Mr. Douglass Ryan Turner
Member, Parole and Pardon Board
State of Illinois
Chicago
- Mr. Jesse Marvin Unruh
Speaker, California Assembly
Sacramento
- Miss Mary Lou Villa
Social Worker
Wheatland, California
- Mr. Roy C. Votaw
Assistant Director
Department of the Youth Authority
Sacramento, California
- Mr. Melvin Wallace
Reintegration Unit
Mobilization for Youth Inc.
New York, N.Y.
- Mr. Noah Weinstein
Juvenile Court Judge
St. Louis County
Missouri
- Mrs. Carol H. Weiss
Consultant
Office of Juvenile Delinquency
Union, New Jersey
- Mr. Morris J. Wexler
President, John Howard Association
Chicago, Illinois
- Miss Doris Whitney
Representative of the Women's Prison Association of
New York, N.Y.
- Mr. David J. Winton
Member of the Citizens Council on Delinquency and Crime
in Minnesota
Minneapolis
- Miss Helen L. Witmer
Director, Division of Research
Children's Bureau
Department of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.
- Mr. Goesta Wollin
Consultant to National Council on Crime and Delinquency
New York, N.Y.
- Mr. Pearce Young
Member, California Legislature and
Chairman, Assembly Committee on Criminal Procedure
Sacramento, California
- Miss Dorothy Zietz
Assistant Director
Department of Social Work
Sacramento State College
California

FINLANDE

- Mr. Henrik Grönqvist
Legislative Counsellor
Ministry of Justice
Helsinki
- Mr. Kaarlo Tapani Hämäläinen
Probation Officer
Prison Association
Helsinki
- Mr. Lauri Kustaa Holopainen
Warden of the Central Prison
Konnunsuo

Mr. Hannu Paavo Elias Kiuru
Secretary of Division
Home Office, Kulosaari

Mr. Karl-Johan Lang
Director of Prison Staff Training School
Helsinki

Mrs. Ulla Britt Lang
Assistant at the Faculty of Law
University of Helsinki

Mr. Frans-Carl Mahlberg
Chief of the Bureau of Prison Work
Helsinki

Mr. Jouko Tapio Nevalainen
Chief Inspector of Care of Prisoners
Helsinki

Miss Ann-Lis Österholm
Prison Administration
Ministry of Justice, Helsinki

Mr. Bo Palmgren
Professor of Criminal Law and Legal Procedure
Helsinki

Mr. Hannes Walin
Superintendent of Probation Service
Helsinki

FRANCE

Mme Madeleine Anselmann
Déléguée à la protection de l'enfance
Strasbourg-Neudorf

M. Jean-Paul Batelier
Educateur
Association des centres familiaux de jeunes
Paris

Mrs. Patricia Bishop
Strasbourg

Mlle Sylvie Boisson
Assistante sociale
Chef régional au Ministère de la justice
Marseille

M. Noureddine Kassab
Directeur adjoint du Club de prévention dit « Les Planètes »
Paris

M. Richard Michaud
Psychiatre, Centre psychiatrique de Sainte-Anne
Paris

M. E. J. M. Mottini
Avocat à la Cour de Paris

M. D. G. M. Yzerman
Commissaire principal
Direction de la sûreté nationale à Paris

GRÈCE

M. Demosthene Mirasyezis
Avocat au barreau d'Athènes et à la Cour de cassation
Athènes

Mr. George Nicodotis
Director of Criminological Research Center and President
of Organization for Prevention of Crime
Athènes

Mme Aglaia Tsitsoura
Fonctionnaire au Conseil de l'Europe (Division des
problèmes criminels)
Strasbourg

M. Constantin Vouyoucas
Professeur agrégé de droit pénal
Université de Tessaloniki

M. Jacques Zancarolas
Directeur de l'Administration pénitentiaire
Ministère de la justice
Athènes

INDE

Mr. Rajendra Saran Agarwal
Advocate, High Court
Allahabad

Mr. Syed Ali Baquer
Welfare Officer
New Delhi

Mr. Premnarayan Bhargava
Executive Councillor of Uttar Pradesh Crime Prevention
Society
Lucknow

Mr. B. K. Bhattacharya
Senior Advocate
Supreme Court of India
New Delhi

Mr. Mrinmaya Choudhuri
Assistant Director
Central Bureau of Correctional Services
Jamshedpur

Mr. J. J. Panakal
Head, Department of Criminology and Corrections
Tata Institute of Social Sciences
Bombay

Mr. V. N. Rajan
Deputy Inspector General of Police
Trivandrum, Kerala State

Mr. Umesh Chandra Rastogi
Executive Councillor and Secretary of the District Unit, Uttar
Pradesh Crime Prevention Society
Kanpur

Mr. Radhanath Rath
Head of the Post-Graduate Department of Psychology
Utkal University
Bhubaneswar, Orissa State

Mr. Suresh Chandra Sengupta
Joint Secretary to Government Department of Social Security

Mr. Paripurnanand Varma
President, All-India Crime Prevention Society
Kanpur, Uttar Pradesh

INDONÉSIE

Mrs. Suhariah Sutarman
Secretary of the Foundation for the Suppression of
Prostitution and Protection of Erring Women
Vice-Chairman of the H.Q. of Pra Juwana
Kebajoran Baru

IRAK

Mr. Hameed Saaid
Legal Adviser, Ministry of Justice
Baghdad

IRAN

Mrs. Safiyeh Firouz
Vice-Chairman
Society for the Protection of Prisoners
Teheran

IRLANDE

Rev. Richard S. E. Hinde
United Council of Christian Churches and Religious
Communities in Ireland
Dublin

ISLANDE

Mr. Oscar Clausen
Member of International Prisoners' Aid Association
Reykjavik

ISRAËL

Mr. Zvi Berinson
Justice, Supreme Court
Jerusalem
Mr. Israel Drapkin
Professor of Criminology and Director, Institute of
Criminology
Jerusalem
Mr. Shlomo Shoham
Director, Institute of Criminology
Bar-Ilan University
Ramat-Gan

ITALIE

Mlle Giovanna Ambrosini
Professeur adjoint
Université de Rome
M. Andrea Arata
Assistant à la chaire d'anthropologie criminelle de
l'Université de Gênes
Mme Piera Bevilacqua
Assistante, Centre criminologique de la chaire d'anthropologie
criminelle de l'Université de Gênes
Mme Lydia Bolla
Juge assesseur
Tribunal des enfants
Rome
Dr Benigno Di Tullio
Directeur, Institut d'anthropologie criminelle
Université de Rome
Dr. Franco Ferracuti
Director, Criminology Program, Social Science Research
Center
University of Puerto Rico
Mr. Riad Khani
Institute of Criminology
Rome University
M. Alfonso Lanzetta
Assistente ordinario di diritto penale
Università di Siena
M. Oreste Migiardi
Consigliere di appello a riposo
Messina
Mme Bianca Renzi
Giurista, Assistente sociale
Associazione Rinascita Sociale
Milano
M. Mamoun Salama
Assistant universitaire de droit pénal
Rome

M. Raimondo Sinagra
Sostituto Procuratore della Repubblica a Milano
M. Giuliano Vassalli
Professeur de droit pénal à l'Université de Rome

JAPON

Mr. Yuji Inoue
Assistant Professor
Kyushu University
Mr. Tadashi Morishita
Professor
Okayama University
Mr. Keats Ozawa
UN Fellow
Nerimaku
Mr. Masahiko Sato
Judge of the Tokyo Family Court

KENYA

Mr. Eliazarus Odhiambo
Welfare Office
Kenya Government Prison, Kisumu

LIBAN

M. Mustapha El Aougi
Professeur de criminologie à l'Université libanaise
Beyrouth

LIBYE

M. Hassan Sadek Elmarsafawi
Professeur à la Faculté de droit
Benghazi
Mme Safia Osman
Avocate
Benghazi

MALTE

Professor Edwin Busuttil
Head of the Department of Public Law at the Royal
University of Malta
Sliema
Professor John Joseph Cremona
Crown Advocate-General and Head of the Department of
Criminal Law
Royal University of Malta
Sliema

MAROC

M. Tafi Shawi
Conseiller juridique du Parlement du Maroc
Rabat

MEXIQUE

Sr. Luis Garrido
Presidente de la Academia Mexicana de Ciencias Penales
Mexico, D.F.
Sr. Alfonso Quiroz Cuaron
Profesor de Medicina Forense y de Criminología en la
Universidad Nacional Autónoma de México

NIGÉRIA

Dr. Tolani Asuni
Medical Superintendent
Aro Hospital
Abeokuta

Mr. Alan Milner
Professor of Law
Institute of Administration
Zaria

NORVÈGE

Mr. Hans Harstad
Headmaster
Horten

Mr. Bergsvein Hov
Prison Governor
Oslo

Mr. Ragnar Kolstad
Secretary General
Norges Vernesamband
Oslo

Mr. Knut Nordal
Social Worker
Oslo

OUGANDA

Mr. Raphael Ssebuggwawo
Judge Designate

Mr. R. E. S. Tanner
Chairman, East African Institute of Social Research
Kampala

PAYS-BAS

Mr. Johann Anton Adler
Honorary Reporter of Interpol
The Hague

Mr. Edward Brongersma
Collaborateur scientifique de l'Institut criminologique de
l'Université nationale d'Utrecht

Mr. Cornelis Bronkhorst
Professor in Criminal Law and Criminology
University of Tilburg

Mr. Wouter Buikhuisen
Research Psychologist
Netherlands Institute for Preventive Medicine
Leiden

Mr. Huip J. Heyboer
Superintendent of Police
Heerlen

Dr. Pieter J. Plomp
Psychologist of the Prisons and Detention Houses of Haarlem
and Alkmaar

Miss Louise ter Haar
Police Inspector
The Hague

Mr. Willem Theodoor Wethmar
Head, Section of Regime Affairs
Prison Administration
Ministry of Justice
The Hague

PÉROU

Mr. Hector Tanaka
Architect, Ministry of Justice
Lima

Mr. Enrique Villasana Zevallos
Jefe de la División de Ingeniería del Ministerio de Justicia
Lima

PHILIPPINES

Mr. Pedro P. Solis
Chief, Crime Prevention Research Division, National Bureau
of Investigation
Manila

POLOGNE

Mr. Pawel Horoszowski
Professor at the University of Warsaw

Mr. Edward Neymark
Conseiller juridique
Juge populaire à la Haute Cour de Varsovie

Mme Stefania-Matylda Neymark-Malek
Médecin-spécialiste, Assistante à l'Académie de médecine
Lodz

Mr. Florian Uryzaj
Deuxième Secrétaire de l'Ambassade de Pologne à Stockholm

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE

Dr. Badr-El-Din-Ali
Assistant Professor of Sociology
Ain Shams University
Cairo

Mr. Yosr Anwar Ali
Lecturer in Criminal Sciences
University of Assiut

Mr. Ahmed Elgaaly
Psychiatrist
Cairo

Mr. Samir El-Ganzoury
Research Worker at the National Center of Criminology
Cairo

Mr. Fathy El-Rashidi
Professor at the Police Academy
Cairo

Mr. Saied Ewies
Head of Crime and Juvenile Delinquency Research Unit
National Centre for Social and Criminological Research
Cairo

Mr. Aly Hassan Fahmy
Research worker, National Centre for Sociological Research
and Criminology
Cairo

Mr. Abdelaziz Fathelbab
Director, Social Defence Section
Ministry of Social Affairs
Cairo

M. Abdel-Ahad Gamal El Dine
Chargé de cours à l'Université Ain-Chams
Cairo

Mr. Saad Nassar
Legal Adviser, Ministry of Justice
Cairo

Mrs. Amal Abdel-Rehim Osman
Member of the National Centre for Social and Criminological Research
Cairo

M. Aly A. Rached
Professeur de droit criminel à l'Université Ain-Chams
Cairo

Mr. Mahmoud Saheb
President of Cairo Association for After-Care of Prisoners
Cairo

M. Ahmed Fathi Sorour
Professeur de droit pénal à l'Université du Caire

M. El Sayed Yassin El Sayed
Research Worker, National Centre for Social and Criminological Research
Cairo

Mr. Mohamed Zeid
Member of National Centre of Social and Criminological Research
Cairo

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Mr. Wan Joong Kim
Chairman of Civil Rehabilitation Agency, Ministry of Justice
Seoul

Mr. Soon Young Kwon
Attorney
Seoul

Mr. Joon Ik Park
Chief of Juvenile Division
Ministry of Justice
Seoul

ALLEMAGNE ORIENTALE

Mr. Erich Buchholz
Dozent für Strafrecht
Berlin-Treptow

Mr. Walter Hennig
Direktor des Instituts für Strafrecht
Friedrich-Schiller-Universität
Jena

Mr. Hans Hinderer
Dozent und Direktor des Instituts für Strafrecht
Martin-Luther-Universität
Halle-Wittenberg

Mr. Walter F. Krutzach
Scientific Assistant in the Ministry of Justice and Lecturer in Criminal Law
Berlin

Mr. Joachim Renneberg
Professor mit Lehrauftrag für Strafrecht
Potsdam-Babelsberg

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Mr. Rudolf Adrian
Bezirksgeschäftsführer der Arbeiterwohlfahrt, Bezirk Mittelrhein e.V.
Cologne

Mr. Johannes Berger
Medizinaldirektor
Wunstorf

Mr. Günter Blau
Judge
Falkenstein/Taunus

Mr. Ulrich Bosch
Judge
Cologne

Mr. Hans Goeppinger
Director des Instituts für Kriminologie, Universität Tübingen

Mr. Wolfgang Gottwaldt
Ministerialrat im Bundesjustizministerium
Wiesbaden

Mr. Willy Grote
Regierungsdirektor im Niedersächsischen Ministerium des Innern
Hanover

Mr. Theodor Grunau
Leitender Regierungsdirektor
Siegburg-Mülldorf

Mr. Heinrich Grützner
Chef de la division pour les affaires internationales pénales
Bonn

Mr. Hans Güttges
Landgerichtsdirektor beim Landgericht Duisburg
Moers

Mr. Wolfgang Engel
University of Heidelberg

Mr. Rüdiger Herren
Deputy Director
Institut für Kriminologie und Strafvollzugskunde
Freiburg/Br.

Mr. Horst Herrmann
Senatsrat
Berlin-Schöneberg

Mr. Josef Herzog
Ministerialrat im Bundesjustizministerium
Bad Godesberg

Miss Anita Hörauf
Sozialarbeiterin
Institut für Kriminologie
Tübingen

Mr. Hartmuth Horstkotte
Landgerichtsrat
Bonn

Mr. Walter Isele
Rechtsanwalt und Notar
Kassel

Mr. Georg Kaiser
Referent für Jugendgerichtshilfe und Bewährungshilfe (Sozialamtman)
Berlin

Mr. Günther Kaiser
Wissenschaftlicher Assistent am Institut für Kriminologie
Tübingen

Mr. Peter Keil
Judge at the Criminal Court of Frankfurt/Main

Mr. Gerhard Kielwein
Professor of Criminology
Saarbrücken

Mr. Herbert H. Th. Klein
Landgerichtspräsident a.D.
Limburg an der Lahn

Mr. Hermann Koch
Bezirksvorsitzender d. Arbeiterwohlfahrt, Bez Mittelrhein e.V.
Düren

Mr. Hans Kühler
Strafanstaltspfarrer
Freiburg/Br.

Mr. Willibert Kulp
Regierungsdirektor im Sozialministerium
Hanover

Mr. Erhard Land
Leitender Kriminaldirektor
Polizeipräsidium
Hamburg

Mr. Heinz Leferenz
Direktor des Instituts für Kriminologie der Universität
Heidelberg

Mr. Philipp Lersch
Direktor d. Psycholog. Instituts der Universität
Munich

Mr. Hans Lüdtke
Amtsgerichtsrat
Aachen

Mr. Hellmuth Mayer
Professor of Criminal Law and Criminology at the
University of Kiel

Mr. Armand Mergen
Professor of Criminology at the University of Mainz

Mr. Heinz Meyer-Velde
Prison Director
Kassel

Mr. Wolf Middendorff
Judge
Freiburg/Br.

Mr. Walter Nitsche
Regierungsdirektor
Munich

Mr. Peter Noll
Professor of Penal Law and Criminology at Mainz University

Mr. Karl Panzer
Judge
Cologne

Mr. Klemens Potthoff
Staatsanwalt und Präsident des « Bundeshilfswerk für
Straffällige »
Bonn

Mr. Stephen Quensel
Wissenschaftl. Assistent
Ebnet/Wittental

Mgr. Carl Josef Richter
Generalsekretär des Sozialdienstes Katholischer Männer
Düsseldorf

Mr. Karl-Heinz Schmidt
Probation Officer
Darmstadt

Mr. Hans Joachim Schneider
Assessor
Freiburg i. Br.-Littenweiler

Mr. Albert Scholl
Direktor, Landeswohlfahrtswerk für Baden-Württemberg
Stuttgart

Mr. Helmut Schulenberger
Probation Officer
Berlin

Mr. Georg Schulz
Director of Criminal Police Department of Lower Saxony
Hanover-Kleefeld

Mrs. Gertie Siemen
Regierungsrätin
Berlin

Mr. Martin C. Skambraks
Evangelischer Pfarrer an der Jugendstrafanstalt Rockenberg
Oberhessen

Mr. John Michael Steiner
Visiting Assistant Professor of Sociology
Freiburg i. Br.

Mr. Richard Sturm
Ministerialrat im Bundesjustizministerium
Bonn

Mr. Hans-Georg Voelkel
Regierungsdirektor beim Strafvollzugsamt
Berlin

Mr. Heinz von der Linden
Rechtsanwalt und Notar
Mülheim - Ruhr

Mr. Alfons Wahl
Ministerialrat im Bundesjustizministerium
Bonn

Mr. G. Weisenbach
Regierungs-Medizinalrat
Aachen

Mr. August Wimmer
Senatspräsident
Bonn

Miss Gisela Winkler
Psychologist
Freiburg/Br.

Mr. George W. Wolff
Landgerichtsrat
Bremen

RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM

M. Tran-Van-Liem
Avocat à la Cour, Chargé de cours à la Faculté de droit
Saigon

ROYAUME-UNI

Mr. William Addison
Chairman, Treatment of Offenders Committee
Magistrates' Association of England and Wales
Loughton, Essex

Miss Grace Eileen Affleck
Senior Probation Officer
Crewe, Cheshire

Rev. John Russell Anderson
Chaplain, H.M. Prison
Glasgow

Mr. Michael Argyle
Lecturer in Social Psychology
Oxford University

Rev. Martin Bryant Atkinson
Welfare Officer, The Polytechnic
London

Mrs. Mary Backhouse
Assistant Governor, H.M. Prison
Holloway, London

Mr. Ranulph R. M. Bacon
Assistant Commissioner (Crime) of the Metropolis
London

- Mrs. Nancy Winifred Banks
Social Worker
Ashford Remand Centre
Middlesex
- Mrs. Gertrude Muriel Fennell Bishop
Member of the English Magistrates Association Council
Glenfield, Leicester
- Mr. Michael Harvey Bracken
Probation Officer
London
- Mr. Anthony John Edward Brennan
Secretary, Royal Commission on the Penal System in England and Wales
London
- Miss Lisbeth Briess
Research Psychologist
Nathan and Adolphe Haendler Trust
London
- Mr. Kenneth Brill
Honorary Secretary
Association of Children's Officers
London
- Mrs. Irene Broadhead
Member of Howard League
Kidderminster, Worcs.
- Mr. John Lewis Burns
Superintendent, Stamford House Remand Home and Classifying Centre
London
- Mrs. Nancy Burton
Lecturer in Social Administration
Bristol College of Science and Technology
- Rev. Alexander Cameron
Chaplain to H.M. Borstal
Polmont
- Mrs. Winifred Elizabeth Cavenagh
Lecturer in Criminology
Social Study Department of the University of Birmingham
- Miss Pauline Claisse
Secretary to the Church of England Committee for Liaison with the Social Services, London
- Dr. Reginald Cockett
Principal Psychologist
Home Office Prison Department
London
- Mrs. Joan Doris Cole
Assistant Governor
Holloway Prison
London
- Miss Peggy Conway
Head of the Prison Welfare Dept.
Women's Voluntary Service
London
- Miss Mary Couper
Lecturer in Sociology
Bristol College of Science and Technology
- Mrs. Jean Craig
Councillor and Justice of the Peace for the City of Glasgow
- Mr. William John Craig
Children's Officer
Liverpool
- Mr. William H. Craike
Consultant Psychiatrist
Redhill, Surrey
- Mrs. Florence K. Cranleigh-Swash
Lay Magistrate
Dulwich Village
London
- Rt. Rev. Thomas Craske
Bishop (Assistant)
London
- Mrs. Flora Daiches
Social Worker
Edinburgh
- Rev. Donald Davidson
Convenor, Social and Moral Welfare Board, Church of Scotland
Edinburgh
- Mrs. Margaret B. Davidson
Member of Secretary of State's Advisory Council on the Treatment of the Offender
Edinburgh
- Mr. William John Davies
Solicitor
Windlesham, Surrey
- Mr. Frank Dawtry
General Secretary
National Association of Probation Officers
London
- Mrs. Mary Dovey
Child Care Officer
Wallington, Surrey
- Miss Frances Margaret Drake
Children's Officer
Northamptonshire County Council
- Mrs. Hartie Nellie Eastburn
Justice of the Peace
Southampton
- Mrs. Joan Isobel Edmondson
Justice of the Peace
Loughton, Essex
- Mr. Derek William Elliott
Professor of Law, The University
Newcastle-upon-Tyne
- Miss Lucy Ellison
Probation Officer, Norwich
- Mrs. R. Kent Evans
Prison Visitor and Executive Committee Member of the National Association of Prison Visitors
Cardiff
- Mr. Robert Maule Ffinch
Governor, H.M. Prison
Stafford
- Mr. Colin Fishwick
Probation Officer
Nottingham
- Mr. Arthur Desmond Fitz-Gibbon
Secretary and Organiser of the Elstree and District Citizens' Advice Bureau
Hertfordshire
- Mrs. Helen Elizabeth Forbes
Principal, Prison Department
Home Office, London
- Dr. Trevor Charles Gibbens
Reader in Forensic Psychiatry
London University
- Dr. John Morel Gibbs
Psychologist, Lecturer on Applied Social Studies Courses
University College
Cardiff

- Mr. Gerald H. Gordon
Head, Department of Criminology
Edinburgh University
- Mr. David Gray
Chief Constable
Stirling
- Mr. Arnold John Gregory
Prison Department
Home Office
London
- Mrs. Anna Lloyd Grieves
Solicitor of the Supreme Court
- Mr. Joseph Arthur Grieves
Queen's Counsel, Deputy Chairman of Greater London
(Middlesex) Quarter Sessions
London
- Miss Marjorie Travers Hankin
Magistrate
Birmingham
- Mr. Charles Lewis Hannam
Lecturer in Education
University of Bristol
- Rev. Augustine Harris
Senior Roman Catholic Priest
Prison Department, Home Office
London
- Mr. Thomas Forrest Henshilwood
Principal Probation Officer
Glasgow
- Rev. Roy Herbert
Secretary
Church of England Youth Council
London
- Mr. Reginald William Hewitt
Vice Chairman, National Association of Prison Visitors
Stockport, Cheshire
- Mr. David George Hewlings
Principal, H.M. Prison Service Staff College
Wakefield, Yorkshire
- Mr. Roger Grahame Hood
Lecturer in Social Administration
University of Durham
- Mr. Frederick Victor Jarvis
Principal Probation Officer
Stoneygate, Leicester
- Miss Claris Freeman Jayne
Inspector, Home Office
Children's Department
London
- Miss Alice C. Johnston
Social Services Administrator
Women's Voluntary Service
London
- Mr. Howard Jones
Reader in Sociology
Keele University
- Miss Mary Joynson
Assistant Children's Officer
Somerset County Council
- Mr. David Robert Keir
Chief Probation Officer
Motherwell
- Miss Daphne R. F. Kelly
Child Care Officer
County Borough of Croydon
- Miss Joan F. S. King
Senior Assistant in Research
Institute of Criminology
Cambridge
- Miss Winifred Kirk
Probation Officer
Kendal, Westmorland
- Rev. J. Kenneth Lawton
Secretary, Social Responsibility Department
British Council of Churches
London
- Mrs. Raya Levin
Solicitor, After-care Officer
London
- Mr. Frank McNair Liesching
Warden
H.M. Detention Centre
Richmond, Surrey
- Mr. Benedict Lorraine
Psychologist
Stamford House Remand Home
London
- Mr. George Maclean
Assistant Chief Constable
Glasgow
- Mr. Harold John Marchant
Project Director
Youth Development Trust
Manchester
- Mrs. Joan Mary Marris
Magistrate
Edgbaston, Birmingham
- Mr. John David McClean
Lecturer in Law
University of Sheffield
- Mr. I. F. McDonald
Lecturer in Criminal Law and Criminology
University of Edinburgh
- Mrs. Rosalind Messenger
Member of Board of Visitors
H.M. Prison
Blundeston, Suffolk
- Dr. Derek H. Miller
Consultant Psychiatrist
Adolescent Unit
Tavistock Clinic
London
- Mr. Eric Moonman
Chairman, London Borough of Tower Hamlets, Children's
Committee
London
- Rt. Rev. Robert Cecil Mortimer
Bishop of Exeter
- Mr. Alec Andrew Muir
Chief Constable
Durham
- Mr. Nial Osborough
Lecturer in Law
Queen's University
Belfast
- Mr. James Harry Parish
Member, Board of Managers
Senior Boys Approved School
Manchester

- Mr. John Richard Parker
Law Faculty
University of Southampton
- Mr. Adrian Robert Poole
Lecturer in Criminology
University of Exeter
- Mr. Michael John Power
Social Scientist
Medical Research Council
London
- Professor Leon Radzinowicz
Director, Cambridge Institute of Criminology
Member, Royal Commission on the Penal Systems of Great Britain
Chairman, Scientific Committee of the Council of Europe for the Study of Crime Problems
- Rev. Leslie Lloyd Rees
Chaplain General of Prisons
London
- Mrs. Dorothy Richardson
Prison Welfare Officer
Women's Prison
Cheshire
- Mr. Geoffrey Robson
Magistrate
Stoke-on-Trent
- Mr. Gordon Rose
Senior Lecturer in Social Administration
Manchester University
- Mr. R. Arnold Rosen
Lecturer in Law
London
- Dr. Patrick Ross
Medical Officer, H.M. Borstal
Feltham, Middlesex
- Miss Elsie Rowland
Probation Officer
Blackpool, Lancashire
- Mr. Hugh Sanders
Principal Probation Officer
Sheffield
- Miss Eve Saville
General Secretary
Institute for the Study and Treatment of Delinquency
London
- Mrs. Irene Frances Say
County J.P. and Member of Board of Visitors, Maidstone
Regional Training Prison
- Mr. Leslie Sebba
Assistant Research Officer
Home Office Research Unit, London
- Mr. Maurice Shinwell
Senior Magistrate
Corporation of Glasgow
- Miss Dorothy Muriel Shipman
Member Howard League for Penal Reform
London
- Mr. Joseph Simpson
Commissioner of Police of the Metropolis
London
- Mr. James Kehinde Sofidiya
Postgraduate research student
London
- Mr. J. A. W. Somerville
Secretary, Scottish Association of Discharged Prisoners' Aid Societies
Edinburgh
- Mr. Richard Sparks
Lecturer in Law
Birmingham University
- Dr. Dorothy Elizabeth Speed
Medical Officer, H.M. Prison
Holloway, London
- Mrs. Frances Clare Spurgin
Chairman, Overseas Comm. Magistrates Association
Moreton-in-Marsh, Glos.
- Mr. Eric Stockdale
Barrister, London
- Miss Jeanne Taylor
Social Caseworker
Senior Boys' Approved School
Welwyn Garden City
- Mr. Robert Richardson Taylor
Queen's Counsel
Edinburgh
- Miss Pamela Patricia Thayer
Inspector, Children's Department
Home Office
London
- Mr. Eric Arthur Towndrow
Governor, Blundeston Prison
- Mr. Neville Vincent
Secretary to the Central Council of Probation Committees for England and Wales
London
- Mr. Nigel Walker
Reader in Criminology
University of Oxford
- Mrs. Eliot Warburton
Chairman, London Juvenile Court
Member of the Royal Commission on Penal Reform (England)
London
- Dr. Iestyn Morgan Watkin
County Medical Officer of Health and Principal School Medical Officer
Aberystwyth
- Mrs. Margaret Auriol Watkin
Magistrate, Lecturer at University of Wales
Aberystwyth
- Mr. Austin Williams
Welfare Officer and Social Worker
London
- Mrs. Joyce Egersis Williams
Inspector of Police
Georgetown, British Guiana
- Mr. Ian Douglas Willock
Professor of Jurisprudence
University of St. Andrews
Dundee
- Mrs. N. Rosemary Woodward
Vice-President
National Association of Prison Visitors
Walsall, Staffordshire

Mr. Martin Wright
Secretary and Librarian
Institute of Criminology
Cambridge

SUÈDE

Mr. Sixten Aborg
Psychiatrist
Södertälje

Mr. Rolf Adrell
Psychologist
Gudhem

Mr. Sven Ahnsjö
Professor
Bromma

Mr. Nils Altahr-Cederberg
Probation Officer
Falun

Mrs. Margit Althin
Solicitor
Stockholm

Mr. Ants Anderson
Physician
Stockholm

Mr. Nils Bejerot
Social Psychiatrist
Hägersten

Mrs. Sonja Berg von Linde
Assistant Head of Division to the Swedish Correctional
Administration
Stockholm

Mrs. Elisabeth Björkquist
Assistant of Treatment at the Örebro Penal Institute
Örebro

Mr. Michael Bohman
Child Psychiatrist
Stockholm

Mr. Lars Bolin
Headmaster, Bärby

Miss Ulla Bondeson
Graduate student
Lund

Miss Elsa Christensson
Assistant
Fagersta

Mr. Olof Darell
District Judge
Pitea

Miss Ann-Marie Eek
Judge
Stockholm

Mrs. Anna-Lisa Ek
Principal Probation Officer
Stockholm

Mrs. Ethel Ekelin
Assistant Psychologist
Västerås

Mr. Ingmar Eklöf
Assistant Head Physician
Stockholm

Mrs. Gudrun Elfverson
Medical Social Worker
Stockholm

Mrs. Kerstin Elmhorn
Researcher
Hägersten

Mr. Tage Evers
Permanent Under-Secretary of State
Stockholm

Mr. John Falkenberg
Psychologist
Solna

Mrs. Ethel Florén-Winther
Member of the Child Welfare Committee in Stockholm
Älvsjö

Mr. Bertil Forssell
Head of Division, The National Swedish Correctional
Administration
Lidingö

Mr. Hjalmar Friberg
Chief Superintendent at the National Police Board
Stockholm

Mr. Per-Erik Fries
Chief Medical Officer
Stockholm

Miss Märta Gabrielson
Probation Officer
Stockholm

Mr. Christer Gemzell
District Judge
Mariestad

Mr. Miron Giuroiu
Assistant Prison Governor
Stockholm

Mr. José Gonzalez
First Physician
Stockholm

Mr. Kurt Gordan
Psychologist
Stockholm

Mr. Karl-Erik Granath
Director of Child and Youth Welfare Services
Stockholm

Mr. Thord Granger
District Judge
Vara

Mr. Lennart Groll
Assistant Judge, Svea Court of Appeal
Saltsjö-Duvnäs

Mr. Karl Grunewald
General Inspector
Stockholm

Mrs. Anna-Greta Gustafson
Superintendent, Child Welfare Committee of Stockholm

Mr. Ingvar Gustafsson
Police-Inspector
Stockholm

Miss Birgitta Hahn
Attorney
Göteborg

Mrs. Barbro Hall-Mikaelsson
Prison Governor
Frövi

Miss Ulla Hard af Segerstad
Protective Consultant Assistant
Karlskrona

- Mr. Hans Hartelius
Head Psychiatric Clinic
Kristianstad
- Mr. Tord Hasselberg
Superintendent of Roxtuna
Linköping
- Mrs. Maria Heller
Chief Psychiatrist
Child Guidance Clinic
Solna
- Mr. Gösta Hellgren
Governor of Prison
Mariestad
- Mr. Sven-Eric Henricson
Head of Section
National Board of Education
Stockholm
- Mrs. Merit Hertzman-Ericsson
Psychologist, Child Guidance Clinic
Saltsjöbaden
- Mr. Bengt Herulf
Psychiatrist, Child Guidance Clinic
Lidingö
- Mrs. Ingrid Heyman
Member of the Child Welfare Committee of Stockholm
- Mr. Sven Hjelmsook
Social Worker
Bromma
- Mrs. Karin Hogfors
Layman Judge
Malmö
- Mr. Ivar Höjer
Director
Gudhem
- Mr. Sten Holmberg
Secretary of a Government Committee
Danderyd
- Mr. Yngve Holmstedt
Head Physician
Stockholm
- Miss Britta Holmström
Psychologist at Child Guidance Clinic
Solna
- Mr. Erik Husmark
Doctor of Medicine
Stockholm
- Mr. Gunnar Inghe
Professor of Social Medicine
Caroline Institute
Bromma
- Mr. Biwe Janhager
Prison Governor
Langban
- Mr. Carl-Gunnar Janson
Assistant Professor
Farsta
- Mr. Nils Jareborg
Bachelor of Law
Research Stipendiate
Lund
- Mr. Arne Johnson
Doctor
Hälsingborg
- Mr. Karl-Birger Jonasson
School Psychologist
Täby
- Miss Ann-Marie Jonsson
Assistant Physician at Rättspsykiatriska kliniken
Stockholm
- Mr. Gustav Jonsson
Head Psychiatrist at Barnbyn Ska
- Mr. Bertil Junel
Head of Division
Stockholm
- Mr. Allan Källoff
Judge
Ulricehamn
- Mrs. Birgit Kihlblom
Head Physician
Stockholm
- Mr. Hans Klette
Assistant
Lund
- Mr. Olof Kolmodin
Psychologist
Höganäs
- Mrs. Viveka Lagercrantz
Childpsychiatrist
Västeras
- Mr. Ossian Larnstedt
Principal Assistant Secretary
Stockholm
- Mr. Sven Larsson
Psychologist at the National Correctional Administration
Bromma
- Miss Ulla Larsson
First Secretary, Ministry of Justice
Bromma
- Mr. Ernest Leche
Lord Justice of District Court
Rättvik
- Mrs. Ulla Liljequist
First Secretary at the National Swedish Correctional
Administration
Stockholm
- Mr. Sten Lilliehöök
Head of Section
Vällingby
- Mr. Erik Lindberg
Prison Governor
Östra Husby
- Mr. Folke Lindberg
Prison Governor
Karlstad
- Mr. Bo Lindsten
Judge
Södertälje
- Mrs. Karin Lindström-Wretblad
Social Worker
Stockholm
- Mr. Ragnar Linner
Director of Administration
Child Welfare Committee of Stockholm
- Mr. Ingemar Lundkvist
Assistant Head of Division
Stockholm
- Mrs. Margareta Machl
Psychologist
Västeras

Mr. Gunnar Marnell
Prison Governor
Södertälje

Mrs. Ingrid Mattsson-Gavatin
Barrister
Stockholm

Mr. Henry Mjönes
Chief Psychiatrist
Assistant Professor
Bromma

Mr. Göte Nilsson
Assistant Head of Section
Stockholm

Miss Monica Nordh
Assistant
Fagersta

Mr. Ake Nordin
Prison Governor
Rekarne

Mr. Lars Nyman
Social Worker
New York, United States of America

Mr. Ola Nyquist
Assistant Professor of Criminal Law
Uppsala

Mr. Gunnar Öberg
Psychologist
Vyggbyholm

Mr. Ivan Odhammar
Assistant Judge
Lidingö

Miss Carin Olofsson
Assistant Judge, County Court
Stockholm

Mrs. Anna-Lisa Önersten
Psychologist
Västeras

Mr. Walter Parviainen
Forensic Psychiatrist
Stockholm

Miss Anita Persson
Probation Officer
Lulea

Mr. Gustaf Persson
District Judge
Arvika

Mr. Stig Radhe
Municipal Office Manager
Stockholm

Mr. Bengt Rehnström
Prosecutor, Member of the Child Welfare Committee of
Stockholm

Mr. Erik Reinius
Chief Psychiatrist
Danderyd

Mr. Sven Rengby
Member of the Scandinavian Research Council on
Criminology
Näsbyark

Mr. Ingemar Rexed
Assistant Judge at the Court of Appeal in Stockholm
Uppsala

Mr. Gösta Ringius
Director of Correctional Region
Kumla

Mr. Stig Rönnblad
Civil Servant at Local Government Office
Falun

Mr. Per Ryding
Judge of Appeal
Malmö

Mr. Henry Sälde
Head of the Mental Division
National Board of Health
Ulleraker

Mr. Torkel Scholander
Associate Professor, Head of the Department of Child
Psychiatry
Linköping

Mr. Fritz Serenander
Superintendent of the Western Group
Göteborg

Mr. Gerhard Simson
Counsellor, Ministry of Justice
Lidingö

Mr. Benkt Sjöberg
First Assistant at Lövtaskolan
Vagnhärad

Mrs. Ingrid Söderberg
Physician Superintendent for Open Care at the Mental
Hospital
Ryhov, Jönköping

Mr. Yngve Söderlund
Judge in the Supreme Court
Stockholm

Mr. Hugo Stargard
Headmaster
Drottningholm

Mrs. Christina Steen-Sundberg
Public Prosecutor
Stockholm

Mr. Karl-Henrik Ström
First Assistant Governor
Vällingby

Mrs. Lena Ström
Probation Officer
Stockholm

Mr. Carl-Edvard Sturkell
Chief of Law Division
Swedish Welfare Board
Stockholm

Mr. Bertil Sundin
Psychologist
Södertälje

Miss Britta Sundström
Assistant Physician
Stockholm

Mrs. Ulla Thedeén
Judge
Eskilstuna

Mr. Gunnar Thurén
Director of Correctional Region
Malmö

Mr. Harry Tibbling
Head of Section
Stockholm

Mr. Karl-Erik Törnqvist
Assistant Physician
Stockholm-Enskede

Mr. Werner Walensky
Scientist, Doctor of Law
Göteborg

Mrs. Gunnel Wallman
Social Worker
Stocksund

Mr. Johan Wellander
Deputy Justice of the District Court of Sollentuna and
Färentuna
Bromma

Mrs. Inger Vestmark
Psychologist
Stockholm

Mr. Daniel Wiklund
Assistant Head of Social Welfare Department
Stockholm

Mr. Bertil Wikström
Physician
Strömsund

Miss Ester Wikström
Social Inspector at the Child Welfare Committee of Stockholm

SUISSE

Dr. Jürg Im Obersteg
Directeur de l'Institut de médecine légale de l'Université de
Bâle

M. Christian Robert
Représentant de la Société genevoise des détenus libérés
Genève

TCHÉCOSLOVAQUIE

Mr. Julius Lehotsky
Judge at the Supreme Court
Prague

Mr. Ladislav Schubert
Professor of Criminal Law
University of Bratislava

VENEZUELA

Mr. Ruben Bendon Aponte
Director, Escuela de Psicología
Universidad Central
Caracas

Sra. Rosa del Olmo
Sociologist
Ministry of Justice
Caracas

Sra. Maria Lucia Díaz
Asistente Pedagoga de la División de Menores en Situación
Irregular del Consejo Venezolano del Niño
Caracas

Sr. Elio Gomez Grillo
Abogado y Profesor de Derecho
Caracas

Sr. Juan Mendoza Pimentel
Asesor Técnico de la Dirección de Prisiones
Ministerio de Justicia
Sabana Grande, Caracas

Sr. Hernan Quijada
Director de Asuntos Sociales del Ministerio de Sanidad y
Asistencia Social
Caracas

Sr. Tomas R. Rodriguez Gonzalez
Profesor de Ciencias Sociales
Caracas

Sr. Abel Sanchez
Profesor Psiquiatría
Universidad Central
Caracas

Sr. José Luis Vethencourt Balestrini
Médico Psiquiatra
Caracas

YUGOSLAVIE

Dr. Dusan Cotic
Collaborateur scientifique
Institut de Recherches criminologiques
Belgrade

Dr. Vinko Skalar
Psychologist at the Secretariat for Internal Affairs
Ljubljana

M. Mijat Sukovic
Procureur
Belgrade

Annexe III

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONGRÈS

I. — COMPOSITION DU CONGRÈS

Article premier

Le Congrès se compose des trois catégories de participants ci-après :

a) Les délégués officiellement désignés par leurs gouvernements ;

b) Les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;

c) Les personnes participant au Congrès à titre individuel en raison de l'intérêt direct qu'elles portent aux questions de défense sociale, notamment les représentants d'instituts de criminologie et d'organisations nationales non gouvernementales qui s'occupent de défense sociale.

Article 2

Tout gouvernement invité par l'Organisation des Nations Unies qui désire participer au Congrès doit communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par les voies officielles, les noms des délégués qu'il a désignés. Les

noms du chef de la délégation et des délégués habilités, en son absence, à voter pour la délégation, doivent être communiqués au Secrétariat lors de l'inscription sur le registre du Congrès.

Article 3

Toute institution spécialisée, organisation intergouvernementale et organisation non gouvernementale qui désire participer au Congrès doit communiquer les noms de ses représentants au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Article 4

Pourront participer au Congrès à titre individuel, si leur demande a été agréée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les personnes qui répondent aux conditions requises pour participer au Congrès, telles qu'elles ont été fixées par le Secrétariat sur l'avis du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.

II. — ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONGRÈS

Article 5

Le Congrès examine les questions inscrites à l'ordre du jour établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'avis du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.

Article 6

Les délibérations du Congrès ont lieu en séance plénière ou en séance de section, conformément au programme établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et distribué aux participants avant la séance.

Article 7

Le Congrès constituera six sections dont chacune sera chargée d'examiner l'une des six questions inscrites à l'ordre du jour. Les sections I, II et III tiendront leurs séances en même temps que les sections IV, V et VI.

Article 8

Tout participant pourra prendre part aux travaux de trois sections au plus, à son choix. Dans l'intérêt de la continuité des débats, les participants ne pourront pas prendre part aux travaux des sections dont les séances se tiennent simultanément.

Article 9

Une séance plénière spéciale sera consacrée à la question de la recherche, préalablement aux débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans les différentes sections.

Article 10

Dans les séances de section, les discussions seront entamées par un groupe restreint (*panel*) dont les membres auront été choisis, avant l'ouverture du Congrès, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la liste des participants inscrits, compte dûment tenu de la représentation géographique.

Article 11

Les débats de chaque section seront résumés par le Rapporteur de la section dans un rapport qui sera présenté au Congrès en séance plénière.

Article 12

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement hôte prendront toutes les dispositions voulues pour assurer les réunions du Congrès et fournir tous services dont celui-ci aura besoin, notamment ceux de traduction et d'interprétation.

III. — BUREAU DU CONGRÈS ET BUREAUX DES SECTIONS

Article 13

Le Congrès élira un Président et au maximum quinze Vice-Présidents choisis parmi les délégués des gouvernements.

Chaque délégation pourra proposer un candidat aux fonctions de Président ; cette candidature sera retenue si elle est appuyée par une autre délégation. Si deux ou plusieurs candidats sont ainsi désignés, il sera procédé au vote conformément aux dispositions de l'article 31.

En ce qui concerne les fonctions de Vice-Président, trois délégations pourront s'entendre pour présenter une liste de candidats au Congrès, qui procédera à l'élection lors de sa première séance plénière. Si deux ou plusieurs listes sont ainsi présentées, il sera procédé au vote sur l'ensemble des listes conformément aux dispositions de l'article 31.

Article 14

Avant l'ouverture du Congrès, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de chaque section en tenant dûment compte d'une répartition équitable des fonctions. La liste des membres du bureau de chaque section ainsi désignée sera soumise au Congrès à sa première séance plénière aux fins de confirmation.

Article 15

Si le Président est empêché d'assister à tout ou partie d'une séance, le Vice-Président, agissant par intérim, aura les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le Président.

Si le Président ou tout autre membre du bureau de la section se trouve dans l'obligation de quitter le Congrès, le Secrétaire général désignera un autre membre pour le remplacer.

IV. — CONDUITE DES DÉBATS

Article 16

A l'ouverture du Congrès et en attendant l'élection du Président, le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assume les fonctions du Président.

Article 17

Le Président du Congrès prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, donne la parole aux orateurs, dirige les débats en séance plénière, veille à l'application du présent règlement, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, mène les débats. Il peut rappeler un orateur à l'ordre si ses observations sont sans rapport avec le sujet en discussion.

Article 18

Si le Président est absent pendant une séance ou une partie de séance, il désigne un Vice-Président pour le remplacer. Le Vice-Président, agissant par intérim, aura les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le Président.

Article 19

Le Président peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre de fois que chaque participant peut prendre la parole sur une question particulière. Il peut demander aux participants qui désirent prendre part à la discussion de remplir, avant la séance, une formule indiquant brièvement l'objet de leur intervention. Lorsque la durée du débat est limitée et qu'un orateur a parlé pendant le temps qui lui a été alloué, le Président le rappelle à l'ordre immédiatement.

Article 20

Si le temps alloué pour l'examen du point en discussion ne permet pas au Congrès d'entendre tous les participants qui ont manifesté le désir de prendre la parole, le Président de la séance peut décider de ne donner la parole qu'à un nombre limité de participants. Dans le choix des participants inscrits sur la liste des orateurs, il sera tenu dûment compte de la représentation géographique et des points que chaque orateur se propose de discuter.

Article 21

Chaque section sera présidée par un Président dont les pouvoirs et les fonctions seront analogues à ceux du Président du Congrès aux séances plénières, comme il est prévu aux articles 17 et 19.

Article 22

Dans les séances de section, le Président donne la parole en premier lieu aux membres du groupe restreint (*panel*), après quoi tous les participants peuvent, sous réserve des dispositions des articles 19 et 20, prendre la parole au cours de la discussion générale qui suit.

Article 23

Les dispositions des articles 21 et 22 seront applicables *mutatis mutandis* aux débats de la séance plénière spéciale sur la recherche.

Article 24

Le représentant du Secrétaire général ou tout fonctionnaire du Secrétariat désigné par lui peut, à tout moment, présenter des exposés oraux aussi bien que des exposés écrits sur toute question examinée par le Congrès.

Article 25

Aucune proposition se rapportant au fond d'une question inscrite à l'ordre du jour ne sera soumise ou admise par le Congrès, si elle nécessite l'adoption au moyen d'un vote. Le Président de la séance peut, cependant, demander l'opinion générale de la réunion sur des questions ne se rapportant pas au fond d'une question inscrite à l'ordre du jour.

Article 26

Tout projet de résolution déposé aux fins d'adoption par le Congrès ne peut être présenté en séance plénière que s'il émane d'au moins trois délégations et s'il a reçu l'approbation du Comité directeur avant la séance plénière. Le texte de la résolution doit avoir été distribué aux participants au moins vingt-quatre heures avant d'être discuté et mis aux voix, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

V. — COMITÉ DIRECTEUR

Article 27

Le Comité directeur est l'organe chargé de diriger les travaux du Congrès. Il assiste le Président dans la conduite générale

des travaux du Congrès, assure la coordination des travaux des sections, examine les progrès accomplis par le Congrès et formule des recommandations en vue d'accélérer la marche des travaux. Le Comité directeur est également habilité à se prononcer sur la présentation au Congrès de toute question qui n'est pas étroitement liée aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il ne prend, toutefois, aucune décision de caractère politique.

Article 28

Le Comité directeur comprend le Président du Congrès, le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le représentant du Gouvernement hôte, les Présidents des six sections, le Président de la séance plénière spéciale, le représentant du Gouvernement hôte pour le prochain Congrès quinquennal et le Secrétaire exécutif du Congrès. Le Comité directeur peut coopter quatre membres supplémentaires au maximum, qui prennent part à ses délibérations.

Article 29

Le Comité directeur élit lui-même ses Président, Vice-Président et Rapporteur et arrête le programme de ses réunions.

Article 30

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité des membres présents et votants.

VI. — VOTE

Article 31

En séance plénière, seules les délégations des gouvernements prennent part au vote ; chaque délégation dispose d'une voix. Le vote de chaque délégation est exprimé par le chef de la délégation ou par un délégué dûment habilité à cet effet. Le vote a normalement lieu à main levée, mais toute délégation peut demander un vote par appel nominal. L'appel sera fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des délégations, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président.

Article 32

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des délégués des gouvernements présents et votants. Les délégations qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Article 33

Après tout vote émis conformément à l'article 31, le Président de la séance peut, aux fins de consultation, demander aux participants à titre individuel et aux représentants d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'exprimer leurs vues à main levée.

Article 34

Dans les séances de section, chaque participant a le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des participants présents et votants.

VII. — LANGUES

Article 35

L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles du Congrès. L'interprétation simultanée dans ces langues et vers ces langues sera assurée dans les séances de section et aux séances plénières.

Article 36

Le rapport du Congrès sera préparé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et distribué, après la clôture du Congrès, à tous les participants et à tous les Etats Membres des Nations Unies.

Article 37

Toute question qui n'est pas expressément prévue dans le présent règlement sera tranchée par le Président de la séance, lequel se conformera autant que possible aux règles en vigueur dans les commissions techniques des Nations Unies.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS

Sauf indication contraire, les documents de base du Congrès dont la liste est donnée ci-après ont été publiés en anglais, en espagnol, en français et en russe. Un guide du Congrès, publié en quatre langues et rédigé par le Comité suédois d'organisation, a été remis à tous les participants. Les rapports présentés par les rapporteurs ont également été distribués à tous les participants dans les quatre langues. Des procès-verbaux des séances plénières ont été rédigés exclusivement à l'intention du Bureau du Congrès et du Secrétariat.

Les documents de base du Congrès étaient les suivants :

A/CONF.26/1. — L'évolution sociale et la criminalité. Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/2. — Les forces sociales et la prévention de la criminalité (notamment le rôle du public, de la famille, des moyens d'éducation et des possibilités d'emploi). Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/3. — L'action préventive de la collectivité (notamment l'élaboration et l'exécution de programmes médicaux, de police et sociaux). Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/4. — Mesures pour combattre la récidive (notamment du point de vue des conditions défavorables de la détention préventive et de l'inégalité dans l'administration de la justice). Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/5. — Le régime de la probation (plus particulièrement dans le cas des adultes) et autres mesures non privatives de liberté. Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/6. — Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes. Document de travail établi par le Secrétariat.

A/CONF.26/L.1. — Le rôle de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle et du travail dans l'adaptation de la jeunesse et la prévention de la délinquance juvénile. Communication du Bureau international du Travail.

A/CONF.26/L.2. — Le rôle de la santé mentale dans la prévention du crime. Communication de l'Organisation mondiale de la santé. En anglais, en espagnol et en français.

A/CONF.26/L.3. — Les problèmes de la délinquance juvénile dans les pays en voie de développement, envisagés du point de vue de l'hygiène mentale. Communication de l'Organisation mondiale de la santé. En anglais, en espagnol et en français.

A/CONF.26/L.4. — Le rôle de l'éducation scolaire et extra-scolaire dans la prévention de la délinquance. Communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En anglais, en espagnol et en français.

A/CONF.26/L.5 (ST/SOA/SER.M/21). — Revue internationale de politique criminelle, n° 21. En anglais, en espagnol et en français. (Nations Unies, numéro de vente 64.IV.3.)

A/CONF.26/L.6 (ST/SOA/SER.M/22). — Revue internationale de politique criminelle, n° 22. En anglais, en espagnol et en français. (Nations Unies, numéro de vente 65.IV.1.)

A/CONF.26/L.7. — Revue internationale de politique criminelle, n° 23. En anglais, en espagnol et en français. (Nations Unies, numéro de vente 65.IV.4.)

A/CONF.26/L.7/Add.1. — Quelques problèmes théoriques et pratiques concernant l'étude et la prévention de la délinquance en URSS. En anglais, en français et en russe.

A/CONF.26/L.8 (ST/SOA/SD/11). — Le jeune adulte délinquant : étude de la pratique et des programmes actuels de prévention et de traitement. Rapport établi à la demande du Secrétariat par le National Council on Crime and Delinquency, New York. En anglais, en espagnol et en français. (Nations Unies, numéro de vente 65.IV.5.)

A/CONF.26/L.9. — La recherche criminologique et le Conseil de l'Europe. Document établi par le Conseil de l'Europe. En anglais et en français.

A/CONF.26/NGO.1. — Rôle et avenir de la police dans le domaine de la prévention criminelle. Communication de l'Interpol. En anglais, en espagnol et en français.

A/CONF.26/NGO.2. — Mesures tendant à combattre la récidive dans la délinquance féminine. Communication du Conseil international des femmes. En anglais et en français.

A/CONF.26/NGO.3. — Quelques aspects de la prévention de la délinquance juvénile. Communication émanant des orga-

nisations suivantes : Union internationale de protection de l'enfance (UIPE) ; Association internationale des magistrats de la jeunesse (AIMJ) ; Bureau international catholique de l'enfance (BICE) ; Union internationale des organismes familiaux (UIOF) ; Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés (AIEJI) ; Union mondiale des organismes

pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UMOSEA). En anglais et en français.

A/CONF.26/NGO.4. — Facteurs culturels de la délinquance. Communication de la Fédération mondiale pour la santé mentale. En anglais et en français.

Pour l'information générale des participants au Congrès, une liste de documents et de publications des Nations Unies et des institutions spécialisées se rapportant à la prévention du crime et au traitement des délinquants a également été distribuée.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.